



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 30 novembre 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 octobre 2022, à 9 h 00

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 octobre 2022, à 9 h 00

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenu le 21 octobre 2022, à 8 h 00

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenu le 28 octobre 2022, à 8 h 45

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 novembre 2022, à 9 h 00

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382036

Autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300) majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle - 1227684007

Accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.003 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1227432002

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 356 799,05 \$ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 \$, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal / Autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration / Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour la déconstruction et sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine Ouest dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 356 799,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM 15847 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.004 Contrat de services professionnels

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Direction - Indicateurs et performance organisationnelle - 1229817001

Autoriser la cession de l'entente de services No. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville

20.005 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1229563007

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.006 Entente

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229151005

Autoriser rétroactivement le prêt du quai et des passerelles du parc de la Promenade-Bellerive à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'opérer un service de navettes fluviales entre mai et décembre 2022, 2023, 2024 et 2025

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.007 Entente

CG Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1226716001

Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1221019005

Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue - Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1227233005

Accorder un soutien financier de 45 000\$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique au coeur du Quartier des spectacles dans le cadre de l'Entente de développement culturel. Approuver une convention à cet effet

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1229526005

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1228071003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 915 \$, à six différents organismes, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et celui du Programme Montréal Interculturel - Volet 2 / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-080

20.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482038

Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C, pour le lot 4 - Travaux de construction - secteurs 710,711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482039

Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C pour le lot 5 - Travaux de construction - secteur 714 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1227482040

Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C pour le lot 6 - Travaux de construction - secteur 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1227637003

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique au projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles / Autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1220843008

Ratifier la dépense de 1 090,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 14 au 23 octobre 2022, à Buenos Aires (Argentine), dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1229687003

Autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa

30.007 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain - 1224368008

Approuver la désignation de monsieur Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1220348009

Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1228440002

Édicter une ordonnance pour établir à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1227999013

Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 octobre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1595

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 octobre 2022 en y retirant les points 20.061, 20.065, 30.005 et 40.004, et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1596

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1597

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1598

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des produits sanitaires pour la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19428;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C.	Lot 2	259 619,54 \$
Solutions Supérieures S.E.C.	Lot 3	280 228,57 \$
Solutions Supérieures S.E.C.	Lot 4	30 560,07 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 85 561,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Solutions Supérieures S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée approximative de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des produits sanitaires pour la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19428;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C.	Lot 1	909 124,56 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 136 368,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Solutions Supérieures S.E.C.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229107004

CE22 1599

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lange Patenaude Équipement Itée, seul soumissionnaire pour le lot 4, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un véhicule tout terrain 4x4 à motorisation diesel avec une benne basculante, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 4, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19458;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lange Patenaude Équipement Itée	Lot 4	99 847,74 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 9 984,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227567001

CE22 1600

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Longus Equipement inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'accessoires pour les chargeuses-pelleteuses neuves de 10-11 tonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 352 513,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19477;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 351,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1225382029

CE22 1601

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Brenntag Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de produits chimiques, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 3, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19496;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Brenntag Canada inc.	Lot 3 : sel de magnésium	83 356,88 \$

2- d'autoriser une dépense de 8 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire UBA inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de produits chimiques, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19496;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
UBA inc.	Lot 1 : produits en vrac	148 455,72 \$

2- d'autoriser une dépense de 14 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de UBA inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228886002

CE22 1602

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4, le contrat pour la fourniture de véhicules hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 4, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19444 ;

<u>Firme</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Garage P. Venne inc.	Lot 4	135 268,09 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 290,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de véhicules électriques pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 7, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19444;

<u>Firme</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Jacques Olivier Ford inc.	Lot 7	145 891,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 21 883,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1225382033

CE22 1603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 222 210,16 \$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 158 415,48 \$, taxes incluses, pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417 et CG21 0556), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 846 116,06 \$ à 1 068 326,22 \$, taxes incluses et majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 2 de 836 780,59 \$ à 995 196,07 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 57 093,84 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences (lot 1 : 33 331,52 \$ et lot 2 : 23 762,32 \$);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227157010

CE22 1604

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 46 955,96 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Néoservices inc. (lot 5) (CE18 1437), majorant ainsi le montant total du contrat de 205 614,95 \$ à 259 614,30 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 043,39 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227157011

CE22 1605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 491 582,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19405 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1229627001

CE22 1606

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9213-7926 Québec inc. / Olivier Hyundai, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de véhicules hybrides pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 120 971,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19514;
- 2- d'autoriser une dépense de 168 145,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de 9213-7926 Québec inc. / Olivier Hyundai;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1225382034

CE22 1607

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de camions châssis-cabine 4X4 pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 984,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19381;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 698,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1225382030

CE22 1608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 541 645,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19376;
- 2- d'autoriser une dépense de 154 164,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227157014

CE22 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder Drumco énergie inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux génératrices incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 235,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19472;
- 2- d'autoriser une dépense de 73 385,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Drumco énergie inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228141004

CE22 1610

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 300 678,60 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CM21 0929), à compter du 27 janvier 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 727 528,42 \$ à 5 223 308,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 195 101,79 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Axia Services;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1227157013

CE22 1611

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les contrats pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté classiques pour une durée de 24 mois (années 2023 et 2024) dans sept arrondissements, aux prix des soumissions, soit pour une somme maximale 5 379 335,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19526 et répartiit comme suit:

Firme	Secteurs	Montants (taxes incluses) pour 24 mois
Service d'entretien Alphanet inc.	Secteur 1 : Ville-Marie	1 926 429,12 \$
	Secteur 2 : Le Plateau-Mont-Royal	1 298 849,58 \$
	Secteur 3 : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 559 612,88 \$
	Secteur 4 : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	594 443,74 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227286006

CE22 1612

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté alternées pour une durée de 24 mois (années 2023 et 2024) dans 12 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 823,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19525;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1227286007

CE22 1613

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Guillevin International Cie, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, pour une durée de 24 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des nœuds et passerelles pour le système de gestion intelligente d'éclairage, pour une somme maximale de 258 982,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19419 et au tableau de prix reçus en pièce jointe;
- 2- d'autoriser une dépense de 12 949,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 898,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Lumisolution inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, pour une durée de 24 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des nœuds et passerelles pour le système de gestion intelligente d'éclairage, pour une somme maximale de 713 913,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19419 et au tableau de prix reçus en pièce jointe;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 695,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 71 391,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lumisolution inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1224983003

CE22 1614

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle approximative de 102 453,71 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CE 18 1440), majorant ainsi le montant total du contrat de 409 814,84 \$ à 512 268,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1222942001

CE22 1615

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Aquacion inc. pour la fourniture et l'installation d'un analyseur en continu de l'activité de l'enzyme β -glucuronidase dans l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 049,72 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-22-003;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227482027

CE22 1616

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 103 354 \$, taxes incluses, pour l'entretien et la réparation des ascenseurs, nacelles et monte charges de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc, (CG19 0360), majorant ainsi le montant total du contrat de 201 818,50 \$ à 305 172,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 18 347,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227482029

CE22 1617

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC (CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 \$, excluant toutes les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1215035008

CE22 1618

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Diffusion Solutions Intégrées inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 817,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19338;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1227655001

CE22 1619

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Iron Mountain Canada Operations ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture des services de transport et l'entreposage d'éléments de sauvegarde TI (voûte physique), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 048,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19445;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 107,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Iron Mountain Canada Operations ULC;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1229396005

CE22 1620

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les systèmes d'information Héra Évolution inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services techniques et de maintenance sur les systèmes CA – Integrated Data Management System (IDMS), pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 899 679,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19494;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Les systèmes d'information Héra Évolution inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1225942001

CE22 1621

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 944 832,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19425;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1229563005

CE22 1622

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285 puis modifiée en vertu des résolutions CG13 0121, CG13 0455, CG17 0236, CG18 0224, CG19 0013 et CG19 0575) à Peraton International LLC, pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Adopté à l'unanimité.

20.025 1220206001

CE22 1623

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder au seul soumissionnaire l'entreprise Produit Énergétiques GAL., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location d'équipement pour le lot 0178 « Chauffage temporaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15753;
2. d'autoriser une dépense de 49 899,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Produits Énergétiques GAL;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1229057006

CE22 1624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1^{er} novembre 2022 au 15 août 2025, par laquelle le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) adhère au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une somme maximale de 3 877 085,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à leur contrat portant le numéro 2022-8065-50, en date du 16 août 2022;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1229563003

CE22 1625

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des stations de pompage Des Cèdres-en-haut et Des Cèdres-en-bas, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 910 602 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15839;
- 2- d'autoriser une dépense de 182 120,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 65 563,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1225374001

CE22 1626

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 361 739,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 482 672,16 \$, taxes incluses;
- 3- d'accorder un contrat de gré à gré à Telus pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 119 986,81 \$, taxes incluses;
- 4- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Remembrance/Côte-des-Neiges pour une somme maximale de 234 528,86 \$, taxes incluses;
- 5- d'autoriser le responsable du projet à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227231074

CE22 1627

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un budget additionnel de revenus de 696 186,13 \$, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente dans le cadre du contrat 313901, accordé à Loïselle inc. (CM22 0625), majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 16 168 802,91 \$ à 16 864 989,04 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1227231024

CE22 1628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un transfert de 170 142,46 \$, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réaménagement du pôle d'accueil du parc Maisonneuve, incluant le seuil d'entrée de l'Insectarium, dans le cadre du contrat 19-6452 accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0413), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 6 460 575,58 \$ à 6 630 718,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1228264004

CE22 1629

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau du réseau principal de 900 mm de diamètre en fonte grise traversant le parc d'Argenson dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 078 841,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10398;
- 2- d'autoriser un montant de 123 109 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 157 001 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227788001

CE22 1630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Ramcor Construction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de mise en place d'un puisard linéaire dans l'emprise de la rue Berri entre l'avenue du Mont-Royal au nord, la rue Utilités Publiques au sud et bordé à l'ouest par la station de métro Mont-Royal - Pôle Gérald-Godin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 138,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 502101;

- 2- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 9 198 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Ramcor Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1227231077

CE22 1631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 144 868,50 \$, taxes incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 973,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1227737002

CE22 1632

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à TotalMed Solution Santé inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 \$, taxes incluses, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1228548001

CE22 1633

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'année optionnelle de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 362 608,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal avec le Groupe Santé Physimed inc. (CG21 0455), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 260 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1228548002

CE22 1634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Services d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de collecte des cendriers urbains et de préparation au recyclage, pour une durée de 12 mois, pour l'année 2023, dans 16 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 400,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19507;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1227286005

CE22 1635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 739 878,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis au Programme d'aide aux employés, pour une période de douze mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat accordé à Lifeworks (Canada) ltd. (auparavant Morneau Shepell ltée) (CG18 0616), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 913 397,01 \$ à 3 764 257,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 110 981,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler (utilisateur-payeur).

Adopté à l'unanimité.

20.038 1228045002

CE22 1636

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en économie de la construction pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une durée de cinq ans, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19440;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GLT+ inc.	Lot 1 - Projets de Sécurité publique – Projets industriels - Transition écologique – Projets corporatifs	2 024 975,34 \$
Consultants Legico-CHP inc.	Lot 2 - Projets d'Espace pour la vie – Programmes de projets – Projets de maintien d'actifs	2 179 698,92 \$

- 2- d'autoriser une dépense totale de 630 701,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (Lot 1 : 303 746,30 \$ et Lot 2 : 326 954,84 \$);
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et Consultants Legico-CHP inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1229718001

CE22 1637

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1366437, d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Genipro (STNH) inc. (CG19 0292), sans dépense supplémentaire;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Genipro (STNH) inc.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1228304002

CE22 1638

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation des ententes-cadres 1366477 et 1366486 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG19 0293), sans dépense supplémentaire;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ s.e.n.c.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1228304001

CE22 1639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement, pour une période de 12 mois, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres conclues avec FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et GBI Experts-conseils inc., tel que prévu au contrat 19-17692 (CG19 0431), afin de poursuivre les mandats de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à renouveler les contrats pour un maximum d'une autre période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées au terme de la première période de renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1227231078

CE22 1640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à Aecom Consultants inc., pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une valeur maximale de 479 936,20 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-15919.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1227482030

CE22 1641

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon), firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 530 120,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19399;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon);
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1228199003

CE22 1642

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Le 29 juin 2022, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait les décrets suivants :

Décrets numéro 1280-2022 et numéro 1281-2022 concernant le versement d'une subvention maximale de 100 000 000 \$ pour le projet de Protection et amélioration de la résilience du secteur Pierrefonds-Roxboro

et

Décrets numéro 1282-2022 et numéro 1283-2022 concernant le versement d'une subvention maximale de 68 704 000 \$ pour le projet de Réhabilitation des berges naturelles menacées par l'érosion accélérée dans les principaux parcs riverains de l'île de Montréal.

Dans ce contexte :

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer les conventions de financement à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1228169001

CE22 1643

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'entente entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour sa participation à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2025;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 309 800 \$ et d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 79 326 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2025, de trois postes policiers pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 et d'un poste policier pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2025;
- 4- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1226716004

CE22 1644

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de fermer et retirer du domaine public de la Ville, à toutes fins que de droit, le lot 6 120 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 792,9 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, en partie en tréfonds et en partie hors-sol, tel qu'illustré aux plans préparés par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 19 juin 2017, sous le numéro 14 992 de ses minutes.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de réaménagement de son édicule de la station de métro Mont-Royal, un volume connu sous le numéro 6 120 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, d'une superficie de 792,9 mètres carrés et un volume connu sous le numéro 6 163 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de 6,4 mètres carrés, situé du côté est de la rue Berri, au sud de l'avenue du Mont-Royal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 905 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2- de créer une servitude de limitation de charge, selon les conditions et modalités prévues au projet d'acte de vente;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1200222002

CE22 1645

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-Royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1227723007

CE22 1646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Meubles d'autrefois M.B., pour une période de trois ans, rétroactivement au 1^{er} mai 2022, le local 250, d'une superficie d'environ 150 mètres carrés (1 620 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 242 360,01 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1226025007

CE22 1647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, le lot 1 382 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme additionnel d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022, moyennant un loyer total de 22 839,06 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1229653004

CE22 1648

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal et Gestion Saint-Laurent Angus inc., souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les deux parties le 19 décembre 2016 (CM16 1446) afin d'augmenter le coût alloué pour les travaux d'améliorations locatives, pour l'espace muséal au 2^e étage de l'immeuble situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 700 308,79 \$, taxes incluses, pour le coût des travaux d'aménagement additionnel, au locateur Gestion Saint-Laurent Angus inc., auquel s'ajoute des contingences au montant de 49 691,21 \$, taxes incluses, pour une dépense maximale de 750 000 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1229653005

CE22 1649

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Carrefour industriel & expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.), des espaces de bureau de recherche scientifique et des entrepôts à des fins agro-alimentaires, d'une superficie de 10 035,50 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 801, Rang du Bas-de-L'Assomption Nord, pour un terme additionnel de cinq ans, du 22 octobre 2022 au 21 octobre 2027, pour un loyer total de 549 092,42 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1220515004

CE22 1650

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de ratifier une entente de location par laquelle la Ville de Montréal loue au Club de gymnastique artistique Gadbois, un local d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés (1 729,1 mètres carrés), au 2^e étage de l'immeuble situé au 138, avenue Atwater, connu comme étant le marché Atwater, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2022, pour un montant de 8 895,42 \$, excluant les taxes;
- 2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Club de gymnastique artistique Gadbois, à des fins d'activités sportives, un local d'une superficie de 18 611,86 pieds carrés (1 729,1 mètres carrés), 2^e étage de l'immeuble situé au 138, avenue Atwater, connu comme étant le marché Atwater, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2022, moyennant un loyer total de 32 429,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet bail;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1228682009

CE22 1651

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 212 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-226 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 214 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-228 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 214 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-230 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 786 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-100 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;

- 5- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-78 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 6- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 6 360 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-76 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 7- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 6 360 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-77 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 8- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 6 284 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-75 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 9- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-73 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 10- d'autoriser une dépense maximale de 11 600 \$, avant taxes, pour l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-73 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 11- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 12- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1227231072

CE22 1652

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la signature d'un projet de convention de priorité, subordination et prorogation par lequel la Ville de Montréal reconnaît les priorités s'appliquant aux sûretés du créancier de premier rang;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la convention de priorité, subordination et prorogation;
- 3- de modifier les résolutions CM18 1505 et CM19 0078 afin d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, les actes de cession de rang prévus aux dites résolutions, en faveur de CMLS Financial LTD. / FINANCIÈRE CMLS LTÉE et en faveur de Fonds d'investissement de Montréal (F.I.M.) IV, Société en commandite.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1180640006

CE22 1653

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 149 003 \$ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la réalisation du projet « Paniers solidaires » se déroulant du 1^{er} novembre 2022 au 31 septembre 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1229125004

CE22 1654

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et l'organisme Art Souterrain (CM22 0750) afin de réduire le montant maximal de la contribution financière à 297 000 \$ au lieu de 400 000 \$;
- 2- d'approuver le nouveau projet de convention à cet effet;
- 3- de modifier l'imputation de cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1227953007

CE22 1655

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier la convention de contribution financière avec Plongeon Québec pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1228475005

CE22 1656

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une prolongation de cinq mois à la Guilde des jeux vidéos du Québec et au Partenariat du Quartier des spectacles afin de leur permettre de réaliser leur projet de mutualisation dans leur intégralité;
- 2- d'approuver les deux projets d'addendas à cet effet;
- 3- de conserver l'imputation de cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel initial.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1217953003

CE22 1657

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 67 950 \$, pour l'année 2022, à Mission Communautaire de Montréal pour la réalisation du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1227065003

CE22 1658

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation de l'entrepreneurship afin de soutenir l'organisation du Rendez-vous Réseau Mentorat dans le cadre de Réflexe Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1228298002

CE22 1659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 115 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée 50 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 29^e édition du Festival Noël dans le Parc, du 3 au 31 décembre 2022;
- 2- d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1229526004

CE22 1660

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2022, qui se tiendra du 21 au 22 novembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1229019003

CE22 1661

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour une durée d'un mois, Énergir, société en commandite ou son mandataire, à installer une conduite souterraine de gaz, sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse, située au 3535, rue Sartelon dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation;
- 2- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, la possibilité d'autoriser Énergir, société en commandite ou son mandataire, à renouveler la durée des travaux pour trois périodes d'une durée d'un mois chacune.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1224501007

CE22 1662

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la nouvelle mission du Musée de Lachine :

« Le musée de Lachine est un musée municipal œuvrant pour le bénéfice de la population et de ses publics. Sa mission est de conserver et d'interpréter le site patrimonial Le Ber-Le Moyne, ainsi que de développer et conserver une collection de nature archéologique et historique, afin de faire connaître et de diffuser l'histoire millénaire de la région de Lachine, de l'occupation par les Premières Nations à aujourd'hui. »

Adopté à l'unanimité.

30.001 1227233004

CE22 1663

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 10 ans, relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1220029001

CE22 1664

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227317023

CE22 1665

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 2 749 684 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 374 842 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE22 1471;
- 2- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;
- 3- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, Planification et développement de la mobilité, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1224368007

CE22 1666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 2- d'approuver le transfert des obligations rattachées au Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal (le « RRJCMM ») au Régime de retraite de certains juges du Québec (le « RRCJQ ») selon l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 3- de procéder au transfert de l'actif de la caisse de retraite du RRJCMM à la caisse de retraite du RRCJQ selon l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec;
- 4- de procéder au paiement en espèce du déficit du RRJCMM, estimé à 45 M\$ à la date du transfert, conformément à l'Entente à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec; et
- 5- de transférer l'administration du RRJCMM à Retraite Québec, qui est l'administrateur du RRCJQ, à compter de la date du transfert.

Aux fins de la présente recommandation, le RRJCMM inclut le Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour municipale de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226335004

CE22 1667

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 579,78 \$ relativement au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée aux transports actifs, pour participer au colloque « Transformer nos milieux de vie par le vélo » organisé par Vélo Québec à Drummondville (Québec), les 25 et 26 octobre 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1220843006

CE22 1668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la nomination de monsieur Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1223120001

CE22 1669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Mowahib Hassan Doualeh, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, se terminant en octobre 2025, en remplacement de Mme Catherine Maertens;
- 2- d'approuver le renouvellement de mandat de M. Pentcho Tchomakov, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, se terminant en octobre 2025;
- 3- d'approuver le renouvellement de mandat de Mme Rime Diany, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, se terminant en octobre 2025;
- 4- de remercier Mme Catherine Maertens pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1227181004

CE22 1670

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la nomination de Josée Duplessis, en remplacement de Gideon Arthurs et de Maxime Codère en remplacement de Ravy Por, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans;
- 2- d'approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, à compter du 27 octobre 2022;

3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1228021005

CE22 1671

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une somme de 772 481 \$ provenant du Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1224974004

CE22 1672

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1227482033

CE22 1673

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour du litige découlant de la perte totale du véhicule 298-14264;
- 2- d'autoriser le versement de la somme de 227 527 \$, taxes incluses, de la part de Altec Industries Ltd;

- 3- d'autoriser le transfert de propriété du véhicule à Altec Industries Ltd.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1226684009

CE22 1674

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par ITR Acoustique inc. contre Groupe Unigesco inc., laquelle a intenté un recours en garantie contre la Ville de Montréal, pour la somme de 216 312,32 \$ en capital, frais et intérêts, relativement au contrat pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, payable au moyen de la libération de la retenue contractuelle de 166 312,32 \$, taxes incluses, et de l'autorisation d'un montant supplémentaire de 50 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 216 312,32 \$, taxes incluses, libellé à l'ordre de « Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. en fidéicommiss »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1226440002

CE22 1675

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour de l'action collective instituée par le Comité des citoyens inondés de Rosemont et Eugène Robitaille contre la Ville, au nom de membres propriétaires et occupants du quadrilatère De Bordeaux, 1^{ère} Avenue, Saint-Zotique et Bélanger, dans l'arrondissement de Rosemont, pour les inondations résultant des pluies des 11 et 26 juillet 2009, et des 18 juillet et 21 août 2011, pour la somme maximale de 4 millions de dollars;
- 2- de réserver à cette fin la somme de 4 millions de dollars;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Paule Biron, cheffe de division, du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, les chèques de règlement;
- 4- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer les documents de règlement;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1226684010

CE22 1676

Vu la résolution CA22 22 0287 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 12 septembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228678006

CE22 1677

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » afin de subdéléguer l'entretien des voies cyclables d'agglomération sur le territoire de la Ville aux conseils d'arrondissements, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1224368003

CE22 1678

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1227797002

CE22 1679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1228053016

CE22 1680

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228309001

CE22 1681

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de conduites souterraines d'eau chaude glycolée dans le Complexe environnemental Saint-Michel », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1229151003

CE22 1682

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 791 200 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1218126005

CE22 1683

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux relatifs à l'installation d'équipements d'identification par radiofréquence dans les bibliothèques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1229688001

CE22 1684

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés et la mise en place de nouveaux procédés pour le contrôle qualité et le suivi de performance des matériaux d'infrastructures », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1227231067

CE22 1685

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022;
- 2- d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification du secteur de densité 26-T3, correspondant au secteur De Castelnau, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1226495010

CE22 1686

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69^e Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1225270010

CE22 1687

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée allant du 3 octobre 2022 au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de quatre policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe d'enquêtes dédiée aux dossiers de meurtres et de disparitions liés au crime organisé de la SQ pour une durée de trois ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une période additionnelle d'une année;
- 2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 153 200 \$ et un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de quatre postes policiers pour la même période;
- 4- d'autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1225326004

CE22 1688

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Annick Maletto à titre de directrice du Centre de sécurité civile dans l'échelle salariale 2022 - FM11 (134 260 \$ - 167 828 \$ - 201 395 \$), à compter du 12 octobre 2022, pour une durée indéterminée conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1224716002

CE22 1689

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1227939001

CE22 1690

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2021 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1229672001

CE22 1691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prendre acte du dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises pour une transition écologique juste et féministe à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1227721004

Levée de la séance à 10 h 05

70.001

Les résolutions CE22 1595 à CE22 1691 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 octobre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Philippe Krivicky, Directeur général adjoint - Économie et rayonnement de la métropole
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1692

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 octobre 2022 en y retirant le point 20.029.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1693

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1694

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire la firme Keyrus Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 580 967,19 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19531;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Keyrus Canada inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225035001

CE22 1696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 48 080,30 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour les espaces publics du MEM - Centre des mémoires montréalaises, dans le cadre du contrat accordé à l'Atelier La Boutique (CM21 0937), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 009 688,34 \$ à 1 057 768,63 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 080,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1223673002

CE22 1697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour la production et la réalisation de contenus multimédias, audiovisuels et d'interactifs numériques pour les espaces publics et l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises dans le cadre du contrat accordé à Halo Création™ Studio Plasma inc. (CM21 0961) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 093 983,62 \$, à 1 174 466,12 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1223673001

CE22 1698

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Entretien Mana inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1,2 et 3, les contrats pour une période de 32 mois, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19462;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entretien Mana inc.	LOT 1	263 036,93 \$
Entretien Mana inc.	LOT 2	256 714,40 \$
Entretien Mana inc.	LOT 3	339 590,16 \$

- 2- d'accorder Opsis gestion d'infrastructures inc., Entretien Mana inc. et Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots ci-dessous, les contrats pour une période de 36 mois, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19462;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Opsis gestion d'infrastructures inc.	LOT 4	295 718,86 \$
Entretien Mana inc.	LOT 5	139 819,14 \$
Service d'entretien Alphanet inc.	LOT 7	285 889,36 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 158 076,89 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences (lot 1 : 26 303,69 \$, lot 2 : 25 671,44 \$, lot 3 : 33 959,02 \$, lot 4 : 29 571,89 \$, lot 5 : 13 981,91 \$, lot 7 : 28 588,94 \$);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227157016

CE22 1699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs d'hiver pour une somme maximale de 2 556 020,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19390;
- 3- d'autoriser une dépense de 383 403,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées Kirkland et Westmount, et ce, au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.005 1226987001

CE22 1700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois par lesquelles Bell Canada, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 13 437 782,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19277 :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Bell Canada	Lot 1	5 306 826,57 \$
Bell Canada	Lot 2	8 130 956,17 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227429001

CE22 1701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots 1, 2 et 3, pour une période de 25 mois et demi, les commandes pour la fourniture de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, pour une somme maximale de 44 732 748,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19382;

<u>Lots</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Lot 1	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	26 694 895,50 \$
Lot 2	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	14 479 951,50 \$
Lot 3	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	3 557 901,38 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada Inc.;
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227482021

CE22 1702

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Atelier Laboutique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L1211), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 369 436,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19464;
- 2- d'autoriser une dépense de 92 359,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1229057005

CE22 1703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 20 264 213,88 \$, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Degremont Itée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 749 300,95 \$, taxes incluses, à 128 013 514,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des cinq destructeurs d'ozone et six débrumiseurs supplémentaires, la prolongation de l'entreposage des équipements, l'ajustement de certains délais de livraison d'équipements, de services d'accompagnement technique, d'entretien et de garanties;
- 3- d'autoriser le directeur - Traitement des eaux usées du Service de l'eau, à signer ledit avenant n° 2 pour et au nom de la Ville.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227482026

CE22 1704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Sainte-Catherine par chemisage entre les rues de Bleury et Saint-Dominique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 090 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP22035-191308-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 313 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227482028

CE22 1705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction CBP inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la démolition et la décontamination pour le futur centre d'appels transitoire principal du 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 455 788,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15837;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 242 041,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 560 510,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction CBP inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1228141003

CE22 1706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 245 000 \$, à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre en œuvre la stratégie de déploiement et de rayonnement du Canal Lachine 4.0;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228031002

CE22 1707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Fiducie Desjardins inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la garde des valeurs des portefeuilles de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 622 487,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19486;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1224164002

CE22 1708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, GHD Consultants ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis d'exécution et l'assistance technique pendant les travaux d'aménagement du lien de transport actif et collectif de l'Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 870 118,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19375;
- 3- d'autoriser une dépenses de 580 517,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GHD Consultants Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227211018

CE22 1709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à l'équipe formée par Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc. et Petropoulos Bomis & associés inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (lot 1), pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 375 963,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19299;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, soit l'équipe formée par Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (lot 2), pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 015 396,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19299;
- 4- d'autoriser une dépense totale de 508 704,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (Lot 1 : 206 394,50 \$ et Lot 2 : 302 309,52 \$);
- 5- d'autoriser une dépense totale de 312 005,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (Lot 1 : 126 588,62 \$ et Lot 2 : 185 416,50 \$);
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de l'équipe formée par Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (Lot 1) et de l'équipe formée par Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis & associés inc. (Lot 2);
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228516003

CE22 1710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 455 209,10 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
- 6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 455 209,10 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229317002

CE22 1711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), pour une période de cinq ans et un mois, commençant rétroactivement le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1207100003

CE22 1712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver une entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'entretien du boulevard Pie-IX, incluant la voie réservée et les abris SRB, à la suite de la mise en opération du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX).

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227231076

CE22 1713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227596001

CE22 1714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1227596003

CE22 1715

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public, en vertu de l'annexe A de l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CM19 0061), pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, sur le territoire des arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville : Stationnement municipal situé au 8810, avenue Christophe-Colomb, lots 3 709 544 et 2 698 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (cinq bornes de recharge à courant continu);
- Outremont : Stationnement municipal situé au 139, avenue Querbes, lots 1 350 956, 1 513 169 et 1 553 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (une borne de recharge à courant continu);
- Saint-Laurent : Stationnement municipal situé au 812, rue Ouimet, lots 2 190 773 et 2 190 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (six bornes de recharge à courant continu);
- Saint-Léonard : Stationnement adjacent à l'aréna Roberto-Luongo situé au 7755, rue Colbert, lot 1 126 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (cinq bornes de recharge à courant continu);
- Verdun : Stationnement municipal situé au 282, rue Elgar, lots 1 859 919 et 4 163 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (cinq bornes de recharge à courant continu).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1228848023

CE22 1716

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la convention de prêt d'installation entre la Ville de Montréal et ICLEI - Local governments for sustainability (management) inc. pour la période 2022-2025;
- 2- de fournir deux espaces de bureau afin d'accueillir à nouveau l'équipe québécoise d'ICLEI Canada entre 2022 et 2025 et soutenir leurs travaux en matière d'adaptation aux changements climatiques au Québec, notamment dans la région métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228761001

CE22 1717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers à loyer modique, en application de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1229531003

CE22 1718

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 269 120 \$ aux organismes ci-après désignés, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Montant annuel
Association de badminton de la région de Montréal inc.	1 000 \$
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive	1 000 \$
Association régionale de rugby de Montréal	1 000 \$
Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia	3 240 \$
Association régionale de tir à l'arc de Montréal	5 550 \$
Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia inc.	13 860 \$
Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	91 500 \$
Association régionale de soccer Concordia. inc.	109 140 \$
Tennis Montréal inc.	23 090 \$
Ultimate Grand Montréal	1 000 \$
Association régionale de Kin-Ball de Montréal	1 000 \$
Association régionale de ringuette de Montréal	15 240 \$
Association régionale de patinage de vitesse de Montréal	2 500 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions – contribution – culture, sports, loisirs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 234 000 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 2- d'approuver le projet de convention – contribution – culture, sports, loisirs entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1229271001

CE22 1719

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 35 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la campagne de marketing social « Pas d'ainé-es, pas de communauté » du plan d'impact collectif Réseau Résilience Aîné-es Montréal, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1229591003

CE22 1720

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin de soutenir leurs initiatives concernant la relance du secteur de la cuisine de rue;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1228298001

CE22 1721

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier pouvant aller de 4,6 M\$ à 12,6 M\$ d'ici 2028 à la Société d'habitation et de développement de Montréal en appui à la demande Approche portefeuille au Fonds national de co-investissement pour le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1228146003

CE22 1722

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de collaboration intervenue entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure (ÉTS) (CE20 1331), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et en analyse.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1228693002

CE22 1723

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Fiduciaires pour le compte du Fonds de placement immobilier Cominar, pour la période du 7 novembre au 28 décembre 2022, des locaux dans l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick, d'une superficie d'environ 7 432 mètres carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 267 604,31 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1226025012

CE22 1724

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le contrat de groupe entre la Ville de Montréal et l'hôtel DoubleTree par Hilton Montréal pour la location de chambres et de salles requises dans le cadre de la sécurisation de l'événement « 15^e Conférence des parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies », pour la période du 4 au 20 décembre 2022;

- 2- de ratifier la signature du contrat de groupe par l'inspecteur-chef Sébastien de Montigny à cet effet;
- 3- d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 237 046,26 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1222610004

CE22 1725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1218927016

CE22 1726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1218927015

CE22 1727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du deuxième appel du projet du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228489006

CE22 1728

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur la *Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1223983001

CE22 1729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant le paragraphe h) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire immobilière de premier rang au montant de 69 000 000 \$, plus l'hypothèque additionnelle de 20 %, grevant sur les immeubles identifiés à l'annexe J de la convention de crédit à intervenir entre la SHDM et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), conformément aux termes et conditions de ladite convention de crédit;

- 2- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire mobilière de premier rang au montant de 69 000 000 \$, plus l'hypothèque additionnelle de 20 %, grevant sur les biens meubles présents et à venir, corporels et incorporels, situés, placés ou utilisés principalement pour des immeubles identifiés à l'annexe J de la convention de crédit à intervenir entre la SHDM et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ainsi que sur tous les contrats et créances en lien avec le programme de réparation, conformément aux termes et conditions de ladite convention de crédit.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1220845005

CE22 1730

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 3 645,04 \$ relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, responsable des grands parcs, du Mont-Royal, des sports et des loisirs, d'Espace pour la vie, du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal, du 22 au 29 octobre 2022, à Lausanne et St-Moritz (Suisse), pour participer à la Rencontre annuelle de l'Union Mondiale des Villes Olympiques et au « Smart Cities & Sport Summit »;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1220843004

CE22 1731

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 771,35 \$ relative au déplacement de Mme Ericka Alneus, membre du comité exécutif, dans le cadre du Forum 2022 de l'organisme Les Arts et la Ville, qui aura lieu à Lac-Mégantic les 20 et 21 octobre 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1220771001

CE22 1732

Vu la résolution CA22 08 0436 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 4 octobre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 999 610,98 \$ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques volet 2 »;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1225115004

CE22 1733

Vu la résolution CA22 210186 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 septembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 \$, non taxable, provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1225163003

CE22 1734

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le dépôt du rapport final attestant la réalisation des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy (projet MIL Montréal), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1229657003

CE22 1735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2023-2025 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1223843004

CE22 1736

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 300 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Intact compagnie d'assurance, L'Unique compagnie d'assurances générales et Promutuel réassurance contre la Ville de Montréal pour des dommages matériels;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Charlotte Richer Lebeuf du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
 - le paiement du montant de 300 000 \$ en capital, intérêts et frais, sans admission de responsabilité, à l'ordre de Casavant Bédard en fidéicommiss.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1226250006

CE22 1737

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mettre fin à l'application des modalités prévues à la « Politique de cession des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires », associée à l'Opération 5 000 logements pour tout immeuble acquis par la Ville dont le transfert est inscrit au registre foncier après le 19 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1229174005

CE22 1738

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 4 433,44 \$ relative au déplacement de M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial, du savoir, de l'innovation et du design, du 22 au 31 octobre 2022, à Bordeaux, Toulouse et Paris (France), dans le cadre d'une mission économique;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1220843007

CE22 1739

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (261 289 086,04 \$)

Adopté à l'unanimité.

30.015 1223894003

CE22 1740

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser un virement budgétaire de 850 000 \$ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal pour couvrir les dépenses non admissibles aux remboursements du gouvernement fédéral pour les phases de déploiement et de démobilitation ainsi que pour pallier aux dépenses imprévues en sécurisation relatives aux événements entourant la venue de la COP15 qui se tiendra en décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1224974006

CE22 1741

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la projection des résultats de l'exercice 2022 en date du 31 août 2022 - Volet municipal;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1226254002

CE22 1742

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération la projection des résultats de l'exercice 2022 en date du 31 août 2022 - Volet agglomération;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2022 comparé avec le 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1226254003

CE22 1743

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, jointes au présent dossier décisionnel, modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des 10 arrondissements ci-dessous :

- Anjou : ordonnance numéro 2-4
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : ordonnance numéro 4-3
- Lachine : ordonnance numéro 5-3
- Le Sud-Ouest : ordonnance numéro 7-5
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : ordonnance numéro 8-9
- Montréal-Nord : ordonnance numéro 9-2
- Outremont : ordonnance numéro 10-3
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles : ordonnance numéro 13-2
- Verdun : ordonnance numéro 17-4
- Ville-Marie : ordonnance numéro 18-5.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229406002

CE22 1744

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228733003

CE22 1745

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'hôpital Royal Victoria » sujet, conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1217400001

CE22 1746

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le parc de Taishan, situé dans l'arrondissement de LaSalle et constitué du lot 5 536 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1214521016

CE22 1747

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « rue Marie-Louise-Ricard » la rue Brazeau située sur le lot 2 162 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1214521014

CE22 1748

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « rue Ursule-Laciseray » la nouvelle rue rattachée au chemin du Bord-du-Lac constituée du lot numéro 6 406 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1224521002

CE22 1749

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « rue Suzanne-Coallier », la rue rattachée au boulevard Marcel-Laurin, au nord de la voie ferrée du Canadien National et située sur le lot 6 360 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1229026005

CE22 1750

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport-synthèse de la décennie 2011-2020 de la Stratégie montréalaise de l'eau intitulé « 2011-2020, la prise en mains progressive par Montréal de sa gestion de l'eau ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1228020001

CE22 1751

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Rapport détaillé sur l'état d'urgence local déclaré pour l'agglomération de Montréal dans le cadre de la pandémie COVID-19 (rapport d'événement), sur la période de l'état d'urgence du 21 décembre 2021 au 19 mai 2022, conformément à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1226116002

Levée de la séance à 11 h 24

70.001

Les résolutions CE22 1692 à CE22 1751 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 21 octobre 2022 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 1752

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 21 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1753

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 2 M\$ en 2022 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227796010

Levée de la séance à 8 h 03

70.001

Les résolutions CE22 1752 et CE22 1753 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 28 octobre 2022 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 1754

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1755

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 988,78 \$, relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH22) qui se tiendra à Toronto, du 1^{er} au 4 novembre 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229687002

Levée de la séance à 8 h 49

70.001

Les résolutions CE22 1754 à CE22 1755 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 novembre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1756

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 novembre 2022, en y retirant les points 12.001 à 12.005 et en y ajoutant les points 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1757

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1758

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1759

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE22 1760

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE22 1761

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9200-2427 Québec inc. – Paysagiste Montréal, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les contrats de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.), pour une période de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19471;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
9200-2427 Québec inc. - Paysagiste Montréal	Lot 1	112 137,42 \$
9200-2427 Québec inc. - Paysagiste Montréal	Lot 2	129 556,13 \$

- 2- d'autoriser une dépense totale de 48 338,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1 : 22 427,48 \$ et le lot 2 : 25 911,23 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1227482022

CE22 1762

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente de gré à gré par laquelle le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services relatifs à la gestion et la disposition de biens excédentaires, conformément aux documents d'entente de services et de la grille tarifaire;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1229597001

CE22 1763

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Excavation P. Dupras inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du muret et de la chaussée de la sortie arrière de l'écocentre Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 145,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15831-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 629,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 888,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1229544002

CE22 1764

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction et de décontamination du bâtiment situé au 1295, rue de Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 651,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15842;
- 2- d'autoriser une dépense de 78 930,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 679,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1225374003

CE22 1765

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et Inuits 2022-2025;
- 2- d'autoriser à cette fin, la réception d'une subvention maximale de 225 000 \$ sur trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
- 3- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 56 250 \$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
- 4- d'autoriser le maintien d'un poste temporaire professionnel pour cette même période;
- 5- d'autoriser la directrice par intérim du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la subvention;
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1226716003

CE22 1766

Considérant que l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et le Fonds climat du Grand Montréal (FCGM) est conforme aux attentes des parties, que cette dernière est approuvée par le gouvernement du Québec et que la Ville de Montréal a obtenu par décret du gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente de collaboration avec le FCGM pour l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente de collaboration pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 entre la Ville de Montréal et le Fonds climat du Grand Montréal (FCGM) pour le partenariat de la Ligue des communautés canadiennes sobre en carbone;
- 2- d'approuver la nomination de Mme Julie Roy, conseillère de la Ville et présidente de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, à titre de membre du conseil d'administration du FCGM.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1229592002

CE22 1767

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de services entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal pour faciliter l'accès aux collections des bibliothèques de l'Université de Montréal et du Jardin Botanique de Montréal à leurs usagères et usagers respectifs, pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1226312006

CE22 1768

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de prêt de local, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Collège Montmorency pour la diffusion de la formation « Officier 1 » à de futurs membres du personnel officier.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1229779001

CE22 1769

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 900 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2022, pour les montants, les événements et les candidatures inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2022 (PSES)
Dépôt 3 – 1^{er} septembre 2022**

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Coupe du monde ISU - Montréal 2022	Gestion d'événement de patinage de vitesse	20 000 \$	3,1 %
Championnats du monde junior de plongeon FINA 2022	Diving Plongeon Canada	25 000 \$	1,1 %
Championnat International de Montréal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	5 000 \$	10,2 %
Classique Birmingham de tennis en fauteuil roulant du Canada	Association Canadienne de Tennis	5 000 \$	6,5 %
Breaking for Gold Challenge	Événements M3	15 000 \$	10,8 %
Volet 2 : National			
Championnats canadiens Birmingham 2022	Parasports Québec	7 000 \$	14,3 %
Championnats canadiens junior et séniors Speedo 2022	Club de natation Neptune inc.	10 000 \$	5,0 %
45 ^e Omnium du Québec	Judo-Québec inc	10 000 \$	12,9 %
Régate ERA	Club d'aviron Terrebonne	3 500 \$	10,9 %
Volet 3 : Métropolitain			
Les cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	12 500 \$	11,6 %
Volet 4 : Candidature			
Essais olympiques et paralympiques 2024 (natation)	Fédération de natation du Québec	5 400 \$	22,5 %
Structure de soutien à l'accueil d'événements sportifs à Montréal*	Conseil du sport de Montréal	7 500 \$	30,0%

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE22 1770

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un remboursement totalisant 46 696,92 \$ à Fondation Cruz-A pour les dépenses liées à l'événement ayant eu lieu le 17 septembre 2022 aux Jardins Gamelin;

Fondation Cruz-A	Fournisseurs / services	Montants à rembourser
1.	Jay Pro - Chanteur Juan Manuel La linea	11 623,54 \$
2.	Billet d'avion - Artiste dominicain	820,72 \$
3.	Chanteur Jean Jorge	800 \$
4.	Chanteur Kilimpi	3 000 \$
5.	Troupe de danse Anacoana	800 \$
6.	Chanteuse Rosa Rosa	800 \$
7.	Animation - Clown Sinjalin	600 \$
8.	Multiservice (affiche, déco, camion)	3 300 \$
9.	Manuel Rivas - Chanteur	1 600 \$
10.	Service de 3 DJ	2 400 \$
11.	Troupe de danse Tipica Bachata	800 \$
12.	Fredy Antony	3 000 \$
13.	Mike Radio - Publicité radio	5 173,88 \$
14.	Rafael energia - chanteur	2 874,38 \$
15.	Traccos solutions - Equipe de tournage	7 214,68 \$
16.	Hotel MTL métropolitain - artiste international	535,47 \$
17.	Assurances	1 354,25 \$
	Total :	46 696,92 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227883005

CE22 1771

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à PME MTL Centre-Est dans le cadre de son projet de développement de la Cité des arts du cirque 2.0 et du secteur Jarry / Pie IX et ses abords;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229575003

CE22 1772

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 15 000 \$ à UQAM-Cœur des sciences pour le volet « la Ville à travers les yeux de la science », pour l'année 2022-2023;
- 2- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1228006002

CE22 1773

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388), majorant ainsi le montant du contrat de la phase conception-construction de 129 803 416 \$ à 140 928 803,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1220749001

CE22 1774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention d'aide financière avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 101 596 005 \$ à la Ville pour la réalisation des deux centres de traitement des matières organiques (CTMO) situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer la demande de financement au Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) déposée au préalable à l'automne 2019, ainsi que les prochaines demandes de financement dans le cadre du même programme de financement.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1201177001

CE22 1775

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Les investissements R.E.M.inc., à des fins de réserve foncière, un terrain constitué du lot 3 359 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 690,40 mètres carrés, ayant front et situé du côté est de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 255 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Les investissements R.E.M.inc., du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire en provenance du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) d'un montant de 5 300 \$, taxes incluses (4 839,61 \$, net de ristournes), afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;
- 7- de prévoir à partir de 2024, une dépense à même le budget du SGPI de 3 500 \$, taxes incluses (3 195,97 \$, net de ristournes), afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1220222005

CE22 1776

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de M. John Skoda, à des fins de logement social, un terrain vacant ainsi qu'un terrain avec bâtisse constitués des lots 2 334 589 et 2 334 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 1 252,8 mètres carrés, situés à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Bernard Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de M. John Skoda ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser en 2023, un transfert budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) d'un montant de 30 380 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;
- 7- de prévoir à partir de 2024, un ajustement récurrent à la base budgétaire du budget du SGPI de 30 380 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1226462004

CE22 1777

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la Politique sur les absences relatives au service militaire.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229345002

CE22 1778

Vu la résolution CA22 210208 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 octobre 2022;

Il est

RÉSOLU :

de modifier, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c.-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de Tourisme Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1224637004

CE22 1779

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour une somme de 205 000 \$ en capital, intérêts et frais en faveur de la Ville de Montréal dans le cadre du recours intenté contre la firme d'architectes Cardin Julien (anciennement Cardin Ramirez Julien) et l'entrepreneur général Procova inc. en raison des manquements constatés dans le cadre de leurs prestations de services respectives en lien avec divers travaux réalisés à l'aréna Maurice-Richard;
- 2- d'autoriser la cheffe de la division du Litige contractuel à signer les documents de transaction et quittance afin de donner plein effet au règlement, incluant la signature d'un avis de règlement hors Cour du dossier.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228961005

CE22 1780

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) les ordonnances numéros 73 et 74 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Gilford » et « Jean-Talon / Viau »;
- 2- de modifier l'ordonnance numéro 72, par l'ordonnance numéro 72-1 jointe au présent dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) par le remplacement de son annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1221573005

CE22 1781

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin de bonifier le montant total de l'aide financière à l'article 3 du Règlement;
- 2- d'autoriser un virement de 500 000 \$ du Programme Artère en transformation vers le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale pour l'exercice financier 2022;
- 3- de bonifier de 500 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale);
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1228383012

CE22 1782

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue pour les véhicules immatriculés d'une plaque pour vétérans, pour la période allant du 3 au 11 novembre inclusivement, sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1227999011

CE22 1783

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Dominic Poitras à titre de directeur stratégique des opérations d'entretien de la voie publique au Service de la concertation des arrondissements, dans l'échelle salariale FM10 (123 095 \$ - 153 874 \$ - 184 652 \$), à compter du 2 novembre 2022, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227813002

CE22 1784

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. André Trudeau à titre de directeur solutions d'affaires institutionnelles au Service des technologies de l'information dans l'échelle salariale FM10 (123 095 \$ - 153 874 \$ - 184 652 \$), à compter du 2 novembre 2022, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1227022006

Levée de la séance à 11 h 25

70.001

Les résolutions CE22 1756 à CE22 1784 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1225382036

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300) majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300), majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-21 08:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225382036

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300) majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le 10 mars 2021, le comité exécutif adoptait la résolution (CE21 0300) accordant un contrat à Unimanix Industries Inc. pour la fourniture de trois remorques à unités de vapeur sèche et équipements pour une somme maximale de 178 798,77 \$. Une provision pour contingences de 5 %, soit 8 393,94 \$, incluant les taxes, avait été accordé afin de couvrir les imprévus lors de l’exécution de ce contrat.

La provision pour contingences a été utilisée pour installer un marchepied et une poignée dans le but de rendre les remorques conformes au niveau d’ergonomie. Finalement, lors de la dernière d’inspection effectuée par le personnel du SMRA, d’autres enjeux de santé et de sécurité ont été mis en relief. Le présent dossier vise donc le rehaussement de l’enveloppe de contingences afin de palier a ces nouveaux imprévus.

Le SMRA présente un nouveau sommaire décisionnel puisqu’il est impossible de créer un sommaire addenda pour les dossiers dont les résolutions ont été émises, il y a plus de six (6) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0300 - 10 mars 2021 - Accorder un contrat à UNIMANIX INDUSTRIES INC. pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements, - Dépense totale de 187 738,71 \$, taxes incluses (contrat : 178 798,77 \$ + contingences : 8 939,84 \$) - Appel d’offres public 20-18500 - (trois soumissionnaires)

DESCRIPTION

Pour assister les opérations d’entretien du réseau d’aqueduc et d’égout en période hivernale, certains arrondissements utilisent une remorque ayant, à son bord en permanence, une unité

de vapeur sèche et ses accessoires. Elles servent principalement au dégel des conduites, des vannes, des bornes incendies et des entrées d'eau. En dehors de la période hivernale, ces appareils sont extrêmement utiles pour décoincer les vannes récalcitrantes tout en réduisant le risque de bris.

Tel que mentionné précédemment, le budget initial de contingences étant épuisé, le SMRA souhaite rehausser l'enveloppe afin de corriger les enjeux CNESST suivants:

- Le grillage de protection afin d'éviter les risques de brûlure
- Bas niveau d'eau afin d'éviter les bris d'équipement
- Support pour les lances pour bien entreposer les équipements
- Compartiment pour isoler la génératrice dans le but de réduire le bruit et les odeurs

Tableau récapitulatif du contrat			
	Montants autorisés (txs incl.)	Montants additionnels demandés (txs incl.)	Montants totaux (txs incl.)
Contrat de base	178 798,77 \$	- \$	178 798,77 \$
Contingences	8 939,84 \$	26 814,47 \$	35 754,31 \$
Total	187 738,71 \$	26 814,47 \$	214 553,18 \$

Livraison:

Une fois le présent dossier adopté, le fournisseur sera en mesure de livrer la première remorque en 2022 et les deux autres en février 2023.

JUSTIFICATION

Puisqu'il s'agit d'un équipement construit sur mesure, les enjeux de santé et sécurité, mis en relief lors de la dernière inspection, doivent impérativement être corrigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter l'enveloppe des contingences de ce projet d'un montant de 26 814,47 \$, taxes incluses, modifiant ainsi le pourcentage des contingences de 5 % à 20 % et elle sera assumé comme suit :

- Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 68102 - Programme de remplacement de véhicules et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements et produits écoresponsables CM21 0793.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, les unités une fois corrigées permettront d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins notamment:

- En assurant l'opérationnalité des bornes incendies pour le SIM;
- En assurant la sécurité des opératrices et opérateurs des unités;
- En permettant un dégel de conduite rapide afin de rendre l'eau potable même en période de grands froids
- En permettant le dégel des puisards afin d'éviter d'éventuelles infiltrations par l'accumulation d'eau en bordure de rue ou de trottoir

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de rehausser le budget de contingences afin de modifier certains éléments des unités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 30 novembre 2022
Modification du bon de commande: décembre 2022
Première livraison : décembre 2022
Unités suivantes: février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 15 novembre 2022

Marc-André DESHAIES, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : N/A
Approuvé le : 2022-11-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382036

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300) majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - En assurant l'opérationnalité des bornes incendies pour le SIM; - En assurant la sécurité des opératrices et opérateurs des unités; - En permettant un dégel de conduite rapide afin de rendre l'eau potable même en période de grands froids - En permettant le dégel des puisards afin d'éviter d'éventuelles infiltrations par l'accumulation d'eau en bordure de rue ou de trottoir			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225382036

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 814,47 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois (3) remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries Inc. (CE21 0300) majorant ainsi le montant total du contrat de 187 738,71 \$ à 214 553,18 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1215382036 - ajout contingences 3 unités vapeur sèche - 3 Arr..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximum de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-21 08:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

À la suite de la fusion des municipalités en 2003, Oracle E-Business Suite (EBS) a été retenu à titre de Progiciel de Gestion Intégrée (PGI) afin d'automatiser les principaux processus d'affaires pour les volets Finances et Approvisionnements ainsi que de mettre en place la fondation pour les modules RH-Paie.

Cette solution est utilisée par tous les arrondissements et services corporatifs de la Ville pour les fonctions d'approvisionnement, dont 200 acheteurs qui produisent annuellement 150 000 bons de commande, plus de 900 requérants ainsi qu'un potentiel de 250 utilisateurs pour les transactions d'inventaire. À cela s'ajoutent 1 400 utilisateurs pour les fonctions financières, principalement pour enregistrer des écritures comptables et effectuer des virements budgétaires. La saisie décentralisée de factures fournisseurs est aussi utilisée. De plus, les dossiers de base sont gérés par 250 intervenants ressources humaines. 170 recruteurs gèrent les affichages de postes de la Ville et les candidats ayant postulé via la

postulation en ligne (plus de 50 000 postulants pour l'année 2021 pour un total de plus de 188 000 postulations). Le service en ligne permet à la majorité de 28 000 employés de mettre à jour leurs coordonnées et d'obtenir leur talon de paie. Le module de paie permet de produire la paie des 35 juges, 109 élus, 20 000 retraités, 240 rentiers et 4 800 policiers.

La Ville de Montréal a renouvelé le contrat de support Oracle en avril 2017 pour une durée de cinq années en optant pour le programme « Customer to cloud » d'Oracle qui lui permet de migrer la suite SIMON actuelle vers la solution Oracle ERP Cloud. Aussi, la Ville a acquis en 2019 Oracle HCM Cloud et un projet d'implantation est en cours de réalisation.

La version actuelle de SIMON EBS 12.1.3 est en support limité depuis janvier 2022 et prendra fin en décembre 2023. Au-delà du 31 décembre 2023, la Ville ne pourra produire les paies générées dans SIMON, puisqu'elle ne disposera plus des correctifs de mise à jour des taux d'imposition. Par ailleurs, considérant que la migration vers ERP Cloud prévue en janvier 2026 afin que toutes les fonctionnalités d'affaires puissent être implantées, le Service des TI et les services concernés ont pris la décision de migrer SIMON à la version Oracle EBS 12.2.11. Toutefois, la Ville poursuit en parallèle le projet d'implantation de sa solution Oracle ERP Cloud et HCM Cloud puisqu'une fin de support globale est annoncée pour le début 2030.

Dans ce contexte, la Ville se tourne vers le courtier infonuagique du MCN afin de trouver des partenaires qui puissent nous accompagner pendant cette migration transitoire vers EBS 12.2.11.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0113 - 24 février 2022- Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Afin d'éviter l'interruption du support adéquat du fournisseur Oracle, qui consiste en partie à pouvoir télécharger et déployer les dernières mises à jour nécessaires à la continuité de plusieurs fonctionnalités critiques de notre système intégré Montréal (SIMON), une migration à une dernière version d'Oracle E-Business R12.2 s'impose d'une façon obligatoire et urgente. L'objectif prioritaire du projet est de réaliser la migration technologique de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 pour les modules d'approvisionnement, de finances, de ressources humaines et de paie ainsi que d'administration de la solution. La migration doit être réalisée avant la fin de juin 2023. Aucun changement des processus ni des fonctionnalités actuelles n'est prévu dans le cadre de cette migration. Par ailleurs, le service des TI désire aussi migrer deux autres plateformes : Oracle Data Integrator (ODI) et l'environnement Oracle SOA. La prestation de services pour la migration technologique doit être réalisée à prix forfaitaire.

En outre, au cours de la réalisation du projet ou suite à la migration, la Ville va requérir les services du prestataire pour réaliser des travaux complémentaires à la migration technologique. Il va être appelé à fournir, sur demande de la Ville, des services professionnels pour un maximum de 6 600 heures (volet à taux horaire).

Cette mise à jour nous permettra aussi de faire évoluer technologiquement trois plateformes de l'écosystème SIMON, à savoir :

- SIMON - Oracle Applications EBS : Il s'agit du système intégré de la Ville de Montréal (SIMON) bâti avec Oracle E-business Suite (EBS) R12.1.3. Il permet une gestion intégrée des besoins informationnels des services de ressources humaines / paie, de l'approvisionnement et des finances.
- Bureau d'affaires - ODI : Entrepôt de données utilisé pour la confection et l'édition des rapports opérationnels et d'aide à la décision. Les données proviennent de la base de données de SIMON E-Business Suite. Le produit Oracle Data Integrator (ODI-11gR1) est utilisé pour l'extraction et la transformation des données.
- Environnement Oracle SOA : Cette plateforme construite avec les produits Oracle SOA Suite 11gR1 et Oracle AIA 11gR1 (Application Integration Architecture) permet l'automatisation d'échange de données via des processus métiers AIA entre SIMON-EBS et IBM Maximo (gestion de la maintenance des actifs).

Dans le but de rehausser le niveau de service à ses clients, la Ville profite de cette migration pour revoir les stratégies d'infrastructures et d'hébergement.

Le prestataire de service orientera la Ville vers les meilleurs choix en matière d'infrastructures dans le but d'atteindre la date cible. Actuellement, toutes les infrastructures des trois plateformes mentionnées ci-dessus sont hébergées dans les centres de données de la Ville.

Le prestataire de service sera le responsable de la migration technologique des trois plateformes mentionnées ci-dessus. Il sera responsable de la migration et du déploiement technologique incluant les livrables d'infrastructures au moment du passage vers l'infonuagique (OCI : Oracle Cloud Infrastructure).

La Ville envisage un changement de l'infrastructure de SIMON comme suit :

- Actuel : AIX sur IBM Power8, IBM Storage V7000;
- Cible : OCI (Oracle Cloud Infrastructure).

JUSTIFICATION

Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement, l'accès aux différents contrats pour l'analyse préliminaire ou pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS, pour la fourniture des produits Office, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Conseillers en gestion informatique inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

C'est par l'entremise de la liste du MCN des prestataires de services qu'il a au préalable

qualifiés par appel d'offres pour chaque catégorie de services que la Ville a lancé le processus des demandes de prix pour un contrat de prestation de service en migration et intégration de solutions infonuagiques. La Ville a transmis sa demande de prix aux cinq (5) prestataires de services préqualifiés par le MCN, parmi eux, quatre (4) firmes ont répondu à notre demande de prix, seulement une firme n'a pas répondu. Un suivi auprès de cette firme n'ayant pas déposé de soumission nous indique qu'il n'ont pas eu le temps d'étudier la demande de prix de la Ville.

Voici la liste et les prix des quatre (4) soumissionnaires :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	2 366 357,96 \$		2 366 357,96 \$
Eclipsys Solutions inc.	2 654 357,46 \$		2 654 357,46 \$
Alithya Canada inc.	2 869 793,25 \$		2 869 793,25 \$
Fujitsu Conseil Canada inc.	3 726 292,84 \$		3 726 292,84 \$
Dernière estimation réalisée	3 637 615,05 \$		3 637 615,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 271 257,10 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(34,95 %) 287 999,50 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ème meilleure note finale - adjudicataire)</i>			12,17 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			

L'estimation de ce contrat pour les deux volets, forfaitaire et à taux horaires, est de 3 637 615,06 \$, pour le volet forfaitaire la Ville s'est basée sur des hypothèses des exigences technologies en matière d'infrastructures et hébergements, pour le volet à taux horaire, la Ville s'est basée sur les taux horaires historiques ainsi qu'en considérant les critères suivants : environnement socio-économique (pénurie de la main-d'œuvre spécialisée, inflation et crise sanitaire).

Le prix de l'adjudicataire est inférieur de 34,95 % au prix de l'estimation. Cet écart est expliqué par le fait que la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a offert des prix concurrentiels tant au niveau du volet forfaitaire qu'au niveau du volet à taux horaires.

Le prix soumis par le conseiller en gestion et informatique CGI inc. est de 12,17 % inférieur au prix du 2e soumissionnaire. Cet écart s'explique notamment par le fait que le 2e soumissionnaire a offert des taux horaires plus élevés qui s'expliquent probablement par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui affecte différemment chaque fournisseur.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 14 décembre 2020, et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 452 589,21 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

	2023 (22 décembre 2022 au 31 décembre 2023)	2024 (01 janvier 2024 au 21 décembre 2024)	Total
Volet forfaitaire	1 115 970,35 \$	478 273,00 \$	1 594 243.35 \$
Volet à taux horaires	590 480,23 \$	181 634,38 \$	772 114.61 \$
Frais de gestion MCN (Courtage)	86 231.25 \$	0 \$	86 231.25 \$
Total	1 792 681,83 \$	659 907,38 \$	2 452 589.21 \$

Dépense capitalisable :

La dépense de 2 452 589,21 \$, taxes incluses (2 239 540,85 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68092 - Migration du système intégré de Montréal (SIMON) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les frais de gestion seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet à la Ville :

- d'assurer la continuité du support Oracle pour pouvoir télécharger et déployer les dernières mises à jour nécessaires à la continuité de plusieurs fonctionnalités critiques de notre système intégré Montréal (SIMON) principalement celles touchant le volet RH-Paie ainsi que de faire évoluer la pile technologique de trois (3) plateformes de l'écosystème SIMON;
- de revoir les stratégies d'infrastructures et d'hébergement afin de pouvoir offrir quelques améliorations et rehausser le niveau de service aux clients internes;
- d'implanter des solutions technologiques évolutives;
- de rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville;
- d'arrimer les autres systèmes avec la nouvelle solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

Comité exécutif : 30 novembre 2022;

Conseil municipal : 19 décembre 2022;

Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 22 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2022-11-17

l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-11-18

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES

Numéro du contrat spécifique : GDD 1227684007

Titre du contrat spécifique : Mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques IAAS, PAAS et SAAS reliées - Expertise pour la migration de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plates-formes afférentes

En signant ce document, le client s'engage à ce qui suit :

1. Autorisations préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir obtenu au sein de son organisation toutes les autorisations préalables à la signature du contrat spécifique en vertu des dispositions législatives applicables, ainsi que l'autorisation financière pour le montant total du contrat spécifique.

À titre d'exemples, peuvent être requises pour les clients qui y sont assujettis, une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1), ainsi qu'une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011).

2. Services professionnels pouvant faire l'objet du contrat spécifique

Seuls les services professionnels identifiés au contrat spécifique et faisant partie de la portée de la qualification du Courtier en infonuagique peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique.

3. Paiement des frais de gestion du Courtier en infonuagique

Le client doit payer les frais de gestion du Courtier en infonuagique, conformément à la tarification présentée à la [grille tarifaire](#) publiée sur le site quebec.ca.

4. Gestion du contrat spécifique

Le client doit faire un suivi rigoureux de sa consommation de sorte qu'il n'y ait pas de dépassement du montant maximal du contrat spécifique.

Si un dépassement du montant du contrat spécifique est anticipé, il doit en aviser le Courtier en infonuagique au moins 30 jours avant la date prévue du dépassement afin qu'un avenant ou un nouveau contrat spécifique soit conclu.

Tout avenant, avec ou sans incidence financière, doit être rédigé et approuvé par le Courtier.

Le client doit respecter la durée du contrat spécifique, laquelle ne peut excéder **3 ans** comme que prévu au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) ou aux diverses dispositions législatives applicables en matière municipale.

Lorsqu'applicable, le client doit faire une évaluation du rendement du prestataire de services en vertu des dispositions prévues à la SECTION II ÉVALUATION DU RENDEMENT du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de

l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) qui prévoient notamment que l'évaluation produite doit être transmise au Courtier.

5. Responsabilités du client en vertu de l'entente-cadre

Le client a pris connaissance des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'entente-cadre publiée sur le Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

Pour la Ville de Montréal :

André Trudeau
Directeur des solutions institutionnelles

Date

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227684007

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information** *Direction institutionnelle*

Projet : 68092 - *Migration du système intégré de Montréal (SIMON)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :</i> <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>ce dossier permet à la Ville :</i> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> d'assurer la continuité du support Oracle pour pouvoir télécharger et déployer les dernières mises à jour nécessaires à la continuité de plusieurs fonctionnalités critiques de notre système intégré Montréal (SIMON) principalement celles touchant le volet Paie ainsi que de faire évoluer la pile technologique de l'écosystème SIMON;<input type="checkbox"/> de revoir les stratégies d'infrastructures et d'hébergement afin de pouvoir offrir des améliorations, un support technologique et rehausser le niveau de service aux clients ;<input type="checkbox"/> d'implanter des solutions technologiques évolutives et supportées;<input type="checkbox"/> de rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville;<input type="checkbox"/> d'arrimer les autres systèmes avec la nouvelle solution.<input type="checkbox"/> Pourvoir migrer vers les solutions Oracle ERP Cloud et HCM Cloud dans les échéanciers planifiés			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services d'expertise dans le cadre de la migration de l'application SIMON de la version Oracle EBS 12.1.3 à la version 12.2.11 et ses plateformes afférentes, pour une durée maximale de 24 mois, soit du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2024, pour une somme maximale de 2 366 357,96 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1227684007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1227432002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 356 799,05 \$ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 \$, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration / Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour la déconstruction et sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine Ouest (6573) dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 356 799,05 \$, taxes incluses (contrat : 310 260,04 \$ + contingences : 46 539,01 \$) - Appel d'offres public IMM 15847 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 325 805,08 \$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour les travaux de sécurisation et de déconstruction de l'ouvrage situé du 1300-1304, Saint-Antoine Ouest, suite à son incendie du 28 juin 2022 et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;
2. d'accorder à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction et de sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine Ouest (6575), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 310 260,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM 15847);
3. d'autoriser une dépense de 46 539,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-14 08:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1227432002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 356 799,05 \$ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 \$, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration / Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour la déconstruction et sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine Ouest (6573) dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 356 799,05 \$, taxes incluses (contrat : 310 260,04 \$ + contingences : 46 539,01 \$) - Appel d'offres public IMM 15847 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les immeubles situés au 1300 à 1330, rue Saint-Antoine ont été acquis par la Ville en 2018 à des fins de logements sociaux. Ces bâtiments étaient en très mauvais état lors de leur acquisition. Ils ont été barricadés et sécurisés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en attendant leur vente, au plus tôt en 2024. Il y est prévu la construction de logements sociaux.

Afin de prévenir les intrusions et le vandalisme, l'ensemble du site fait l'objet de visites régulières. Malgré cela, un incendie s'est déclaré le 28 juin 2022 dans l'immeuble situé au 1300-1304, rue Saint-Antoine, au coin de la rue de la Montagne (voir pièce jointe 1, Photos de l'incendie). Dans son rapport d'incendie (voir pièce jointe no.3), le SPVM conclut à un incendie d'origine criminelle.

Suite à l'incendie, le toit du bâtiment au coin des rues De la Montagne et Saint-Antoine Ouest, s'est effondré en partie, le toit ne retient donc plus les murs en façade de ses deux rues comme il devrait le faire normalement.

Les professionnels du SGPI se sont rendus rapidement sur les lieux pour évaluer les dégâts de l'incendie et son impact sur l'intégrité et la stabilité du bâtiment incendié et sur le bâtiment voisin immédiat (voir pièce jointe 2, Expertise structurale). Un périmètre de sécurité a été installé sur le site et ses abords selon les recommandations de l'ingénieur. Plusieurs opérations successives ont été nécessaires pour ne pas perturber la circulation automobile dans le secteur. Cependant, une voie sur deux a dû être retranchée sur la rue de la Montagne. Les professionnels de la Ville ont déterminé les travaux requis sur le bâtiment incendié pour éliminer tout risque d'effondrement et le rendre le site sécuritaire.

Il a été déterminé que l'option la plus efficace serait de démolir de façon sélective le dernier étage du bâtiment endommagé, car le règlement CA-24-215 sur la démolition d'immeuble de l'arrondissement ne permet pas une démolition complète sans l'approbation du comité d'études des demandes de démolition.

L'hiver qui s'approche ajoute une autre touche de complexité au projet, car le gel-dégel pourrait occasionner du mouvement dans les débris au toit et possiblement déloger des briques instables suite à l'incendie. Cela représente un risque pour les passants et les véhicules circulant près de l'intersection.

L'appel d'offres (IMM-15847) de déconstruction et sécurisation du 1300-1304 Saint-Antoine, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 26 août 2022 a laissé un délai de quarante-cinq (45) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La durée de validation de la soumission est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 février 2023. Un (1) addenda a été émis dont la nature est décrite dans le tableau ci-dessous :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 septembre 2022	Ajout des travaux d'étanchéisation du 3e étage pour en faire une toiture temporaire suite à la déconstruction et sécurisation du bâtiment.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter la demande d'auto indemnisation de la Ville de Montréal et permettre l'octroi à la firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) d'un contrat de déconstruction du 3e étage du 1300-1304 Saint-Antoine.

Les travaux serviront entre autres à :

- Nettoyer les débris générés par l'incendie au 3e étage;
- Procéder à la déconstruction du toit incendié;
- Démolir les colonnes d'acier se trouvant au 3e étage;
- Procéder à la déconstruction des deux murs de brique extérieurs du 3e étage;
- Condamner les accès à l'étage;
- Procéder à l'étanchéisation du plancher du 3e étage et en faire une toiture temporaire pour réduire la dégradation du reste du bâtiment;
- Installer des garde-corps à l'endroit des murs de brique déconstruits pour réduire le

risque de chute.

Une contingence de 15 % a été prévue afin de pallier les incertitudes reliées à la déconstruction.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, dont un (1), l'Association de la construction du Québec (ACQ), qui a pris les documents à tire informatif. Parmi ces preneurs, seulement deux (2) ont remis une soumission. Ce qui représente 33,3 % de la totalité des potentiels soumissionnaires.

Le tableau d'analyse suivant, présente les deux (2) soumissions jugées conformes, le tout dans l'ordre croissant du prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam	310 260,04 \$	46 539,01 \$	356 799,05 \$
Procova inc.	392 064,75 \$	58 809,71 \$	450 874,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	186 330,00 \$	27 949,50 \$	214 279,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			142 519,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			66,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			94 075,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,37 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) est supérieur de 66,51 % à l'estimation du SGPI. L'entrepreneur a été contacté et a confirmé qu'il a bien compris le mandat des travaux et que son prix est juste.

Il faut aussi noter que l'appel d'offres a été lancé pour répondre à une situation d'urgence afin d'éliminer les risques d'effondrement partiel de la bâtisse. Ainsi, la période de travaux définie par l'appel d'offres, en fin d'année et avant l'arrivée de l'hiver, réduit le bassin de soumissionnaires potentiels et les chances d'obtenir des prix plus compétitifs, notamment pour les travaux d'étanchéisation du plancher du 3e étage.

Les visites en période de soumission à l'intérieur du bâtiment n'étant pas permises pour des raisons de sécurité, les soumissionnaires n'ont pas pu prendre en compte l'état réel du bâtiment. Malgré de nombreuses photographies dans le cahier des charges, il était difficile d'évaluer le temps de manutention requis. Dans le contexte de travaux de démolition, la main-d'œuvre et les équipements sont des facteurs importants dans le coût des travaux. Ces éléments pourraient expliquer l'écart d'environ 29 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

L'estimation n'a pas considéré l'inflation du marché actuel ni l'impact de la mobilisation pour ce site restreint. La difficulté d'accès au site et le grand achalandage de l'intersection par les automobilistes n'ont pas été pris en compte lors de l'estimation. Cela pourrait expliquer un écart d'environ 30 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire se retrouve

principalement dans les frais généraux et les coûts reliés à la déconstruction. Le deuxième plus bas soumissionnaire a estimé le double du montant par rapport au plus bas soumissionnaire pour ce poste, ce qui représente un écart de 19,2 % entre les deux soumissions. Cette différence peut se justifier par les mêmes explications fournies pour la différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation. Nous pouvons ajouter que les deux entrepreneurs n'ont probablement pas prévu les mêmes effectifs et le même équipement pour la réalisation des travaux.

Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), une évaluation du risque a été effectuée et il n'existe pas de risque significatif. La firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) ne sera pas évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour l'octroi du contrat à Les Entreprises Géniam est de 356 799,05 \$, taxes incluses et se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission de 310 260,04 \$, taxes incluses;
- Un montant pour les travaux contingents de 46 539,01 \$, taxes incluses.

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le Courrier budgétaire no 6, révisé le 26 octobre 2017.

Le montant total pour lequel une indemnisation est demandée s'élève donc à 356 799,05 \$ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 \$.

Cette dépense sera financée à 100 % par le budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par la nature des travaux de déconstruction et sécurisation d'un bâtiment incendié.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser la déconstruction partielle du 1300-1304 Saint-Antoine aura des conséquences à plusieurs égards. D'abord, l'accès aux trottoirs face au bâtiment demeurera fermé pour assurer la sécurité des passants. Ensuite, les barricades en place et qui coupent une voie de circulation sur la chaussée de la rue De la Montagne et une voie de stationnement sur la rue Saint-Antoine devront être maintenues. De plus, les opérations de déneigement, de nettoyage et d'entretien des services seront elles aussi affectées par le maintien des barricades de sécurité qui bloquent l'accès. Enfin, la dégradation du bâtiment continuera de se dégrader tant que les travaux d'étanchéisation ne seront pas effectués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir :

1. Passage au CE : 30 novembre 2022
2. Début du chantier : Décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Assya BENEDEDOUCH, Service de la gestion et planification des immeubles
René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie GENDRON, Ville-Marie

Lecture :

René SCOTT, 11 novembre 2022
Assya BENEDEDOUCH, 7 novembre 2022
Sophie GENDRON, 7 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BALLER
Gestionnaire de projet

Tél : 514 294-1159

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél :

Le : 2022-11-04

438 992-7383

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2022-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et
planification des immeubles

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2022-11-13

1300-1304, RUE SAINT-ANTOINE

INCENDIE DU 28 JUIN 2022



Photo 1 – Intervention des pompiers

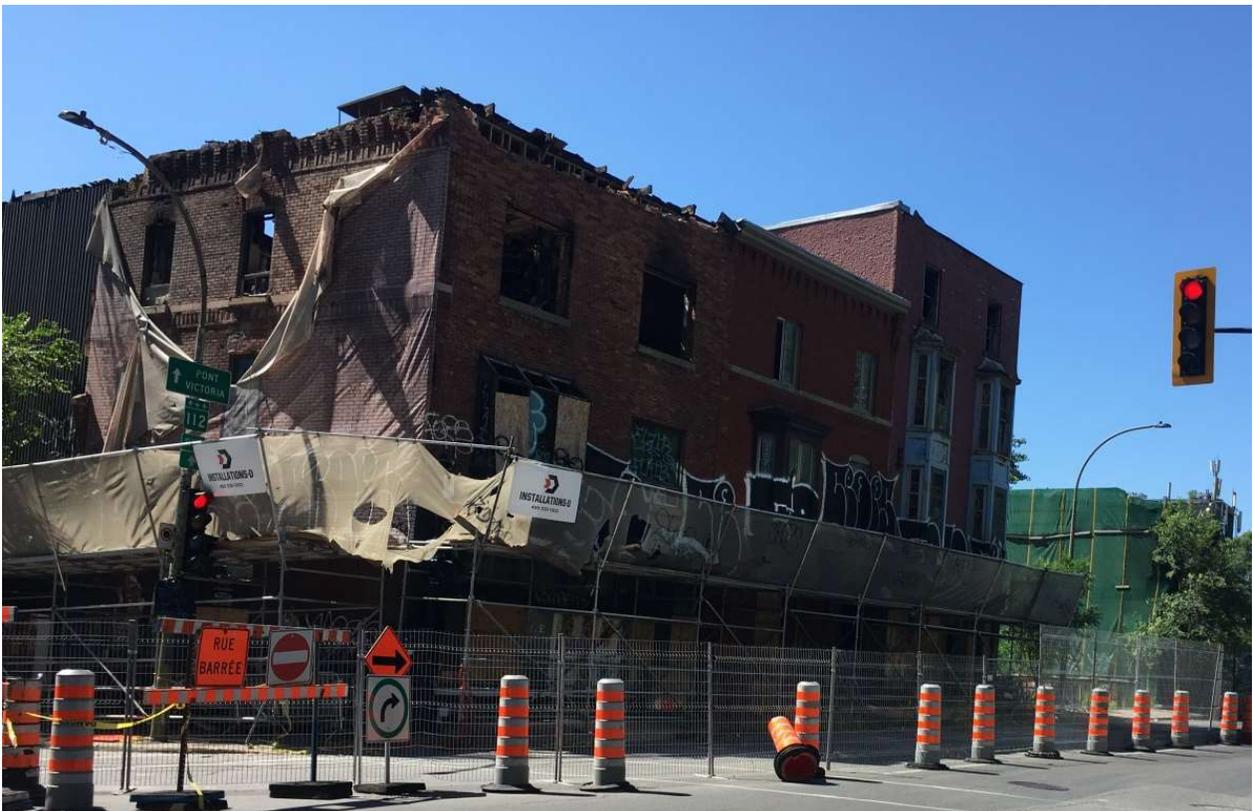


Photo 2 – État des lieux après l'incendie



Rapport d'expertise

1304 St-Antoine – Montréal

Préparé par Buu Levan, ing
Le 04 juillet 2022


Buu Levan
05.07.2022

Édifice du 1300 St-Antoine
Expertise structurale



Le 28 juin 2022 en après-midi, un incendie est signalé à l'immeuble localisé à l'adresse 1300-1304 rue St-Antoine – Montréal, coin des rues St-Antoine et de la Montagne.

Une inspection visuelle des immeubles localisés aux adresses 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316 et 1330 St-Antoine est faite le 29 juin 2022.

Inspection

A- Bâtiment 1300-1304 St-Antoine – Montréal

La section en avant du toit de l'immeuble donnant sur la rue St-Antoine est lourdement incendiée et elle est irrécupérable. Le plancher de l'étage inférieur est rempli de débris provenant du toit lors des interventions des pompiers.

Les poutres, solives et autres éléments de toiture sont brûlés et lourdement endommagés par l'incendie. Ils sont irrécupérables. Outre de supporter les surcharges de toiture, ils sont également conçus pour supporter latéralement des murs de revêtement de briques. Leur dommage déstabilise les murs de briques qui sont également endommagés par l'incendie.

Le mur de revêtement parallèle à la rue de la Montagne est formé de quatre rangs de briques et celui du côté de la rue St-Antoine est formé d'un rang de briques et il est ancré au mur de colombage en bois. Les dommages au niveau du toit et de l'étage affectent la stabilité des murs de briques. On y relève des bombements ainsi que des chutes de briques.

La structure en béton des niveaux inférieurs n'est pas affectée par l'incendie et elle est sécuritaire.

B- Bâtiment 1306-1308 St-Antoine – Montréal

Le toit de l'immeuble n'est pas accessible pour l'inspection.

L'état de la structure en bois des niveaux inférieurs est acceptable et sécuritaire.

C- Bâtiment 1314-1316 St-Antoine – Montréal

Une section du toit de l'immeuble est affaissée, lourdement incendiée antérieurement et irrécupérable.

L'état de la structure en bois des niveaux inférieurs est acceptable et sécuritaire.

Recommandation

Il est recommandé :

- Dans l'immédiat, installer des clôtures de sécurité occupant une largeur de 2 voies de circulation et ce, tout le long des immeubles sur les rues de la Montagne et St-Antoine. Les clôtures ont une hauteur de 2 m (6 pi) de haut et équipées de filet. Les poteaux doivent être ancrés dans l'asphalte des rues;
- La largeur de d'occupation des voies de clôture sera réduite à une voie lors de l'installation de New Jersey surmontés de clôture de sécurité munie de filet.

Immeuble 1300 – 1304 St-Antoine

- Préparer les plans et devis pour les travaux de démolition des sections de mur de briques entre les niveaux du toit et du plancher de l'étage inférieur, le long des rues de la Montagne et St-Antoine;
- Dégager tout débris sur le plancher de l'étage;
- Installer une membrane d'étanchéité sur le plancher de l'étage.

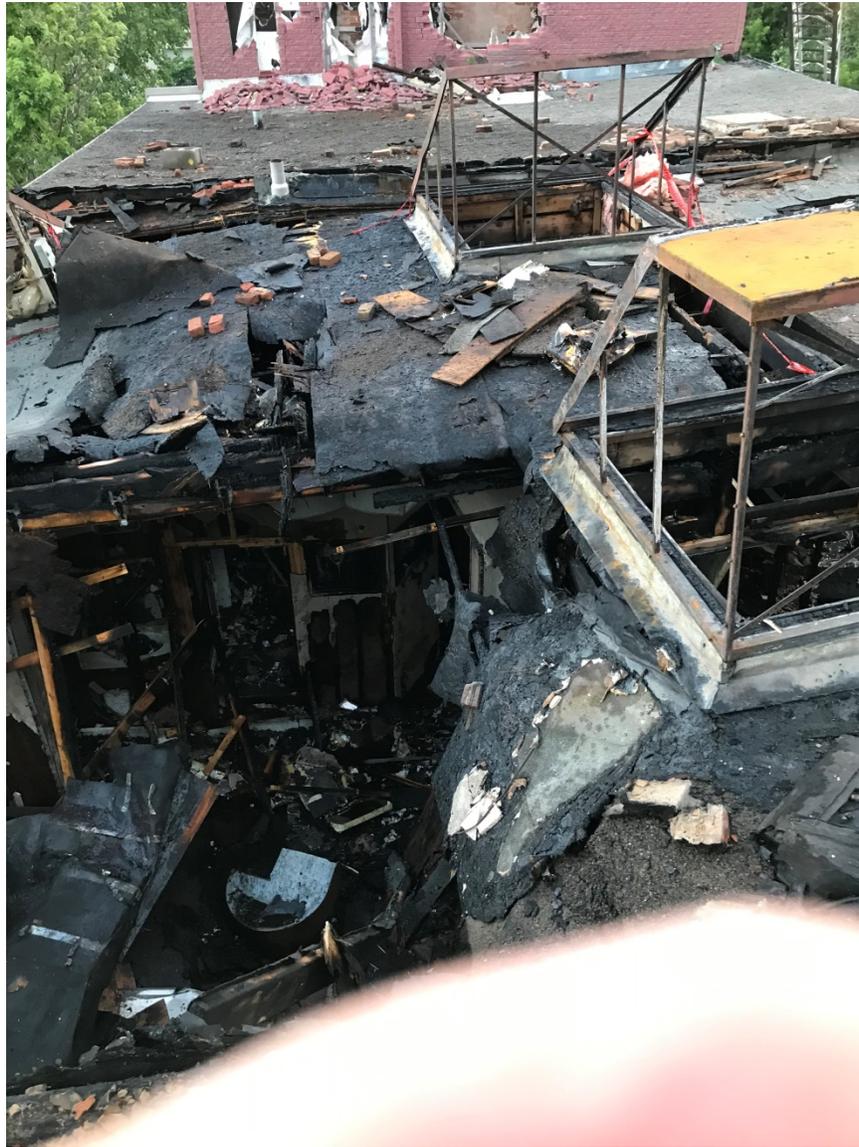
Immeuble 1314 – 1316 St-Antoine

- Procéder aux travaux de démolition sélective du dernier niveau compris entre le toit de l'immeuble (affaissé) et le plancher en dessous, incluant la section du mur de briques qui est lourdement endommagée;
- Dégager tout débris provenant des travaux de démolition présents au niveau du plancher de l'immeuble;
- Installer une membrane d'étanchéité sur le plancher de l'étage;
- Barricader les ouvertures des immeubles susceptibles de donner accès à l'intérieur des immeubles.

Annexes



1300-1304 St-Antoine : Toiture défoncée et mur formé de quatre rangs de briques sur la rue de la Montagne



1300-1304 St-Antoine : Toiture défoncée



1300-1304 St-Antoine
Mur de revêtement formé d'un rang de briques face à la rue St-Antoine



Toits des immeubles affaissés – vue en plan



Sections des toits démolies – vue en élévation

**RAPPORT D'INCIDENT**

No Incident: **MTLEV2200556513**
 No Événement: **20-220628-013**

NATURE DE L'INCIDENT

Type d'incident: **INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER (**
 No d'incident: **MTLEV2200556513** Heure signalée: **2022/06/28 14:29**
 Produit entre: **2022/06/28 14:29 -**
 Statut de dossier/Date du statut: **Enquête à poursuivre / 2022/06/28**
 Sommaire: **Incendie de bâtiment désaffecté de cause inconnue.**
 Infractions (par la gravité):
/ Terminé / INCENDIE CRIMINEL BIEN IMMOBILIER

PARTIES IMPLIQUÉES**Adresses impliquées:**

- Adresse de l'incident :
1304 SAINT-ANTOINE RUE O, MONTREAL, QC Canada H3C 1C2 (PDQ: 20, Secteur: 63002, Ilot: 63002, Arrond.: VILLEMARIE, CO: SUD, SIA: 5019)

Personnes impliquées:**Org./Entreprises impliquées:**

- Demandeur:
INCENDIE MONTREAL
4040 DU PARC AVEN, MONTREAL, QC Canada H2W 1S8
(514) 280-1432(Affaires, Téléphone classique)

Véhicules impliquées [Véhicule / Immatriculation / Bateau / Aéronef]:**Téléphones/adresses électroniques impliqués:****Biens et pièces à conviction:****Agents impliqués:**

- #8027 ROY, VINCENT, POSTE DE QUARTIER 20
Agent des rapports; Agent envoyé

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERSONNE**DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'INCIDENT****2022-06-28****Agent ROY #8027 (passager)****En patrouille duo avec l'agent BERTEAU #8597 (conducteur)****Relève de soir/ Unité 20-2/ VAP lettré 20-9****CONTEXTE:**

Vers 14:29, nous recevons l'appel suivant afin de coopérer avec le Service

incendie de Montréal (SIM) pour effectuer la gestion de circulation sur une scène d'incendie à l'intersection des rues de la Montagne et Saint-Antoine O.:

Groupe	No d'appel RAO	Séq.	Terminal	Service de police	No employé	Date entrée	Remarque
PM	22062802069	1	T1013		A6107	2022-06-28/14:29:17	SIM DEMAND ASSISTANCE POUR CORCULATION SUR LIEUX [REDACTED] SIM SUR LIEUX... FIN

L'appelant est "opérateur" pour le SIM. Il n'y a pas d'appelant externe, témoins où autre.

Nous sommes assistés initialement par les unités 20-3 et 20-4.

Le bâtiment impliqué est un abandonné depuis plusieurs années, placardé et des événements similaires d'incendie se sont déjà produit à l'adresse dont dans le dossier MTLEV2100542549.

Les pompiers du SIM sont déjà en train de combattre l'incendie.

MESURES PRISES:

Vers 14:32, alors que nous sommes en direction, l'unité 20-3 nous mentionne via les ondes radios qu'ils bloqueront l'intersection des rue Peel et Saint-Antoine O. (rien vers l'ouest).

Vers 14:33, nous arrivons sur les lieux. L'agent BERTEAU positionne le véhicule de patrouille à l'intersection du boulevard René-Lévesque O. et rue de la Montagne (rien vers le sud).

J'effectue la gestion de la circulation à l'intersection de la rue de la Montagne et l'avenue des Canadiens-de-Montréal afin d'écouler les véhicules présents s'étant accumulés à l'intérieur du périmètre.

L'unité 20-4 se positionne à l'intersection des rue Saint-Jacques O. et de la Montagne (rien vers le nord.)

L'unité 20-86, le sergent L'HEUREUX #6989, prend charge de l'incident. Un plan de mobilisation est établi et plusieurs unités sont en assistance pour créer un périmètre près des lieux de l'événement.

Vers 15:45, nous sommes relevé par l'unité 5-73.

CONCLUSION:

Incendie possiblement de nature criminel mais de cause indéterminé pour l'instant.

Créé par: #8027 ROY, V.
Signé par: #8027 ROY, V. et #8597 BERTEAU, M.

Produit le: 2022/06/28 16:15 par #8027 ROY, VINCENT
Signé par: #8027 ROY, V. (2022/06/28 16:16) , #8597 BERTEAU, M. (2022/06/28 16:16)





NOTES D'ENQUÊTE

No Incident: MTLEV2200556513
No Événement: 20-220628-013

INCIDENT

Type d'incident: **INCENDIE INVOLONTAIRE** ([REDACTED])
Produit le ou entre le: 2022/06/28 14:29 Et le:
Heure signalée: 2022/06/28 14:29

NOTES

Heure de l'événement	Auteur	Type	Heure de l'entrée
2022/06/28 14:40	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 15:25
Entrée:	plan de mobilisation circulation pour bloquer les rues autour de l'incendie, plan de mobilisation deuxième périmètre pour gestion de la circulation par les motards.		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
2022/06/28 15:28	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 15:28
Entrée:	Incendie criminel contacté L/D DION		
2022/06/28 15:43	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 15:43
Entrée:	premier plan de mobilisation fait		
2022/06/28 16:05	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 16:05
Entrée:	LOUIS SAULNIER DU SIM, CONFIRME QU'IL ENVOI LE FORMULAIRE DE TRANSFERT		
2022/06/28 16:02	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 16:06
Entrée:	INFORMATION SELON LAQUELLE UN CADENAS A ETE COUPÉ POUR ENTRER DANS LE BATIMENT. INFO DU SIM APPEL AU S/D Dion, demande de barricader jusqu'a demain matin. Enquêteur du MIC vont se deplacer demain.		
2022/06/28 16:22	#6989 L'HEUREUX, GABRIEL	Action du superviseur	2022/06/28 16:22
Entrée:	appel [REDACTED] pour barricade. [REDACTED] selon SIM, immeuble est au 1300 St-Antoine et appartient a SGPI (la ville) [REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

2022/06/28 17:20 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 17:20**
Entrée: selon SIM, encor a l'étape de l'évaluation de l'immeuble à savoir si l'entrée est possible.

[REDACTED]

2022/06/28 18:27 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 18:27**
Entrée: arrivée du barricadeur

2022/06/28 19:02 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 19:02**
Entrée: je recois l'information du chef aux opérations de SIM que le batiment est trop dangereux des risques d'effondrement alors barrières mills seront installées St-Antoine vers l'ouest aucune circulation et de la montagne auxune circulation. Artère sera bouchée.

2022/06/28 19:59 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 19:59**
Entrée: plan de circulation modifié, [REDACTED]
 [REDACTED]. problématique avec ingénieur (doivent évaluer si bâtiment trop dangereux)

2022/06/30 07:48 **#6610 ALLAIRE, SYLVAIN** **Action de l'enquêteur** **2022/06/30 07:48**
Entrée: Le 2022-06-29, le capitaine Saulnier du RCCI me contacte et m'informe que lors de l'intervention des pompiers au 1300 Saint-Antoine O, aucun pompier n'est entré à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment a été jugé trop dangereux pour y pénétrer à ce moment.

 Un ingénieur de la ville a également été du même avis plus tard dans la journée.

2022/06/28 20:00 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 20:00**
Entrée: ingénieur Buulevan de la ville sera la vers 20:00

2022/06/28 20:39 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 20:39**
Entrée: arrivée de l'ingénieur de la ville

2022/06/28 21:24 **#6989 L'HEUREUX, GABRIEL** **Action du superviseur** **2022/06/28 21:24**
Entrée: ingénieur décide que St-Antoine sera ouvert 1 voie en ouest et de la montagne barré en sud.

Installation de barricades sera faite. Continuité du plan de mobilisation en attendant d'ériger les barricades.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2022/06/29 00:00

#7665 GIROUX, GABRIEL

Action du superviseur

2022/06/29 02:23

Entrée:

La ville nous avise qu'ils n'ont pas de barricade de 8 pieds avant le matin. Ils ont fini de protéger de la Montagne vers le Sud et les deux voies de gauche sur Saint-Antoine. Un agent de sécurité reste sur place toute la nuit pour surveiller l'arrière. Le 20141 et 20142 vont surveiller les autres faces de l'immeuble.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2022/06/29 08:11

#7804 DEPEYRE, GABRIEL

Action du superviseur

2022/06/29 08:11

Entrée:

fin du plan mobile à 8h00. aucun enjeu de circulation. [REDACTED]

[REDACTED]

INCIDENT

Type d'incident: **INCENDIE INVOLONTAIRE (██████████)**

Statut: Terminé - activité non criminelle Date statut: 2022/06/30

Infractions (par la gravité) : ██████████/Terminé/INCENDIE INVOLONTAIRE

Produit le ou entre le: 2022/06/28 14:29 Et le: Signalé le: 2022/06/28 14:29

Adresse: **1304 SAINT-ANTOINE RUE O, MONTREAL, QC Canada H3C 1C2**

Type de lieu: Unité d'habitation autre Nom commun:

ENTREPRISES / ORGANISATIONS IMPLIQUÉES

- 1** Nom: **VILLE MONTREAL**
Classification(s): **Propriétaire**
Type: **Affaire**
Nom(s) [alias]: DC(SPVM):
Courriel(s):
Téléphone(s):
Adresses(s): [Aff.] 6705 LANGELIER BOUL, MONTREAL, QC Canada H1P 3C6
Remarque:
- 2** Nom: **INCENDIE MONTREAL**
Classification(s): **Demandeur**
Type: **Département de la ville**
Nom(s) [alias]: [Pseudonyme] SSIM DC(SPVM):
Courriel(s):
Téléphone(s): [Aff.] (514) 280-1432
Adresses(s): [Aff.] 4040 DU PARC AVEN, MONTREAL, QC Canada H2W 1S8
Remarque:

DOSSIER RELIÉ

- 1** No incident: MTLEV1500762422 Classification: **Membre du regroupement**
Type d'incident: INTRO - RESIDENCE PRIVE (██████████) Statut: **Enquête ultérieure non recommandée**

NARRATIF

- 1** Auteur: #6610 ALLAIRE, SYLVAIN Date\Heure:
Signature 1: Date\Heure:
Signature 2: Date\Heure:
Narratif:
SIC 22-0206
Sommaire des faits
Le 2022-06-28 vers 14h29, un incendie se déclare dans un bâtiment abandonné situé au 1300 Saint-Antoine O, Mtl (intersection de la Montagne / Saint-Antoine O). L'endroit serait «Squater».
L'incendie a nécessité l'intervention de plusieurs pompiers afin de maîtriser l'incendie (voir rapport de données opérationnelles du SIM).
Selon les informations transmis par le capitaine Saulnier du SIM, lors du combat de l'incendie aucun pompier n'est entré dans le bâtiment, car il a été jugé que cela était trop risqué à ce moment.
La scène d'incendie a été transférée par les enquêteurs du SIM, car la cause de l'incendie n'a pu être déterminée. Il est inscrit sur la feuille de transfert que les unités du service d'incendie du secteur interviennent souvent à l'adresse dont 3 fois dans le mois dernier pour des débuts d'incendie.
Étude de la scène (2022-06-29, 09h38 à 10h02)
Sur les lieux, je rencontre Marie-Josée Motard, chef de la section «service de la gestion et planification

immobilière» pour la ville de Montréal.

Elle m'informe qu'un ingénieur de la ville, Buu Levant, était venu sur place inspecter le bâtiment et qu'il avait statué qu'il y avait un danger d'effondrement.

Elle mentionne également qu'il y a des soumissions qui sont effectuées afin d'évaluer les coûts pour démolir le bâtiment (1300 et 1304 Saint-Antoine), considérant les constatations de l'ingénieur de la ville.

Je constate que le bâtiment est situé au coin des rues Saint-Antoine et De la montagne. Une partie des rues Saint-Antoine et De la montagne sont fermées avec des clôtures en cas d'effondrement du bâtiment. Un policier du SPVM est sur les lieux pour assurer la fluidité du trafic.

Constats concernant le bâtiment (vu de l'extérieur):

- Aucune expertise à l'intérieur du bâtiment n'a été effectuée considérant la dangerosité de la structure.
- Présence de percé dans le toit dans la partie sud du bâtiment.
- Présence d'un effondrement du toit côté ouest du bâtiment (ossature de bois carbonisé).
- Sur le coin Nord-Est du bâtiment, en bordure du toit, je constate un détachement des briques, certaines sont tombées.
- La majorité des vitres sont fracassés ou bien barricadées.
- Je constate la présence de suie au-dessus des fenêtres du dernier étage, côté Nord et Est.

Incidents reliés au 1300 et 1304 Saint-Antoine

Je constate que depuis 2015, 7 interventions policières ont été effectuées aux adresses, dont 3 sont des incendies criminels en 2021.

Je constate au niveau des appels 911 que dans la dernière année environ une cinquantaine d'appels ont été logés concernant ces adresses.

Conclusion

L'expertise intérieure du bâtiment n'ayant pu être faite, la cause de l'incendie n'a pu être déterminée.

J'ai pu constater que le bâtiment était très endommagé par l'incendie (ossature de bois carbonisé, détachement de la brique).

Je constate par les interventions policières et les appels 911 que les immeubles (1300 et 1304 Saint-Antoine), favorisent les incivilités dans le secteur.

SIGNATURES



Rédacteur: #6610 ALLAIRE, S.

DATE: 2022/06/30



Co-Rédacteur:

DATE:

Tableau des coûts du contrat

Projet: Déconstruction et sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine (6573)

Mandat: S.O

Adresse: 1300-1304 rue Saint-Antoine

Contrat: IM-PR-22-0035

Date: 28-oct-22

Étape: Octroi de contrat

OCTROI GDD 1227432001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
Travaux						
Assurance- Indemnisation	269 850,00 \$	13 492,50 \$	26 917,54 \$	310 260,04 \$	26 951,27 \$	283 308,77 \$
Sous-total	269 850,00 \$	13 492,50 \$	26 917,54 \$	310 260,04 \$	26 951,27 \$	283 308,77 \$
CONTINGENCES						
Assurance- Indemnisation	40 477,50 \$	2 023,88 \$	4 037,63 \$	46 539,01 \$	4 042,69 \$	42 496,32 \$
Sous-total	40 477,50 \$	2 023,88 \$	4 037,63 \$	46 539,01 \$	4 042,69 \$	42 496,32 \$
INCIDENCES						
N/A	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DÉPENSE TOTALE						
Assurance- Indemnisation	310 327,50 \$	15 516,38 \$	30 955,17 \$	356 799,05 \$	30 993,96 \$	325 805,08 \$
Grand total	310 327,50 \$	15 516,38 \$	30 955,17 \$	356 799,05 \$	30 993,96 \$	325 805,08 \$

On prévoit un décaissement de 100 000,00\$ en 2022 et 256 799,05\$ en 2023

CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15833	
DATE DE PUBLICATION : 26 AOÛT 2022	
DATE D'OUVERTURE : 11 OCTOBRE 2022	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIERS DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Construction ARTI inc.
3	Les Entreprises Géniam
4	Les services environnementaux DELSAN-A.I.M. inc.
5	Paradoxe Déconstruction inc.
6	Procova inc.
7	Robert Fer et Métaux S.E.C.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 6573_IM-PR-22-0035_Deconstr_securisation

Unité administrative responsable : Division des projets de maintien d'actifs

Projet : Déconstruction et sécurisation du 1300-1304 Saint-Antoine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227432002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 356 799,05 \$ taxes incluses, soit un montant net de 325 805,08 \$, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal et autoriser le virement budgétaire provenant du budget contingence d'administration / Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) pour la déconstruction et sécurisation du 1300-1304 rue Saint-Antoine Ouest (6573) dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 356 799,05 \$, taxes incluses (contrat : 310 260,04 \$ + contingences : 46 539,01 \$) - Appel d'offres public IMM 15847 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225015003 - Auto-assurance-Consolidation 1300-1304 Saint-Antoine O.xlsx



Dossier 1227432002_auto-assurance.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteure : Tassadit Nahi
Agente de gestion des ressources financières
Tél. : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-07

Yves COURCHESNE
Trésorier-adjoint

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1229817001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction - Indicateurs et performance organisationnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente de services No. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville

Il est recommandé :
d'autoriser la cession de l'entente de services numéro 1497280 avec la firme Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-11-11 12:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1229817001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction - Indicateurs et performance organisationnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente de services No. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services conseils en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, le comité exécutif de la Ville octroyait à la firme Groupe Edgenda Inc. un contrat pour lui fournir des services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 482 291,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18836 (contrat 1), ces dépenses de consommation étant imputées à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1646 - 15 septembre 2021 – Conclure une entente-cadre avec Groupe Edgenda Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 482 291,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18836 (contrat 1) et imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler.
 CG21 0357 - 18 juin 2021 – Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 \$, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires Inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 \$ à 1 131 648,62 \$, taxes incluses.

CG18 0613 - 23 novembre 2018 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires Inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de l'entente de services no. 1497280 avec la firme Groupe Edgenda Inc. à la firme Edgenda conseil Inc., et ce, afin de maintenir l'offre de services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle à l'ensemble des unités administratives de la Ville.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2022, Groupe Edgenda Inc. est l'adjudicataire du contrat 1 pour l'offre de services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle.

Par voie de communication écrite, la firme Groupe Edgenda Inc. a informé la Ville qu'elle souhaitait céder tous ses droits, titres et intérêts découlant de l'Entente en faveur d'Edgenda conseil Inc.

Ancienne dénomination sociale :

Firme : Groupe Edgenda Inc.

NEQ : 1161955134

Adresse : 1751, rue du Marais, Bureau 300

Québec (Québec) G1M 0A2

Nouvelle dénomination sociale :

Firme : Edgenda conseil Inc. (Anciennement Edgenda Technologique Inc.)

NEQ : 1167981266

Adresse : 1751, rue du Marais, Bureau 300

Québec (Québec) G1M 0A2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale qui peut être consommée dans l'Entente est de 482 291,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18836 (contrat 1). Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec la firme Groupe Edgenda Inc.

L'imputation de ces dépenses de consommation se fait à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler, comme convenu dans l'entente initiale.

MONTRÉAL 2030

La firme sous entente-cadre peut être sollicitée pour réaliser des analyses, des projets d'amélioration et/ou développer des solutions en soutien à la concrétisation de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi du contrat

continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom d'Edgenda conseil Inc. sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE en date du 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie COLLETTE
chef(fe) de division - chantier de performance
(spo)

Tél : 514-781-5251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-07

Valérie LACOUX
directeur(-trice) de service-performance
organisationnelle

Tél : 438-226-2307
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREault
directeur(-trice) de service - planification
stratégique et performance organisationnelle
Tél :

Approuvé le : 2022-11-09

Edgenda

Québec, le 21 juin 2022

Madame Nathalie Collette
Ville de Montréal
465, rue Saint-Jean Bureau 200
Montréal, QC. H2Y2R6

Madame Collette,

La présente a pour but de vous informer que Groupe Edgenda inc. souhaite céder le contrat suivant à Edgenda conseil inc. ; Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, 1517733.

Pour procéder à ce changement, vous trouverez ci-inclus :

- Attestation Revenu Québec
- Conformité CNESST
- Confirmation renouvellement AMP
- Spécimen de chèque

Avant :
Firme : Groupe Edgenda Inc.
NEQ : 1161955134

Adresse : 1751, rue du Marais
Bureau 300
Québec (Québec) G1M 0A2

Après :
Firme : Edgenda conseil Inc. (Anciennement Edgenda Technologique Inc.)
NEQ : 1167981266

Adresse : 1751, rue du Marais
Bureau 300
Québec (Québec) G1M 0A2

Si des informations additionnelles étaient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.



Josée Noreau, Vice Présidente



Dossier # : 1229563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-21 08:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur

d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville, au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La suite bureautique infonuagique est un outil de travail incontournable pour les employés de la Ville de Montréal. En effet, outre la messagerie, l'agenda et les différents éditeurs bureautiques (traitement de texte, tableur, etc.), elle permet la collaboration en simultané, au sein des équipes et interunités, l'organisation de rencontres virtuelles ou hybrides et la communication spontanée avec l'outil de clavardage. Une telle suite est devenue un prérequis pour les nouvelles façons de travailler adoptées suite à la généralisation du mode hybride d'organisation du travail, pour le personnel dont la nature des tâches le permet, dans l'organisation.

Faisant suite à la demande du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de remplacer le contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146 ainsi qu'au contexte de pandémie lié à la COVID-19 qui a fait évoluer les besoins des organisations en termes de coopération numérique, le

Service des TI a réalisé une vigie de marché ainsi qu'une actualisation des besoins d'outils bureautiques (suite) pour la Ville de Montréal, incluant son Service de police (SPVM). Cette vigie a conduit à l'adoption du dossier CG22 0601 le 28 octobre 2022,, pour conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM.

Tel qu'annoncé dans le sommaire précédemment cité, la Ville doit s'adjoindre des services d'un partenaire externe afin d'assurer la mise en place de la suite bureautique Microsoft Office 365. Pour ce faire, la Ville s'est tournée vers le courtier infonuagique du MCN afin de trouver un partenaire qui puisse accompagner la Ville dans l'intégration et le déploiement de la suite bureautique Office 365.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0601 - 28 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l'entremise du MCN, de services professionnels d'un intégrateur Microsoft Office. Ce dernier aura la responsabilité d'accompagner la Ville pour configurer, déployer, migrer les données, intégrer la suite bureautique et les outils de collaboration ainsi que de configurer les options de sécurité intégrées de la suite Office 365 avec l'environnement technologique de la Ville.

La Ville a pris l'orientation d'effectuer la transition de Google Workspace vers Microsoft Office 365 comme suite de productivité et de collaboration. Cette orientation implique la transition de Gmail et Google Agenda vers Microsoft Outlook et Exchange Online et de Google Documents, Google Feuilles de calcul, Google Présentations, Google Meet et Google Disque vers Office 365 (Word, Excel, PowerPoint), OneDrive, Teams et SharePoint.

Pour le SPVM, le point de départ de la transition est différent, soit de Exchange 2013 (avec un hébergement sur site) vers Exchange Online (avec hébergement en infonuagique) ainsi que la mise à jour de la suite Office 2013 à Office 365. À cela s'ajoute le déplacement des fichiers identifiés vers OneDrive ou SharePoint.

Les constituantes visées sont :

- La Ville

- Le SPVM
- Les arrondissements
- Les services.

De plus, la Ville profitera de ce contrat d'intégration pour mettre en place une gouvernance interne et les meilleures pratiques de gestion et gouvernance en ce qui à trait à la configuration de la suite Office 365 ainsi que l'intégration des outils de sécurité faisant partie des services des abonnements retenus.

JUSTIFICATION

La Ville a acquis les licences de la Suite Office 365 en novembre dernier. Le présent dossier est pour l'octroi des services professionnels requis pour le déploiement de la suite. Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement, l'accès aux différents contrats pour la migration et intégration de solutions - outils de collaboration et de bureautique ou de la migration et intégration d'outils de sécurité infonuagiques, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement provincial et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

C'est par l'entremise de la liste du MCN des prestataires de services qu'il a au préalable qualifiés par appel d'offres pour chaque catégorie de services que la Ville a lancé le processus des demandes de prix pour un contrat de prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365. La Ville a transmis sa demande de prix à sept (7) prestataires de services préqualifiés par le MCN. Parmi eux, trois (3) firmes ont répondu à notre demande de prix et quatre (4) firmes n'ont pas déposé de soumission. Un suivi auprès de ces firmes n'ayant pas déposé de soumission nous indique qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier la demande de prix de la Ville (délai normatif de 10 jours ouvrables selon les ententes du MCN), qu'elles ne voulaient pas offrir un service incluant les outils requis pour la migration des données ou qu'elles n'avaient pas les ressources nécessaires pour fournir la prestation de services demandée.

Voici la liste et les prix des trois (3) soumissionnaires :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Solutions VICTRIX inc.	3 667 472,55 \$ \$		3 667 472,55 \$
Edgenda Conseil inc.	5 150 190,15 \$		5 150 190,15 \$
Cofomo Québec inc.	5 725 755,00 \$		5 725 755,00 \$
Dernière estimation réalisée	4 484 025,00 \$		4 484 025,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(816 579,45 \$)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(18,21%) 1 482 717,60 \$
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ème meilleure note finale – adjudicataire)</i>	40,42%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	

L'estimation de ce contrat est de 4 484 025,00 \$, basée sur les taux horaires historiques ainsi qu'en considérant les critères suivants : prix actuels du marché (vigie) et environnement socio-économique (pénurie de la main d'œuvre, inflation et crise sanitaire).

Le prix de l'adjudicataire est inférieur de 18,21% au prix de l'estimation. Le prix soumis par Les Solutions VICTRIX inc. est de 40,42% inférieur au prix du 2e soumissionnaire. Ces écarts peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, soit notamment la volonté de remporter un contrat de cette envergure mais aussi par la disponibilité des outils technologiques requis pour ce type d'intégration ainsi que par la disponibilité des ressources nécessaires. En effet, dans le contexte d'une pénurie de main-d'œuvre, la disponibilité de ressource peut permettre à une firme de soumettre une offre plus compétitive.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Les Solutions VICTRIX inc. a renouvelé son accréditation le 18 décembre 2019, et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 753 703,80 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

	de 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	de 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	de 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	Total
Banque d'heures de services professionnels	1 613 688,00 \$	1 540 338,50 \$	513 446,05 \$	3 667 472,55 \$
Frais de gestion MCN (Courtage)	86 231,25 \$	0 \$	0 \$	86 231,25 \$
Total	1 699 919,25 \$	1 540 338,50 \$	513 446,05 \$	3 753 703,80 \$

Dépense capitalisable :

La dépense de 3 753 703,80 \$, taxes incluses (3 427 631,90 \$ net de taxes), sera assumée au PDI 2023-2031 du Service des TI au projet 70501.02 - Environnement de travail - Suite bureautique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les

dépenses mixtes.

Frais de gestion :

Les frais de gestion seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet à la Ville :

- de répondre à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général en mettant fin au contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146;
- de rehausser la suite bureautique du SPVM d'Office 2013 à Office 365;
- de remplacer la suite bureautique Google par la suite bureautique Office 365 pour les employés de la Ville;
- d'unifier l'ensemble des activités de la Ville sur la même suite bureautique;
- de maintenir la Ville dans les versions les plus à jour pour les outils bureautiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 30 novembre 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 19 décembre 2022;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 22 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Marie-Claire UMURAZA
Chef(fe) de division - solutions d affaires -
systemes corporatifs I

Tél : 514-434-8699
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2022-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-11-18

Le 18 décembre 2019

LES SOLUTIONS VICTRIX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ POULIN
630, RUE SHERBROOKE O
BUR. 1100
MONTRÉAL (QC) H3A 1E4

N° de décision : 2019-DAMP-1294

N° de client : 3000704480

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous VICTRIX SOLUTIONS INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SOLUTIONS VICTRIX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES

Numéro du contrat spécifique : GDD 1229563007

Titre du contrat spécifique : Mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique et de solutions infonuagiques SAAS (outils de sécurité infonuagiques) - Prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365

En signant ce document, le client s'engage à ce qui suit :

1. Autorisations préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir obtenu au sein de son organisation toutes les autorisations préalables à la signature du contrat spécifique en vertu des dispositions législatives applicables, ainsi que l'autorisation financière pour le montant total du contrat spécifique.

À titre d'exemples, peuvent être requises pour les clients qui y sont assujettis, une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1), ainsi qu'une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011).

2. Services professionnels pouvant faire l'objet du contrat spécifique

Seuls les services professionnels identifiés au contrat spécifique et faisant partie de la portée de la qualification du Courtier en infonuagique peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique.

3. Paiement des frais de gestion du Courtier en infonuagique

Le client doit payer les frais de gestion du Courtier en infonuagique, conformément à la tarification présentée à la [grille tarifaire](#) publiée sur le site quebec.ca.

4. Gestion du contrat spécifique

Le client doit faire un suivi rigoureux de sa consommation de sorte qu'il n'y ait pas de dépassement du montant maximal du contrat spécifique.

Si un dépassement du montant du contrat spécifique est anticipé, il doit en aviser le Courtier en infonuagique au moins 30 jours avant la date prévue du dépassement afin qu'un avenant ou un nouveau contrat spécifique soit conclu.

Tout avenant, avec ou sans incidence financière, doit être rédigé et approuvé par le Courtier.

Le client doit respecter la durée du contrat spécifique, laquelle ne peut excéder **3 ans** comme que prévu au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) ou aux diverses dispositions législatives applicables en matière municipale.

Lorsqu'applicable, le client doit faire une évaluation du rendement du prestataire de services en vertu des dispositions prévues à la SECTION II ÉVALUATION DU RENDEMENT

du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) qui prévoient notamment que l'évaluation produite doit être transmise au Courtier.

5. Responsabilités du client en vertu de l'entente-cadre

Le client a pris connaissance des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'entente-cadre publiée sur le Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

Pour la ville de Montréal :

Antoine Fugulin-Bouchard
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

Date

PROJET

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1229563007**

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information- Direction espaces de travail et services aux utilisateurs*

Projet : *Projet 70501.02 - Environnement de travail - Suite bureautique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :</i> <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">répondre à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général en mettant fin au contrat découlant de l'appel d'offres 17-16146;rehausser la suite bureautique du SPVM d'Office 2013 à Office 365;remplacer la suite bureautique Google par la suite bureautique Office 365 pour les employés de la Ville;unifier l'ensemble des activités de la Ville sur la même suite bureautique;maintenir la Ville dans les versions les plus à jour pour les outils bureautiques.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229563007

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions VICTRIX inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels d'intégration de la suite bureautique Office 365, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 3 667 472,55 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1229563007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229151005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt du quai et des passerelles du parc de la Promenade-Bellerive à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'opérer un service de navettes fluviales entre mai et décembre 2022, 2023, 2024 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser rétroactivement le prêt du quai et des passerelles du parc de la Promenade-Bellerive à l'Autorité régionale de transport métropolitain dans le but d'opérer un service de navettes fluviales de mai à décembre entre 2022 et 2025, inclusivement;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-11-10 17:17

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur général adjoint - Service aux citoyens par intérim / Directeur
d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229151005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d’agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt du quai et des passerelles du parc de la Promenade-Bellerive à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d’opérer un service de navettes fluviales entre mai et décembre 2022, 2023, 2024 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville soutient l’opération d’une navette fluviale depuis 1990. Ce service relie des aménagements riverains remarquables à plusieurs tronçons de la Route Verte du Québec et il contribue à l’accessibilité du parc national des Îles-de-Boucherville et du Vieux-Montréal. Dans le cadre des travaux majeurs de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, la Ville a mandaté l’ARTM en juillet 2022 pour assurer l’opération de la navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive et l’île Charron. Ce mandat cadre avec la mission de l’ARTM qui est de planifier et organiser le transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal.

Pour offrir le service de navettes au parc de la Promenade Bellerive, l’utilisation du quai et de deux passerelles appartenant à la Ville est requise. Le présent dossier décisionnel vise à formaliser l’autorisation d’utilisation de ces équipements et à approuver un projet de convention pour installer, utiliser, démonter et entreposer le quai et les passerelles du parc de la Promenade-Bellerive de mai à décembre 2022, 2023, 2024 et 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0512 - 22 juillet 2022 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 149 607,19 \$ à l’ARTM pour la prise en charge du service de navette fluviale reliant le parc de la Promenade-Bellerive et l’Île Charron

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver, rétroactivement, une convention de prêt entre la Ville de Montréal et l'ARTM.

La convention précise que l'ARTM doit installer les équipements à ses frais, les entretenir et les maintenir en bon état, tout en limitant les impacts sur les activités normales du parc de la Promenade-Bellerive. À la fin des saisons 2022, 2023, 2024 et 2025, le quai et les passerelles doivent être retournés à la Ville dans le même état, sauf quant à l'usure normale de ceux-ci (absence de bris majeurs). L'ARTM doit également retirer les équipements et les transporter au lieu indiqué par la Ville.

L'ARTM doit détenir les couvertures d'assurance nécessaires.

La convention ne contient pas de clause de renouvellement.

JUSTIFICATION

L'opération des navettes fluviales renforce le lien avec le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal et la Route Verte de Montréal. Il favorise le tourisme récréatif et l'accessibilité à des lieux d'exception. Les statistiques témoignent de l'appréciation du service, indiquant une hausse de fréquentation de plus de 25 % entre 2016 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun investissement supplémentaire n'est requis de la part de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan *Montréal 2030*, notamment en lien avec les priorités suivantes :

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

19 - Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, le service de navettes fluviales rejoint certains objectifs inscrits au *Plan Climat 2020-2030*. En effet, ce service encourage les citoyens à utiliser davantage les transports collectifs et le vélo, ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs et, en ce sens, la transition écologique. Ce service contribue également à la mise en valeur du fleuve et de ses berges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la convention n'est pas approuvée, l'ARTM continuerait d'exploiter les installations de la Ville sans entente formelle. Le présent dossier décisionnel permet de régulariser la situation et confirme les responsabilités des parties dans l'offre de service de navette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues se font dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2022 :

- Signature de la convention par l'ARTM
- Passage du dossier auprès des instances
- Adoption de la résolution
- Signature de la convention par la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève ARCAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Ève ARCAND, 10 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah DELAUNAY
Conseillère en planification

Tél : 5142076466
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-04

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

parcs-nature

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2022-11-06

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2022-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219151005

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Autoriser, rétroactivement, le prêt du Quai et des Passerelles de la Promenade Bellerive pour l'opération d'un service de navettes fluviales par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de mai à décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes</i> <i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 3. Par cette convention, la Ville favorise l'offre du service de navettes fluviales. Ce service encourage les citoyens à utiliser davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs et, en ce sens, la transition écologique.</i>			

Priorité 19. Ce service contribue à l'accès et la mise en valeur du fleuve et de ses berges et à faire prendre conscience aux citoyens de la richesse de l'écosystème de notre collectivité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229151005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt du quai et des passerelles du parc de la Promenade-Bellerive à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d’opérer un service de navettes fluviales entre mai et décembre 2022, 2023, 2024 et 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2022-10-26 Convention de prêt à usage - Ville de Montreal_ARTM signe.pdf

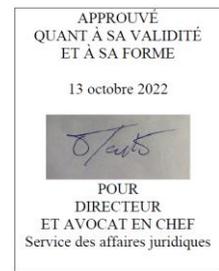
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE PRÊT À USAGE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET :

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 5M2 agissant et représentée aux présentes par Monsieur Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée : « **ARTM** »

ATTENDU QU'aux fins de sa mission, l'ARTM planifie, développe, soutient et fait la promotion du transport collectif;

ATTENDU QU'afin de mettre en place le Service, l'ARTM désire utiliser certains équipements appartenant à la Ville, soit un (1) quai et deux (2) passerelles, tel que plus amplement montré à l'**Annexe 1** (« **Lieu et installations** »);

ATTENDU QUE l'ARTM désire opérer un service de navettes fluviales reliant le Parc de la Promenade-Bellerive à l'île Charron, et le Parc de la Promenade-Bellerive au quai Yvon-Julien à Boucherville, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe 2** (« **Liaisons et horaires prévues des navettes** »);

ATTENDU QUE la Ville consent à mettre ces équipements à la disposition de l'ARTM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ARTM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour le Lieu et les installations relatifs au Service de navettes fluviales;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liaisons et horaires prévus des navettes selon lequel il sera permis à l'ARTM d'opérer le Service;
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur du Service des grands-parcs ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Passerelles** » : les deux (2) passerelles plus avant décrites à l'Annexe 1;
- 1.5 « **Quai** » : le quai flottant plus avant décrit à l'Annexe 1;
- 1.6 « **Responsable** » : la Cheffe de division sports loisirs de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville prête le Quai et les Passerelles à l'ARTM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à transporter et installer le Quai et les Passerelles au Parc de la Promenade-Bellerive où elle pourra opérer le Service de navettes fluviales. En date des présentes, le Quai et les Passerelles sont déjà installés.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le ou vers le 25 mai 2022 et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin le 15 décembre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'ARTM la collaboration du Directeur et du Responsable;
- 5.2 remettre à l'ARTM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 autoriser l'ARTM à utiliser le Quai et les Passerelles pour y opérer un service de navettes fluviales selon les horaires établis à l'Annexe 2, ces horaires pouvant être modifiés à la seule discrétion de l'ARTM;
- 5.4 permettre à l'ARTM de sous-traiter quelque partie de ses obligations aux présentes, étant entendu que l'ARTM demeure en tout temps responsable de leur exécution à l'égard de la Ville;
- 5.5 Installer les affiches municipales interdisant la pêche, la baignade et l'amarrage des autres embarcations sur le Quai et les Passerelles; ces affiches doivent indiquer le numéro du règlement applicable et les pénalités.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ARTM

L'ARTM doit, à ses frais :

- 6.1 transporter le Quai et les Passerelles au parc de la Promenade-Bellerive et les installer avec diligence, en collaboration avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, le cas échéant, étant entendu que l'ARTM demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 opérer son service de navettes fluviales en limitant les impacts sur les activités normales du parc;
- 6.3 gérer l'accès au Quai et aux Passerelles lors des opérations d'embarquement et de débarquement pendant les horaires de navette fluviale, étant entendu que l'accès sera restreint à la clientèle des navettes et que la pêche et l'amarrage au Quai seront interdits en tout temps;
- 6.4 tenir le Responsable informé de toute modification au Service ayant un impact sur les activités du parc ainsi que tout impact sur le Quai ou les Passerelles;
- 6.5 entretenir et maintenir en bon état de marche le Quai et des Passerelles;

- 6.6 désinstaller le Quai et les Passerelles et les transporter au lieu indiqué par le Directeur à la fin de la saison;
- 6.7 remettre à la Ville le Quai et les Passerelles dans le même état, sauf quant à l'usure normale de ceux-ci;
- 6.8 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville et détenir tous les permis et autorisations requis pour mettre en œuvre ce qui fait l'objet des présentes;
- 6.9 tenir la Ville indemne de tout dommage et toute réclamation en lien avec la présente convention et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en lien avec la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 6.10 détenir les couvertures d'assurance nécessaires en vue d'honorer l'engagement prévu à 6.9 et en fournir la preuve à la Ville.

ARTICLE 7 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Ville n'assume aucune responsabilité en lien avec cette convention.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps dans un cas de défaut aux obligations de l'ARTM. Le Directeur avise l'ARTM par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. La Ville peut également mettre fin à cette convention sur préavis écrit d'un (1) mois;
- 8.2 L'ARTM n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation;
- 8.3 L'ARTM peut mettre fin à cette convention en tout temps, à partir du 14 novembre 2022, sur préavis écrit de 7 jours à cet effet, tout en respectant ses obligations énumérées aux clauses 6.6 et 6.7 des présentes.

ARTICLE 9 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

10.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

10.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ARTM

L'ARTM fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière, bureau 400, Montréal Québec, H3B 5M2, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luliia Belychenko au (ibelychenko@artm.quebec) et à Salah Beghili au (sbegehili@artm.quebec).

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, Montréal, H2Y 1C6, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

ANNEXE « 1 »
Lieu et installations

Installation d'un (1) quai flottant et de deux (2) passerelles attachés au quai béton de la Ville de Montréal situé au 8300, rue Bellerive à Montréal connu sous le nom de Parc de la Promenade Bellerive ainsi qu'une billetterie dans le cadre du Service de navette fluviale de l'ARTM.

Quai béton appartenant à la Ville de Montréal (Parc de la Promenade Bellerive)



Emplacement projeté (plaque de béton) de la billetterie



ANNEXE « 2 »

Liaisons et horaires prévues des navettes

(ces horaires peuvent être modifiés selon l'achalandage, les conditions météorologiques ou tout évènement indépendant de la volonté de l'ARTM)

LOT 4 : PROMENADE BELLERIVE — ÎLE CHARRON

Tableau 8 : Horaire Promenade Bellerive — Île Charron

Samedi, dimanche et jours fériés
24 juin au 5 septembre 2022

Départ Promenade Bellerive Destination Île Charron	Départ Île Charron Destination Promenade Bellerive
10:00	10:30
11:00	11:30
12:00	12:30
13:00	13:30
14:00	14:30
15:00	15:30
16:00	16:30
17:00	17:30

LOT 5 : PROMENADE BELLERIVE — BOUCHERVILLE

Tableau 9 : Horaire Promenade Bellerive — Boucherville

Parcours : Lundi au vendredi
6 juin au 14 octobre 2022

Départ Boucherville Destination Promenade Bellerive	Départ Promenade Bellerive Destination Boucherville
05:45	06:30
06:30	07:15
07:15	08:00
08:00	08:45
08:45	09:30
09:30	10:15
10:15	11:00
11:45	12:30
13:15	14:00
14:45	15:30
15:30	16:15
16:15	17:00
17:00	17:45
17:45	18:30
18:30	19:15
19:15	20:00
20:45	21:30

Bonification de l'offre de service de fin de semaine pour le service en cours :

- Du 3 septembre au 14 octobre 2022
- Samedi et dimanche de 10 h 15 à 20 h 00
 - 6 fins de semaine (12 jours FDS)
 - 14 allers-retours par jour

Horaire

Montréal Mercier (Promenade Bellerive) - Boucherville

Lundi au vendredi
15 octobre au 11 décembre 2022

Départ Boucherville Destination Promenade Bellerive	Départ Promenade Bellerive Destination Boucherville
6 h 30	7 h 15
7 h 15	8 h
8 h	8 h 45
8 h 45	9 h 30
9 h 30	10 h 15
10 h 15	11 h
11 h 45	12 h 30
13 h 15	14 h
14 h 45	15 h 30
15 h 30	16 h 15
16 h 15	17 h
17 h	17 h 45
17 h 45	18 h 30
18 h 30	19 h 15
19 h 15	20 h

Samedi et dimanche
15 octobre au 11 décembre 2022

Départ Boucherville Destination Montréal Mercier	Départ Montréal Mercier Destination Boucherville
10 h 15	11 h
11 h	11 h 45
11 h 45	12 h 30
12 h 30	13 h 15
13 h 15	14 h
14 h	14 h 45
14 h 45	15 h 30
15 h 30	16 h 15
16 h 15	17 h
17 h	17 h 45
17 h 45	18 h 30
18 h 30	19 h 15



Dossier # : 1226716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'approuver l'entente entre le MSP et le SPVM pour l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquant[e]s sexuels (ESDS) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;
2. d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 537 500 \$;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025 selon les informations inscrites au sommaire décisionnel;
4. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif policier autorisé de 6 postes (1 lieutenant[e]-détective, 4 sergent[e]s-détectives et 1 agent[e] de concertation) et de créer 1 poste temporaire civil (1 agent[e] de recherche) à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025;
5. d'autoriser la Directrice par intérim du SPVM à signer l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-17 09:59

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1226716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Section des agressions sexuelles du SPVM a pour mission de solutionner les enquêtes impliquant toute personne, auteur[e] ou victime d'une agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de Montréal. Dans le cadre de cette mission, le mandat du suivi des prédateur[trice]s sexuels et le maintien du Registre national des délinquants sexuels (RNDS) ont été attribués à cette unité.

La Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS) oblige les corps policiers à assurer un suivi sur les personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel. Les renseignements (adresse du domicile, photographie, signes distinctifs, véhicules utilisés, type d'emploi, adresse de l'employeur, etc.) obtenus en vertu de la LERDS sont consignés dans le RNDS administré par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

La responsabilité du Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels relève de la Sûreté du Québec (SQ) et, à la suite d'une restructuration en 2022, elle assure un suivi plus pointu et rigoureux en priorisant les dossiers nécessitant un traitement urgent. Bien que cela permette d'augmenter l'efficacité d'un tel registre, cela entraîne une augmentation des tâches à réaliser pour le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Plusieurs événements récents ont démontré les effets de la violence sexuelle lorsqu'il est question d'agression sexuelle, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle. Ces événements touchent particulièrement les femmes, les enfants, mais aussi des personnes aux prises avec des vulnérabilités. Le suivi rigoureux des délinquant[e]s sexuels prend alors toute son importance afin de veiller à éviter la récidive.

La surveillance des délinquant[e]s sexuels exige un volume considérable de vérifications d'adresses et de suivis à effectuer par l'équipe du SPVM. Celle-ci est actuellement composée de 4 enquêteurs et enquêtrices, de 3 agent[e]s aux registres ainsi que par 1 lieutenant[e]-détective chargé[e] de superviser l'équipe.

Ainsi, en raison de l'augmentation des tâches qui doivent être réalisées par l'équipe, il y a lieu de procéder à l'augmentation temporaire de l'effectif policier autorisé de 6 postes (1 lieutenant[e]-détective, 4 sergent[e]s-détectives et 1 agent[e] de concertation) et de créer 1 poste temporaire civil (1 agent[e] de recherche) à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025.

Un nouveau module nommé l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) sera alors créé et relèvera de la Section des agressions sexuelles du SPVM.

JUSTIFICATION

La création de postes (6 policiers et policières et 1 ressource civile) permettra de répondre aux besoins grandissants relatif au travail actuellement réalisé par l'équipe et de maintenir son efficacité :

1. Prévenir la violence sexuelle en augmentant les activités de prévention et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès des jeunes, que ce soit par le biais de présentation dans les écoles, le développement d'outils permettant de diminuer les risques de victimisation (par exemple contre la drogue du viol, l'exploitation sexuelle, etc.), et ce, en collaboration avec diverses unités du SPVM dont la Section exploitation sexuelle et moralité;
2. Veiller à assurer la vigilance auprès des délinquant[e]s sexuels en ayant les ressources nécessaires pour effectuer des observations et entreprendre des dossiers lorsqu'une information laisse craindre pour la sécurité d'une personne. Ceci dans le but de protéger la population du risque de récidive d'un délinquant ou d'une délinquante sexuel et d'évaluer la possibilité de porter des accusations dans certains cas;
3. Prévenir le crime en assurant un suivi rigoureux des délinquant[e]s à haut risque et de ceux sous ordonnance de longue durée pour qui le risque de récidive est important et assurer une vigie sur les suspects de comportements douteux de nature sexuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de la subvention maximale à la hauteur de 2 537 500 \$ en provenance du MSP vise à financer les activités de l'équipe de surveillance des délinquant[e]s sexuels.

L'évaluation des coûts et du financement relatifs à ce projet se détaillent comme suit:

Coûts	2023	2024	2025 (jan.-mars)	TOTAL
Salaires : 6 policiers / 1 civil	1 043 038 \$	1 071 313 \$	269 259 \$	2 383 610 \$
Temps supplémentaire - Policiers	119 967 \$	122 532 \$	31 399 \$	273 898 \$
Biens et services (Location de véhicules, essence, cellulaires,				

équipements,...)	171 275 \$	92 775 \$	22 550 \$	286 600 \$
DÉPENSES TOTALES	1 334 280 \$	1 286 620 \$	323 208 \$	2 944 108 \$
Financement	2023	2024	2025 (jan. - mars)	TOTAL
Subvention MSP	1 015 000 \$	1 015 000 \$	290 888 \$	2 320 888 \$
Écart	(319 280 \$)	(271 620 \$)	(32 320 \$)	(623 220 \$)
Budget de fonctionnement (SPVM)	319 280 \$	0 \$	0 \$	319 280 \$
Écart net - Contribution de la Ville	0 \$	(271 620 \$)	(32 320 \$)	(303 940 \$)

La différence entre le montant maximal de la subvention (2 537 500 \$) et les revenus réels anticipés s'explique par le décalage de la mise en oeuvre du projet ainsi que les délais administratifs liées au processus de comblement des postes.

Pour 2023, le SPVM réaménagera ses crédits budgétaires au budget de fonctionnement afin d'assumer l'écart de 319 280 \$ entre les revenus de subventions (MSP) et les charges totales de l'équipe. Quant aux années subséquentes (2024 et 2025), il faudra prévoir un ajustement de la base budgétaire créant ainsi un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

Le projet prévoit l'affectation temporaire totale de 7 ressources et nécessite l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation annuelle suivante:

	2023	2024	2025
			(jan. - mars)
Années-personnes (A-P)	7,0	7,0	1,7
Variation	7,0	0,0	(5,3)

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la création de cette équipe, il sera difficile d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais, le service de surveillances des délinquantes et des délinquants sexuels et de prévenir les crimes en matière de violence sexuelle et d'assurer un suivi rigoureux des délinquant[e]s à haut risque de récidive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 novembre 2022
Conseil municipal: 19 décembre 2022
Conseil d'agglomération: 22 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Myriam LANIEL, 26 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
C/S sout. général

Tél : 514 973-4514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-26

Jean-Michel SYLVESTRE
Directeur adjoint délégué par Daniel Farias
(D/A intérim Direction des enquêtes
criminelles)

Tél : 514-280-6959
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Michel SYLVESTRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU

Directeur adjoint délégué par Daniel Farias (D/A
intérim Direction des enquêtes criminelles)

Tél : 514-280-6959

Approuvé le : 2022-10-26

Directeur adjoint délégué par Sophie Roy
Directrice par intérim du SPVM

Tél : 514 280-2003

Approuvé le : 2022-11-16

**ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS
D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE À LA MISE EN
ŒUVRE DE L'AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPE DE SURVEILLANCE
DES DÉLINQUANTS SEXUELS**

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec,
agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, au Sous-ministériat
des affaires policières, dûment autorisé en vertu de l'article 8 des *Modalités de
signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité
publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2),

(ci-après appelée la « MINISTRE »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

dûment représentée par
madame Sophie Roy, directrice par intérim,
Service de police de la Ville de Montréal,

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »),

(ci-après collectivement désignées les « parties »)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027, doit ajouter des effectifs en violence sexuelle au sein des corps de police;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie à la MINISTRE la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL souhaite participer à ces actions en améliorant, au sein de son corps de police, l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (l'« Équipe ») dont le mandat spécifique est d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour la mise en place de l'Équipe;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1 - INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITION

Aux fins de la présente entente, un exercice financier correspond à la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1 La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au versement d'une subvention pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en œuvre des activités de l'Équipe et toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaut.

1.3 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

1.4 AUCUNE REPRÉSENTATION

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

2 - OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et les modalités pour l'octroi d'une subvention visant à soutenir la participation du SPVM à la mise en œuvre de l'Équipe afin de couvrir les dépenses admissibles prévues à l'annexe de la présente entente, qui représentent des dépenses réelles, justifiables et raisonnables.

De façon plus spécifique, elle prévoit le versement d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2025 par la MINISTRE, à la VILLE DE MONTRÉAL.

Cette entente prévoit un partage des dépenses annuelles admissibles à l'Équipe, dans la proportion de 90 % pour la MINISTRE et de 10 % pour la VILLE DE MONTRÉAL sous réserve d'une subvention maximale pour chacun des exercices financiers mentionnés à l'article 3 de la présente entente et des conditions et des modalités qui y sont prévues.

3 - OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE DE MONTRÉAL une subvention maximale de 2 537 500 \$, pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2025, selon les modalités prévues aux articles 3.2 à 3.4, afin de permettre la mise en œuvre de l'Équipe. Cette subvention correspondant à 90 % des dépenses admissibles pour l'Équipe,

jusqu'à concurrence des montants suivants pour chacun des exercices financiers :

- 2022-2023 : 507 500 \$;
- 2023-2024 : 1 015 000 \$;
- 2024-2025 : 1 015 000 \$.

- 3.2 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, la MINISTRE s'engage à effectuer un premier versement représentant 60 % du montant maximal, selon le cas :
- a) au plus tard 60 jours suivant la signature de l'entente pour l'exercice financier 2022-2023;
 - b) dans les 60 jours suivant la date d'approbation des crédits requis par les autorités gouvernementales pour les autres exercices financiers.
- 3.3 Dans les 60 jours suivant le 31 décembre de chaque exercice financier visé par la présente entente et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser la différence entre le montant versé en vertu de l'article 3.2 et les dépenses réellement engagées, pour un montant total ne dépassant pas 90 % de la subvention totale maximale.

Si les dépenses réellement engagées par la VILLE DE MONTRÉAL sont moins élevées que le montant versé en application de l'article 3.2, aucun versement n'est effectué.

- 3.4 Dans les 60 jours suivant le 31 mars de chaque exercice financier, et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser, jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé à l'article 3.1, un montant pour couvrir les dépenses réelles admissibles.

Dans le cas où, à la suite de l'analyse effectuée par la MINISTRE, il s'avère que le montant des dépenses réelles engagées par la VILLE DE MONTRÉAL serait inférieur aux montants déjà versés par la MINISTRE durant l'exercice financier, la VILLE DE MONTRÉAL doit rembourser les montants reçus en trop.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- 4.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à payer, pour chaque exercice financier visé par la présente entente, 10 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses excédentaires.
- 4.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que le SPVM utilise la subvention aux seules fins de mettre en œuvre les activités de l'Équipe, notamment en regard des obligations associées au niveau de service auxquels sont tenus les services de police¹.

À défaut, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à rembourser immédiatement à la MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

- 4.3 La VILLE DE MONTRÉAL doit produire une demande de remboursement mensuelle détaillée des dépenses engagées pour lesquelles un remboursement est souhaité et des pièces justificatives appropriées. Ce rapport doit également préciser la participation financière de la VILLE DE MONTRÉAL pour la mise en œuvre des activités de l'Équipe.

¹ Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c. P-13.1, r.1.2).

La MINISTRE se réserve le droit de demander la production de la demande de remboursement mensuelle détaillée au moyen d'un formulaire prévu à cette fin.

- 4.4 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à ce que le SPVM :
- a) remette à la MINISTRE un bilan annuel au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque exercice financier.
Ce bilan devra notamment inclure un rapport financier détaillé, un rapport faisant état des opérations menées, de leurs résultats, de l'évolution des problématiques de la violence sexuelle ainsi que de la confiance des victimes envers le système;
 - b) participe à un processus d'évaluation annuel déterminé par la MINISTRE afin de suivre son implantation, de mesurer l'atteinte des objectifs intermédiaires et finaux et de formuler des conclusions basées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et des données probantes;
 - c) transmette à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérifications, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe et tout autre document pertinent à l'utilisation de la subvention de la présente entente.

5 - RESPONSABILITÉ

- 5.1 La VILLE DE MONTRÉAL sera responsable de tout dommage causé par elle, ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente y compris le dommage résultant ou découlant de l'Équipe visée par l'entente ou d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la MINISTRE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers ainsi que par la VILLE DE MONTRÉAL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.
- 5.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indemniser, à protéger et à prendre faits et cause pour la MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.
- 5.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à notifier immédiatement la MINISTRE de toute mise en demeure, recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure transmis ou pris par toute personne dans le cadre de l'Équipe.

6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

7 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 7.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de

l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8 - CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou généralement, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

9 - RÉSILIATION

9.1 La MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

9.2 Pour ce faire, la MINISTRE ou la VILLE DE MONTRÉAL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

9.3 La VILLE DE MONTRÉAL aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement aux activités de l'Équipe, conformément à l'annexe de la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

10 - MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les parties.

11 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

12 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

13 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

13.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur des programmes de la Direction générale aux politiques, aux programmes et à la recherche pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en avisera la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

13.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne la directrice par intérim du SPVM pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

13.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par courriel à l'adresse DGAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca, par messenger ou par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé aux affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame Sophie Roy
Directrice par intérim
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

13.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

14 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

14.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

14.2 Le versement d'une subvention conformément aux modalités prévues dans la présente entente est conditionnel, le cas échéant, à l'obtention des approbations requises en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, c. A-6.01, r. 6) ou de toute autre approbation nécessaire pour permettre un tel versement.

14.3 La MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles, ou si la VILLE DE MONTRÉAL fait défaut de remplir une obligation qui lui incombe en vertu de la présente entente. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par la MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'informer.

14.4 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE DE MONTRÉAL est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit la MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième jour suivant la réception, par la MINISTRE de cet avis.

15 - VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

16 - CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou de la VILLE DE MONTRÉAL.

17 - ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

17.1 Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente est en vigueur du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en double exemplaire :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ Date _____
Louis Morneau, sous-ministre associé

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
Sophie Roy, directrice par intérim
Service de police de Montréal

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (Ce.....).

Annexe

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation du SPVM à la mise en œuvre des activités de l'Équipe. Plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement de l'Équipe décrites ci-dessous :

- les coûts du salaire;
- les avantages sociaux;
- les heures supplémentaires;
- les primes et les allocations prévues aux conventions collectives;
- les frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'Équipe;
- les coûts de location et d'utilisation des véhicules nécessaires à la réalisation des activités de l'Équipe (frais d'entretien, mécanique, essence);
- les frais de déplacement et de repas;
- les frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements, excluant l'achat de véhicule.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- les congés octroyés en vertu des dispositions des conventions collectives relatives aux droits parentaux;
- les transferts de fonds vers des organismes externes;
- les frais engagés par le SPVM pour subventionner d'autres organismes;
- la rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier autorisé dans la présente entente ou qui n'est pas affecté directement aux activités de l'Équipe;
- la formation initiale dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policières;
- la production de matériel promotionnel;
- les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
- les frais d'intérêts imposés par la VILLE DE MONTRÉAL sur les sommes à verser par la MINISTRE.



SERVICE DE POLICE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Direction des enquêtes criminelles
Service des enquêtes criminelles
29 avril 2022

Mise en place d'un projet avec l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS)

Contexte

Plusieurs événements récents ont démontré les effets de la violence sexuelle lorsqu'il est question d'agression sexuelle, de violence conjugale ou d'exploitation sexuelle. Ces événements touchent particulièrement les femmes, les enfants, mais aussi des clientèles vulnérables comme les travailleurs du sexe et les personnes à besoins particuliers. Le suivi rigoureux des délinquants sexuels prend alors toute son importance puisque leur taux de récidive¹ est somme toute important (dans les quatre à cinq ans : 13.4% de nature sexuelle, 12.2% non sexuelle avec violence, 36.3% pour toute récidive).

La Section des agressions sexuelles du SPVM a pour mission de solutionner les enquêtes impliquant toute personne, auteur ou victime d'agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans le cadre de cette mission, le mandat du suivi des prédateurs sexuels et le maintien du registre national des délinquants sexuels ont été attribués à cette unité. La Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS) oblige les corps policiers à assurer un suivi sur toutes les personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel qui habitent sur leur territoire. Les renseignements² obtenus en vertu de la LERDS sont consignés dans le Registre national des délinquants sexuels administré par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

La responsabilité du Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels relève de la Sûreté du Québec (SQ) et suite à une restructuration en 2022, elle assure un suivi rigoureux en priorisant les dossiers et en acheminant des avis de non-conformité au SPVM pour qu'ils soient traités. Bien que cela permette d'augmenter l'efficacité d'un tel registre, cela entraîne une augmentation des tâches à réaliser pour le SPVM.

Situation actuelle

Pour répondre à ces obligations, une équipe de surveillance des délinquants sexuels composée de quatre enquêteurs et de trois agents aux registres, supervisée par un lieutenant-détective a été mise en place. Malgré celle-ci, il y a 375 délinquants sexuels non conformes en attente de l'ouverture de leur dossier afin d'être en mesure de porter des accusations si la situation se présente. Il faut comprendre qu'il y a plus de 2200 délinquants sexuels à contrôler annuellement, mais que seulement 34 rencontres de délinquants en moyenne sont réalisées par semaine avec le personnel actuel considérant le temps nécessaire pour les réaliser. Par conséquent, c'est un maximum de 1700 délinquants qui peuvent être contrôlés annuellement. Le nombre de dossiers pour non-conformité pourrait donc être encore plus important.

¹ <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/prdctrs-sxl-ffnd/index-fr.aspx>

² Adresse du domicile, photographie, signes distinctifs, véhicules utilisés, type d'emploi, adresse de l'employeur, etc.

De plus, il n'est pas toujours possible de procéder à la validation d'adresse, et ce, malgré l'obligation de le faire. Le volume considérable de suivi à effectuer va bien au-delà de la capacité actuelle bien que des moyens sont mis en place pour y répondre le plus efficacement possible.

Amélioration de l'équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS)

La création de postes permettra d'apporter des modifications importantes sur le travail réalisé par l'ESDS. En effet, l'ajout de sept ressources (un lieutenant-détective, quatre sergents-détectives, un agent de concertation et un agent de recherche) permettra de répondre aux besoins grandissants de cette équipe, mais surtout de développer trois aspects afin d'augmenter son efficacité :

1. Prévenir la violence sexuelle en augmentant les activités de prévention et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès de la clientèle jeunesse que ce soit par le biais de présentation dans les écoles, le développement d'outils permettant de diminuer les risques de victimisation (par exemple contre la drogue du viol, l'exploitation sexuelle, etc.), et ce, en collaboration avec diverses unités du SPVM dont la Section exploitation sexuelle et son module Moralité;
2. Augmenter la vigilance auprès des délinquants sexuels en ayant les ressources nécessaires pour entreprendre des dossiers suite à une information laissant craindre pour la sécurité des enfants ou de la population puisqu'il sera possible d'effectuer des observations pour recueillir les éléments nécessaires. Ceci dans le but de protéger la population du risque de récidive d'un délinquant sexuel et d'évaluer la possibilité de porter des accusations dans certains cas;
3. Prévenir le crime en assurant un suivi rigoureux des délinquants à haut risque et de ceux sous ordonnance de longue durée pour qui le risque de récidive est important et assurer une vigie sur les suspects de comportements douteux de nature sexuelle.

Voici un aperçu des responsabilités de ces nouvelles ressources au sein de l'ESDS :

Lieutenant-détective (1)

- Superviser le travail de l'ensemble des ressources de l'ESDS dans le but d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'ensemble des interventions effectuées;
- Assurer la distribution et le suivi des avis de non-conformité obtenus par le biais de la SQ afin d'assurer le respect des obligations de la loi (LERDS);
- Assurer la coordination et la collaboration avec l'ensemble des partenaires du système judiciaire liés à la surveillance des délinquants sexuels notamment pour la mise en place de diverses stratégies en matière de prévention;
- Offrir du mentorat et diffuser de la formation auprès de la gendarmerie et de partenaires notamment sur les façons d'intervenir lors d'événement de nature sexuelle (par exemple, dans les cas d'incivilités à caractère sexuel présents notamment dans le métro).

Sergent-détective (4)

- Enquêter les délinquants sexuels qui sont non conformes en lien avec son enregistrement annuel au registre requis par la loi (LERDS);
- Enquêter les dossiers de nature sexuelle comme les comportements douteux et dans les cas de voyeurisme et d'exhibitionnisme, en assurer le suivi auprès du procureur;
- Effectuer des observations auprès des délinquants sexuels afin de valider les renseignements fournis, mais aussi suite à l'obtention d'une information laissant craindre pour la sécurité;
- Assurer le suivi auprès des délinquants à haut risque de récidive (DHR) et de ceux ayant une ordonnance de surveillance de longue durée des Services correctionnels du Canada (SCC);

- Assurer le suivi des demandes de liberté illégale issue des Centres correctionnels communautaires (CCC) et offrir des conseils aux responsables pour la commission des libérations conditionnelles sur les conditions de remise en liberté d'un individu;
- Planifier les suivis aux sorties lors de l'expiration du mandat du délinquant afin de faire un dossier d'accusation (810.1 ou 810.2) dans le but de protéger la société du risque de récidive d'un délinquant sexuel, le cas échéant.

Agent de concertation (1)

- Développer des programmes, projets, outils ou activités afin de contribuer aux stratégies de prévention particulièrement auprès de la clientèle jeunesse et des autochtones;
- Coordonner la mise en place des activités de prévention en collaboration avec les partenaires internes et externes;
- Faciliter le rapprochement avec des organismes afin de travailler dans la complémentarité.

Agent de recherche - civil (1)

- Identifier et assurer un suivi des indicateurs de performance de l'équipe de surveillance des délinquants sexuels et proposer des pistes d'amélioration pour assurer une efficacité;
- Effectuer diverses analyses afin d'identifier les priorités, les besoins et d'évaluer certains projets;
- Préparer des documents stratégiques de reddition de compte;
- Effectuer des recherches sur les meilleures pratiques existantes et formuler des recommandations auprès du responsable de l'unité.

Finalement, l'ajout de ces ressources servira d'aller bien au-delà que la simple bonification de l'équipe en place. Ces ressources permettront d'avoir une présence occasionnelle de soir, mais aussi en facilitant les observations de délinquants sexuels notamment pour la validation de certaines informations. Il sera possible de traiter les dossiers de nature sexuelle comme de voyeurisme, d'exhibitionnisme et de comportements douteux pour l'ensemble du territoire. Ainsi, il sera plus facile de relier certains d'entre eux avec le registre des délinquants sexuels.

L'agent de concertation sera en mesure de développer l'axe de prévention tant avec les partenaires internes que ceux externes afin d'agir en amont sur cette problématique. L'agent de recherche sera en mesure de le supporter dans le développement de projets, mais il pourra aussi identifier et assurer un suivi des indicateurs de performance de cette équipe. Par exemple, le nombre de dossiers traités (reçus de la SQ, non-conformité, voyeurisme, exhibitionnisme, comportement douteux, etc.), le nombre de rencontres effectuées avec les délinquants sexuels, le nombre d'adresses validées, le nombre de demandes du CCC traitées, le nombre d'ordonnances de surveillance longue durée, les réalisations de l'équipe, etc.

Complément d'information

L'ajout de ressources dans une unité d'enquête entraîne nécessairement des impacts sur la charge de travail des unités en soutien. Dans ce cas-ci, des demandes croissantes seront faites à la Section des technologies d'enquête pour le support d'un enquêteur en informatique judiciaire. Ce type d'enquêteur est indispensable dans plusieurs dossiers de nature sexuelle, mais il s'agit d'une ressource coûteuse pour une organisation policière. C'est pourquoi l'idée est lancée advenant des sommes supplémentaires disponibles pour l'ajout d'une ressource. Voici un aperçu du coût d'une telle ressource :

- Équipements et formation de base : 130 000\$
- Frais récurrents annuels (logiciels) : 5500\$
- Salaire annuel : 152 335\$
- Temps supplémentaire (200 heures) : 16 000\$
 - Total pour la première année : 303 835\$
 - Total année subséquente : 173 835\$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226716004

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : Mise en place d'une équipe de la surveillance des délinquants sexuels

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? - Prévenir la violence sexuelle en augmentant les activités de prévention et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès de la clientèle jeunesse. -Augmenter la vigilance auprès des délinquants sexuels en ayant les ressources nécessaires pour entreprendre des dossiers suite à une information laissant craindre pour la sécurité des enfants ou de la population			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 \$ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention fin GDD 1226716001 - Violence sexuelle (ESDS)_V2_.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Co-Auteure: Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514 872-4674
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service

Tél : 514 872-6630
Division : Finances et trésorier



Dossier # : 1221019005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver la signature de l'entente pentapartite (STM-ARTM-Ville de Montréal-SQI et MTQ) pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-21 09:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1221019005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM) s'étend sur une longueur d'environ 6 km et comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel. Ce prolongement permettra à des milliers d'automobilistes de délaissier leur véhicule, notamment en périodes de pointe. Ce projet répond aux objectifs de la Ville qui souhaite favoriser le transport collectif, réduire la congestion automobile et améliorer la mobilité. En plus de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le PLBM est également un important levier de transformation et de redéveloppement urbain qui contribuera à l'essor de l'Est de la métropole.

La Société de transport de Montréal (STM) s'est vu confier la responsabilité du PLBM par le gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal est partenaire de sa réalisation de concert avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société québécoise des infrastructures (SQI). La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétences. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des Montréalais sont pris en compte.

Le présent dossier concerne l'approbation de la signature d'une entente entre les partenaires (ARTM, STM, SQI, MTQ) et l'intervenante (Ville de Montréal) relative au projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement ». Le projet consiste à remplacer le système de contrôle de trains désuet qui est actuellement en exploitation sur la ligne bleue du métro de Montréal, en y implantant une nouvelle technologie de contrôle de trains par communication radio connu comme étant le CBTC (communications-based train control), et à déployer cette même technologie de contrôle de trains dans le futur tronçon prolongé de la ligne bleue ainsi que sur le matériel roulant qui y circulera. Le projet faisait initialement partie du PLBM mais en avril 2022, le Conseil des ministres a décidé de le retirer de la portée du PLBM afin que celui-ci chemine de façon indépendante.

Le PLBM et le remplacement du système de contrôle de trains sont des projets sous la

responsabilité de la STM. Par conséquent, ils ne sont pas assujettis au Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal - 1221019004.

CG22 0506 - 25 août 2022 - Approbation du projet d'avenant 1 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) (CG21 0211) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1221019002.

CM22 0742 - 14 juin 2022 - Séance du conseil municipal du 13 juin 2022 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (CG21 0211), une dépense totale de 3 232 101,22 \$ (contrat : 2 394 149,05 \$ + contingences: 478 829,81\$ + incidences: 359 122,36\$), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, dans la portion Paisley à Baunard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1211019003.

CG21 0211 - 22 avril 2021 - Approbation du projet d'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau - 1211019001.

CG21 0221 - 22 avril 2021 - Autorisation, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), d'une dépense totale de 848 425,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - 1219059001.

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000\$ aux fins du PLBM] -

1193827001.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est une des cinq organisations partenaires du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM). De ce fait, la Ville participe aux différents comités de gouvernance mis en place par l'ensemble des partenaires du projet (STM, ARTM, SQI, MTQ et Ville de Montréal). Le projet visé par la présente entente consiste à remplacer le système de contrôle de trains désuet qui est actuellement en exploitation sur la ligne bleue du métro de Montréal et de déployer cette technologie dans le futur tronçon prolongé. Comme le projet de contrôle de trains chemine de façon indépendante du PLBM, il convient de préciser les rôles des différents partenaires. De par la nature du projet, la Ville souhaite y jouer un rôle d'observateur.

JUSTIFICATION

L'entente est nécessaire pour préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties dans la réalisation du projet de modification du système de contrôle de trains sur la ligne bleue du métro et son futur prolongement. Notamment, l'entente prévoit que la Ville participe à la gouvernance du projet à titre d'observatrice dans l'objectif d'être informée du projet, de son avancement et de ses impacts potentiels sur le PLBM. Ainsi, la Ville est membre du Comité exécutif et du Comité directeur à titre d'observatrice. Cette entente est nécessaire pour le dépôt du dossier d'affaires (DA) au conseil des ministres afin d'obtenir l'autorisation du conseil du trésor de poursuivre ce projet. Celui-ci est sur le chemin critique de la réalisation du PLBM et le dépôt du DA doit se faire à l'automne 2022. L'entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et se terminera à la clôture du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente entente soumise pour approbation n'a aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente entente est essentielle à la pleine participation de la Ville au PLBM. Le défaut ou le retard dans la signature de cette entente pourrait engendrer une plus grande difficulté pour la Ville d'exprimer sa vision et ses attentes dans le cadre du projet. Cette entente est nécessaire pour le dépôt du dossier d'affaires (DA) au conseil des ministres afin d'obtenir l'autorisation du conseil du trésor de poursuivre ce projet. Ce mandat est sur le chemin critique de la réalisation du PLBM et le dépôt du DA doit se faire à l'automne 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue ou requise en lien avec la présente approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : novembre 2022

Signature des parties : décembre 2022

Fin de l'entente : à la clôture du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Cheffe de section - portefeuille 4 / Division
des grands projets partenaires

Tél : 514 458-9674

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-06

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - grands projets
partenaires

Tél : 514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice - service de l'urbanisme et de la
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2022-11-18

Approuvé le : 2022-11-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1221019005

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des grands projets de transport en partenariat - Division des grands projets partenaires

Projet : Entente pentapartite (STM-ARTM-Ville de Montréal-SQI et MTQ) pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1221019005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente de gouv. pour le projet contrôle des trains sur la ligne bleue.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

Entente de gouvernance pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre de l’assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d’infrastructure publique

ENTENTE DE GOUVERNANCE

ENTRE : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, instituée par la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3) ayant son siège au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, représentée par monsieur Robert Guertin, secrétaire général et directeur exécutif – Affaires juridiques dûment autorisé en vertu de l'article 3.6 du Règlement relatif à la délégation d'autorité de l'ARTM;

(l'« ARTM »)

ET : **LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, instituée par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6, représentée par madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, et Me Sylvain Joly, secrétaire corporatif, dûment autorisés en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la STM*;

(la « STM »)

ET : **LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**, personne morale de droit public, ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec (Québec) G1R 5P8, représentée par monsieur Louis-Paul Gauvin, vice-président à la gestion de projets de l'Est du Québec, dûment autorisé aux termes du *Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures* (RLRQ, c I-8.3, r.3);

(la « SQI »)

ET : **LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédérick Bouthillette, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ c M-28);

(la « MTMD »)

ci-après appelés collectivement «les Parties».

ET INTERVIENT À LA PRÉSENTE :

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, de l'article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(la « Ville »)

ATTENDU QUE le projet *Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – remplacement* désigné le (« **Projet** ») est assujéti à la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* prise par le Conseil du trésor en vertu du premier alinéa de l'article 18 de la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, c. I-8.3) (« **LIP** ») et approuvée par le décret 96-2014 du 12 février 2014 et ses modifications subséquentes (« **Directive** »);

ATTENDU QUE le Projet faisait initialement partie du projet du prolongement de la ligne bleue du réseau de métro;

ATTENDU QU'en mars 2022, le Projet a été retiré de la portée du projet de prolongement de la ligne bleue du réseau de métro afin que ce celui-ci chemine de façon indépendante;

ATTENDU QUE la STM assume la gestion du Projet, celui-ci étant réalisé en association avec la SQI en vertu de l'article 35 de la LIP aux fins d'application de la Directive;

ATTENDU QUE la SQI participe au Projet dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la LIP de soutenir les organismes publics dans la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure la présente entente afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacune d'entre elles dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE la MTMD a demandé que l'ARTM soit également associé au Projet conformément aux modalités de la présente entente tenant compte que le Projet aura des répercussions sur le prolongement de la ligne bleue du réseau de métro pour lequel l'ARTM agit à titre de co-OPIP;

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer à la gouvernance du Projet à titre d'observatrice considérant les impacts potentiels sur le prolongement de la ligne bleue du métro et désire ainsi intervenir à la présente;

ATTENDU QUE les autres Parties ne s'y opposent pas;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente de gouvernance

L'entente de gouvernance a pour principal objet de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des parties impliquées dans le Projet concernant les activités nécessaires à sa réalisation.

2. Définitions, annexes et interprétation

2.1 Définitions

Dans la présente entente et ses annexes, s'il en est, à moins qu'un sens différent ne se dégage manifestement du contexte, les mots ou expressions suivants signifient :

1. **Activités** : désigne les étapes et les travaux nécessaires pour mener à terme le Projet;
2. **Budget** : désigne le coût autorisé du Projet approuvé par le Conseil des ministres, lequel peut être modifié en fonction de toute autre décision ultérieure du Conseil des ministres;
3. **Bureau de projets** : le bureau de projets prolongement de la ligne bleue de la STM;
4. **Comité exécutif** : comité regroupant des représentants des Parties dont les modalités sont plus amplement décrites au DA;
5. **Comité directeur** : comité regroupant des représentants des Parties dont les modalités sont plus amplement décrites au DA;
6. **DA** : désigne le dossier d'affaires demandé en vertu de la Directive;
7. **Échéancier** : désigne l'échéancier du Projet approuvé par le Conseil des ministres, lequel peut être modifié en fonction de toute autre décision ultérieure du Conseil des ministres;
8. **Entente** : désigne la présente entente de gouvernance;
9. **Modification significative** : a le sens qui lui est attribué en vertu de la Directive, soit une modification, de quelque nature que ce soit, qui a pour effet de modifier l'un ou l'autre des paramètres suivants du DA:
 - a. Le coût total du Projet;
 - b. La stratégie de financement du Projet;
 - c. La portée du Projet d'une façon telle que celle-ci ne peut plus être utilisée comme référence de base;
 - d. L'Échéancier du Projet d'une façon telle que celui-ci ne peut plus être utilisé comme référence de base.
10. **Parties** : désigne le collectif formé de l'ARTM, la STM, la SQI et la MTMD;
11. **Protocole de communication** : document formalisant les attentes gouvernementales par rapport aux communications publiques entourant les projets stratégiques de transport collectif.
12. **Rapport de clôture** : rapport produit par la STM suite à la réception formelle de l'infrastructure publique du Projet qui contient les éléments suivants :
 - i. Description du Projet;
 - ii. Évaluation de la performance du Projet (portée, coût, échéancier);
 - iii. Registre des Modifications significatives;
 - iv. Leçons apprises;
 - v. Conclusion.

13. **Rapport d'avancement mensuel ou RAM** : rapport présenté sous forme de tableaux synthèse accompagnés de commentaires explicatifs produit tous les mois par la STM à l'attention des membres du Comité directeur sur l'avancement du Projet et comprenant les éléments suivants :
 - i. L'état d'avancement des livrables ou des Activités à la date d'échéance du rapport;
 - ii. Les indices de performance : valeur planifiée, valeur acquise; coût total et réel, écarts de coût et de délai (en argent ou en temps et en pourcentage), indice de performance de coût, indice de performance de délai et coût final estimé;
 - iii. Suivi budgétaire;
 - iv. État de l'utilisation de la réserve pour risques;
 - v. Suivi des demandes de Modifications significatives.
14. **Rapports sommaires de l'état d'avancement du Projet ou RSEA**: rapport produit biannuellement par la STM sur l'état d'avancement du Projet qui contient les éléments suivants :
 - i. Description sommaire de l'état d'avancement du Projet;
 - ii. Valeur acquise;
 - iii. Tableau de bord :
 1. Indice de performance du coût total;
 2. Indice de performance de l'Échéancier;
 3. Registre des Modifications significatives;
 4. Registre de l'utilisation des réserves pour risques.
 - iv. Principales préoccupations de la SQI, de l'OPIP et MTMD à l'égard de l'état d'avancement du Projet et pistes de solutions envisagées;
 - v. Conclusion.
15. **SCT** : Secrétariat du Conseil du trésor;
16. **Sommaire trimestriel** : rapport présenté sous forme de tableaux synthèse accompagnés de commentaires explicatifs produit tous les trois mois par la STM à l'attention des membres du Comité exécutif sur l'avancement du projet et comprenant les éléments suivants :
 - i. L'état d'avancement des livrables ou des activités à la date d'échéance du rapport;
 - ii. Les indices de performance : valeur planifiée, valeur acquise; coût total et réel, écarts de coût et de délai (en argent ou en temps et en pourcentage), indice de performance de coût, indice de performance de délai et coût final estimé;
 - iii. Suivi budgétaire;
 - iv. État de l'utilisation de la réserve pour risques;
 - v. Suivi des demandes de Modifications significatives

2.2 Annexe

L'annexe A intitulée « Grille des rôles et responsabilités (ARTM-VILLE-STM-MTMD-SQI) » fait partie intégrante de l'Entente.

2.3 Interprétation

Le préambule et l'annexe font partie intégrante des présentes. Dans les cas où des articles de l'Entente entrent en contradiction avec l'annexe, les dispositions des articles de l'Entente prévalent sur celle-ci.

2.4 Système de contrôle de trains

Le Projet consiste à remplacer le système de contrôle de trains désuet qui est actuellement en exploitation sur la ligne bleue du métro de Montréal, en y implantant une nouvelle technologie (contrôle de trains par communication radio connu comme étant le CBTC), ainsi qu'à déployer cette même technologie de contrôle de trains dans le futur tronçon prolongé de la ligne bleue ainsi que sur le matériel roulant qui y circulera.

3. Gouvernance

3.1 Structure de gouvernance

Afin d'assurer la gouvernance du Projet de la phase de planification jusqu'à la clôture de celui-ci, les Parties ont convenu de la structure de gouvernance définissant les rôles et responsabilités, laquelle est détaillée dans le DA.

3.2 Autres comités

Au besoin, la STM est responsable de mettre en place tout autre comité pour veiller au bon déroulement du Projet en sus des comités prévus dans la structure de gouvernance prévue au DA.

3.3 Organisation et fonctionnement des comités

Chaque comité établit ses règles de fonctionnement sauf à l'égard du remplacement d'un membre par un substitut, lequel a alors, en l'absence de celui qu'il remplace, l'autorité pour agir en son lieu et place et avec le même effet.

4. Rôles et responsabilités des Parties et de la Ville

Les rôles et responsabilités des Parties et de la Ville sont énoncés ci-dessous et sont complétés par la grille jointe à l'annexe A.

4.1 Rôles et responsabilités de la STM

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), de l'article 134 de *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ c. O-7.3), de la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ c. I-8.3) et de la Directive, la STM a été désignée comme OPIP et gestionnaire du Projet. La STM assume la gestion de Projet par l'entremise du Bureau de projets et est responsable de la réalisation du Projet conformément aux paramètres et conditions prévues et autorisées. À cet effet, elle s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Monsieur Pascal Bernatchez. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties et à la Ville;
2. mettre en place et participer à la structure de gouvernance correspondant à celle définie à l'article 3;
3. Présider le Comité directeur du Projet;
4. désigner un « Directeur du projet » lequel sera responsable du Bureau de projets et dirigera les activités de la STM à l'égard de l'élaboration du DA et de la réalisation du Projet;
5. élaborer le DA et procéder à sa revue en collaboration avec les Parties; attester le contenu du DA ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
6. assurer la gestion du Projet en effectuant notamment les activités suivantes :

- a) réaliser les études, plans et devis ainsi que les activités de planification requis pour le Projet;
 - b) procéder à tout appel d'offres ainsi qu'à la conclusion et la gestion de tout contrat notamment à l'égard de la mise en œuvre du Projet;
 - c) établir et faire le suivi de l'Échéancier;
 - d) coordonner la mise en œuvre de la gouvernance (coordination des rencontres, procès-verbaux, livrables, rapports mensuels, etc.) des comités qu'elle préside;
 - e) fournir les intrants nécessaires au suivi de la réalisation du Projet conformément à la Directive;
 - f) transmettre ou autrement mettre à la disposition de la SQI tout document et tout renseignement que celle-ci juge nécessaire à la gestion du Projet;
 - g) obtenir les autorisations réglementaires et légales sous la gouverne de la STM requises pour la réalisation du Projet;
 - h) assurer la gestion des relations et des interfaces d'échanges avec les Parties, municipalités, organismes concernés et autres parties prenantes et, si requis, négocier et assurer la conclusion des ententes nécessaires;
7. organiser et participer aux rencontres techniques;
 8. préparer et transmettre aux membres du Comité directeur un RAM (à raison de dix rapports par année);
 9. préparer et transmettre aux membres du Comité exécutif un Sommaire trimestriel (à raison de quatre rapports par année);
 10. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec les autres Parties, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
 11. produire biannuellement un RSEA du Projet conformément aux termes de la Directive et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
 12. assurer les communications auprès des médias pour toute question relative au Projet conformément aux termes du Protocole de communication;
 13. élaborer les documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
 14. produire et attester du contenu du Rapport de clôture du Projet.

4.2 Rôles et responsabilités de l'ARTM

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ c. A-33.3), est responsable de coordonner le financement du Projet soit plus particulièrement le financement des coûts non admissibles aux programmes gouvernementaux. L'ARTM s'engage à cette fin à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Monsieur Christophe Boutron. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties et à la Ville;
2. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3;
3. participer avec la STM au suivi financier du Projet;
4. assumer les frais non admissibles aux programmes gouvernementaux en vertu d'une entente à convenir entre la STM et l'ARTM;
5. collaborer avec la STM à l'élaboration et à la revue du DA ainsi que de tout autre document requis dans le cadre d'une Modification significative auprès du Conseil des ministres;

6. attester le contenu du DA ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
8. coordonner la mise en œuvre de la gouvernance (coordination des rencontres, procès-verbaux, livrables, rapports mensuels, etc.) des comités qu'elle préside;
9. participer, au besoin, à la préparation des RSEA du Projet et en attester le contenu;
10. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec la STM, la SQI et la MTMD, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
11. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

4.3 Rôles et responsabilités de la SQI

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités découlant de la LIP et de la Directive, la SQI est responsable de soutenir la STM dans le cadre de la réalisation du Projet et s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne M. Nicolas Pontailier pour le Projet. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties et à la Ville;
2. fournir à la STM des conseils de nature stratégique et financière pour faciliter la réalisation du Projet;
3. établir les principales variables économiques et financières du Projet, considérant le cycle de vie des actifs;
4. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3, au suivi de celui-ci et à la reddition de compte;
5. collaborer avec la STM à l'élaboration et à la revue du DA;
6. attester le contenu du DA ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
7. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
8. coordonner la mise en œuvre de la gouvernance (coordination des rencontres, procès-verbaux, livrables, rapports mensuels, etc.) des comités qu'elle préside;
9. fournir à la STM les études ou toutes autres données d'entrées requises pour la réalisation du Projet;
10. participer, au besoin, à la préparation du RSEA du Projet et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
11. assister la STM dans l'élaboration des documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
12. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec les autres Parties, à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
13. juger de tout enjeu, risque ou autre élément sensible du Projet qui pourrait en modifier le coût, la portée ou l'Échéancier et d'en informer sans délai le SCT, le tout en vertu de l'article 13 de la Directive ;
14. collaborer à l'élaboration et à la revue du Rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

4.4 Rôles et responsabilités de la MTMD

De façon générale et non limitative, et conformément à ses rôles et responsabilités, la MTMD est responsable du processus d'obtention des autorisations conformément à la Directive dans le cadre du Projet (par exemple en déposant un mémoire au Conseil des ministres) et s'engage à :

1. désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cet effet, désigne Madame Rachel Pagé-Bélanger. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux autres Parties et à la Ville;
2. présider le Comité exécutif;
3. fournir à la STM des conseils de nature financière et stratégique dans la préparation des documents nécessaires à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
4. collaborer à l'établissement des principales variables économiques et financières du Projet, considérant le cycle de vie des actifs;
5. participer à la gouvernance du Projet comme définie à l'article 3;
6. collaborer avec la STM à l'élaboration et à la revue du DA;
7. attester le contenu du DA ainsi que de tout autre document dont l'attestation est requise;
8. participer à toute rencontre ou tout comité pour lequel les Parties auront convenu de la pertinence et du besoin de cette participation;
9. coordonner la mise en œuvre de la gouvernance (coordination des rencontres, procès-verbaux, livrables, rapports mensuels, etc.) des comités qu'il préside;
10. fournir à la STM les études ou toutes autres données d'entrées en sa possession pouvant être requises pour la réalisation du Projet;
11. obtenir les autorisations réglementaires et légales sous la gouverne de la MTMD requises pour la réalisation du Projet;
12. participer, au besoin, à la préparation des RSEA du Projet et en attester le contenu conformément aux termes de la Directive;
13. assister la STM dans l'élaboration des documents à l'appui de toute demande d'autorisation d'apporter une Modification significative au Projet;
14. au besoin, après l'approbation du DA par le Conseil des ministres, répondre, en collaboration avec les autres Parties à toute demande de reddition de comptes qui lui est adressée par le SCT;
15. soutenir la STM dans l'identification de tout enjeu, risque ou autre élément sensible du Projet qui pourrait en modifier le coût, la portée ou l'Échéancier;
16. collaborer à l'élaboration et à la revue du rapport de clôture du Projet et en attester le contenu.

4.5 Rôle de la Ville

La participation de la Ville au Projet se limite à un rôle d'observation, le tout dans l'objectif d'être informée du Projet et de son avancement. Ainsi, la Ville est membre du Comité exécutif et du Comité directeur à titre d'observatrice.

La Ville s'engage à désigner un représentant aux fins de la mise en œuvre de l'Entente et à cette fin, désigne Madame Isabelle Lebrun. Tout changement de représentant sera signifié par écrit aux Parties.

5. Rémunération, remboursement et facturation des dépenses des Parties

5.1 SQI

Les modalités afférentes à la rémunération, au remboursement et à la facturation des dépenses de la SQI en lien avec les services rendus depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du Projet seront incluses dans l'entente à intervenir entre la STM et SQI.

5.2 ARTM

L'ARTM doit convenir d'une entente avec la STM pour le remboursement de la rémunération de ses ressources affectées pour la prestation de services requises pour le Projet.

6. Échanges d'informations et confidentialité

Les Parties ainsi que la Ville s'engagent à respecter les modalités du Protocole de communication approuvé relatif aux communications en lien avec le Projet, les engagements du partenaire relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité ainsi que de l'entente de confidentialité encadrant les échanges dans le cadre du Projet qui sera convenue entre les Parties et la Ville.

7. Cession de l'Entente

Les droits et les obligations contenus dans la présente Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite et préalable des Parties.

8. Modification

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

9. Durée de l'Entente

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et se termine à la première des dates suivantes (i) la date d'attestation du Rapport de clôture du Projet par chacune des Parties ou (ii) la date indiquée sur un avis écrit de la MTMD à la suite, par exemple, l'abandon du Projet par l'autorité compétente ou l'abrogation de la Directive.

Les Parties ainsi que la Ville reconnaissent que l'Entente réfère à plusieurs autres ententes qui sont entrées en vigueur antérieurement à l'Entente et que ces dernières demeurent en vigueur selon les termes prévus à celles-ci.

10. Signature de l'Entente

Les Parties et la Ville reconnaissent que la présente peut être signée en plusieurs exemplaires, l'ensemble desquels constituant une seule et même convention. La signature d'un exemplaire transmis par courriel, par télécopieur ou par toute autre méthode électronique est réputée constituer une signature originale à toutes fins que de droit.

Signatures à la page suivante

EN FOI DE QUOI, les Parties et la Ville ont signé ci-dessous :

Autorité régionale de transport métropolitain

Monsieur Robert Guertin
Secrétaire général et directeur exécutif –
Affaires juridiques

Date

Société de transport de Montréal :

Madame Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Date

Monsieur Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Date

Société québécoise des infrastructures :

Monsieur Louis-Paul Gauvin
Vice-président

Date

Ministre des Transports et de la Mobilité durable :

Monsieur Frédérick Bouthillette
Sous-ministre adjoint

Date

À TITRE D'INTERVENANTE, la Ville de Montréal :

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Annexe A

Grille des rôles et responsabilités (ARTM-VILLE-STM-MTMD-SQI)

Matrice des rôles et responsabilités des partenaires Contrôle de trains

Activités <small>R= Responsable A= Approuve et est imputable a = atteste C= Collabore I = Informé</small>		MTMD	ARTM	STM	SQI	VILLE	Commentaires / précisions
1	Phase PLANIFICATION						
1.1	Gestion du projet						
1.1.1	Définition, planification, organisation, réalisation et maîtrise des livrables inclus à la portée de cette phase du projet	C	C	R	C	I	
1.1.2	Mise sur pied du Bureau de projets, planification du budget et des ressources	I	I	R	I	I	
1.1.3	Gestion des opérations du Bureau de projets	I	I	R	I	I	
1.1.4	Élaboration du plan de projet, des plans subsidiaires ainsi que de la stratégie de découpage et de mise en œuvre du projet	C	C	R	C	I	
1.1.5	Planification de l'échéancier, estimation des coûts et maîtrise des paramètres clés du projet	C	C	R	C	I	
1.1.6	Élaboration du plan de gestion des risques et évaluation des provisions	C	C	R	C	I	
1.1.7	Confirmation des besoins et de l'envergure du projet	C	C	R	C	I	
1.1.8	Production de redditions de compte	C	C	R	C	I	les RSEA sont commentés par SQI et MTMD
1.1.9	Préparation des présentations aux membres du Comité directeur du projet	C	C	R	C	I	
1.1.10	Préparation des présentations aux membres du Comité exécutif du projet	C	C	R	C	I	les partenaires collaborent au contenu de la présentation au comité directeur avant la présentation au Comité exécutif
1.2	Dossier d'affaires (DA)						
1.2.1	Réalisation d'études spécifiques aux besoins du DA	C	C	R	C	I	
1.2.2	Établissement de la structure et des règles de gouvernance	C	C	R	C	I	
1.2.3	Élaboration du DA	C	C	R	C	I	
1.2.4	Validation du DA	R	R	R	R	I	
1.2.5	Rédaction du mémoire de présentation du DA	R	s.o.	s.o.	C	s.o.	
1.2.6	Attestation du DA	a	a	a	a	s.o.	
1.2.7	Présentation du mémoire et du DA au Conseil des ministres	R	s.o.	s.o.	C	s.o.	
1.3	Protocole de communication						
1.3.1	Élaboration d'un protocole de communication entre MTMD / STM / ARTM / SQI / Ville	A	A	R/A	A	A	
1.4	Plans et devis / documents d'appels d'offres / octrois (activités se poursuivant durant la phase RÉALISATION)						
1.4.1	Préparation de clauses reliées au partage de risques	C	C	R	C	I	
1.4.2	Revue de conception / équipements	I	I	R	I	I	information acheminée
1.4.3	Revue de contrats équipements (listes pièces de rechange)	I	I	R	I	I	information acheminée
1.4.4	Octroi des contrats	I	I	R	I	I	
2	Phase RÉALISATION						
2.1	Gestion du projet						
2.1.1	Définition, planification, organisation et réalisation des livrables inclus à la portée de cette phase du Projet	I	I	R	I	I	
2.1.2	Maîtrise des paramètres clés du Projet approuvés au DA (portée, échéancier et budget) en assurant une saine gestion des risques, de la qualité, des communications, des parties prenantes, des ressources et des approvisionnements	C	C	R	C	I	
2.1.3	Prise de décisions opérationnelles et tactiques nécessaires afin d'atteindre les objectifs du Projet	I	I	R	I	I	
2.1.4	Production de tous les documents nécessaires aux éventuelles demandes d'autorisation de modification significative	C	C	R	C	I	approbation par le comité exécutif
2.1.5	Préparation du mémoire visant une modification significative	R	I	I	C	I	
2.1.6	Présentation au CM des demandes de modifications significatives	R	I	I	I	I	
2.2	Production de rapports pour la reddition de compte						
2.2.1	Préparation des rapports sommaires de l'état d'avancement (RSEA) du Projet émis au Secrétariat du Conseil du trésor (périodicité: semestriel)	C	C	R	C	I	
2.2.2	Attestation des rapports sommaires de l'état d'avancement (RSEA) du Projet émis au Secrétariat du Conseil du trésor (périodicité: semestriel)	a	a	a	a	i	

Matrice des rôles et responsabilités des partenaires Contrôle de trains

Activités R= Responsable A= Approuve et est imputable a = atteste C= Collabore I = Informé		MTMD	ARTM	STM	SQI	VILLE	Commentaires / précisions
2.2.3	Rapports de suivi mensuels de projet (10 fois par année)	C	C	R	C	I	
2.2.4	Présentations aux membres du Comité directeur du projet	C	C	R	C	I	
2.2.5	Présentations aux membres du Comité exécutif du projet	C	C	R	C	I	les partenaires collaborent au contenu de la présentation au comité directeur avant la présentation au comité exécutif
2.3	Mise en œuvre des contrats et mandats						
2.3.1	Mise en œuvre de contrats de construction, d'acquisitions et de fourniture et installation	I	I	R	I	I	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.2	Gestion de la qualité des ouvrages	I	I	R	I	I	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.3	Gestion contractuelle	I	I	R	I	I	via la gouvernance et la reddition de comptes
2.3.4	Règlements de litiges	I	I	R	I	I	via la gouvernance et la reddition de comptes
3	Phase CLÔTURE						
3.1	Gestion du projet						
3.1.1	Définition, planification, organisation, réalisation et maîtrise des livrables inclus à la portée de cette phase du Projet	I	I	R	C	I	
3.1.2	Développement et maintien des archives du Projet (incluant le transfert des archives à l'ARTM pour les terminus)	I	I	R	I	I	
3.2	Activités de clôture						
3.2.1	Réalisation des dernières activités avant le dépôt du rapport de clôture	I	I	R	I	I	règlement des litiges, fermeture administrative, rétrocessions immobilières (terrains, servitudes, etc.), etc. Les partenaires pourraient avoir à collaborer en fonction de la nature des activités
3.2.2	Transferts en suspend (Activités résiduelles qui se poursuivront après le dépôt du rapport de clôture)	I	I	R	I	I	règlement des litiges, fermeture administrative, rétrocessions immobilières (terrains, servitudes, etc.), etc. Les partenaires pourraient avoir à collaborer en fonction de la nature des activités
3.3	Rapport de clôture						
3.3.1	Réception formelle des infrastructures	a	a	R / a	I	I	
3.3.2	Rédaction du rapport de clôture du Projet	C	C	R	C	I	
3.3.3	Attestation du Rapport de clôture	a	a	a	a	s.o.	

Légende : R= Responsable A= Approuve et est imputable a = atteste C= Collabore I = Informé



Dossier # : 1227233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000\$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique au coeur du Quartier des spectacles dans le cadre de l'Entente de développement culturel. Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 45 000,00 \$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique du Quartier des spectacles dans le cadre de l'Entente de développement culturel;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-21 13:29

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1227233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000\$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique au coeur du Quartier des spectacles dans le cadre de l'Entente de développement culturel. Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Porté par le Regroupement des musées d'histoire de Montréal (RMH), qui rassemble 14 institutions, et avec la participation de 36 organismes étroitement liés à l'histoire et au patrimoine sur tout le territoire montréalais, le Festival d'histoire de Montréal (FHM) met en valeur l'histoire de façon totalement inédite. Le Musée du Château Ramezay est identifié par les partenaires pour représenter le regroupement afin de mener à bien la réalisation du FHM d'où la recommandation de l'octroi de la contribution financière à celui-ci. Le FHM compte déjà à son actif deux éditions et est prêt à réaliser sa troisième édition en déployant un événement majeur sur une grande place publique au cœur du Quartier des spectacles.

Tenu la fin de semaine la plus proche de la date anniversaire de la fondation de Montréal, le FHM propose des activités qui abordent l'histoire de façon actuelle, dans une formule festive, inclusive et dynamique. Avec une troisième édition, le Festival veut plus que jamais gagner le cœur des Montréalaises et des Montréalais et leur faire aimer leur histoire et leurs patrimoines.

L'édition 2023 du FHM sera à nouveau axée sur des activités d'expérimentation sensorielle et sociale de l'histoire, des ateliers pratiques, un contact direct avec les artisans et les coulisses de l'histoire et du patrimoine, le dévoilement d'inédits (archives, lieux inaccessibles du patrimoine, etc.), la participation à des reconstitutions, des jeux, des mises en scène, etc.

Le FHM est un événement d'expériences et d'expérimentation fait pour, avec et par les citoyens, qui deviennent à leur tour des médiateurs de l'histoire et du patrimoine.

Il est proposé d'octroyer un soutien de 45 000\$ dans le cadre de l'EDCM au Musée du Château Ramezay pour permettre au RMH de déployer la 3e édition du FHM sur une grande place publique coeur du quartier des spectacles en complément des activités offertes au sein des différents arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1050 - 9 juin 2021 : accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243 \$, incluant les frais de jury, à différents projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

CE20 1099 - 5 août 2020 : accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181 \$ (incluant les frais de jury) aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2020 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM).

DESCRIPTION

La 3e édition du Festival sera tenue sur trois jours, du 12 au 14 mai 2023. Pour cette nouvelle édition, le FHM souhaite se doter aussi d'une place centrale qui mette en valeur l'événement et des activités rassembleuses, un point d'ancrage qui puisse concentrer les participants et les clientèles et apporter un rayonnement médiatique plus important au FHM, tout en continuant d'investir les quartiers de la ville par le biais de la participation des organismes culturels et patrimoniaux locaux.

Objectifs généraux du FHM:

- Créer sur le long terme un événement citoyen qui met l'histoire au premier plan de l'agenda culturel montréalais, près de la date anniversaire de la fondation de Montréal;
- Contribuer à l'animation des quartiers culturels en misant sur l'histoire locale et innover en trouvant de nouvelles façons de rejoindre, d'attirer et de concerner les Montréalais originaires des différentes communautés culturelles;
- Favoriser le réseautage et les collaborations entre les experts, institutions d'enseignement, organismes culturels, musées, sociétés historiques, entreprises et artisans voués à la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine et les faire découvrir au public à travers la programmation et les activités;
- Faire rayonner les musées d'histoire et leurs partenaires, leur diversité, leur importance, leur pouvoir identitaire et leur impact dans la société montréalaise.

Objectifs spécifiques au déploiement du FHM sur la grande place:

- Tester un lieu d'ancrage central de l'événement, autre qu'un musée;
- Rejoindre une plus grande diversité de citoyens;
- Interagir avec un plus grand nombre de participants;
- Créer de nouveaux volets de programmation;
- Offrir une visibilité hors pair aux partenaires et aux activités du festival;
- Organiser la structure de l'événement de façon durable;
- Développer une expertise pour assurer dans les années à venir le déploiement territorial du Festival au centre ville tout comme dans les quartiers.

L'EDCM favorise le développement d'actions culturelles, avec la contribution de partenaires

de divers horizons. Les principaux objectifs de l'EDCM visent à :

- valoriser une vie culturelle participative et engagée;
- mettre en valeur les éléments identitaires du territoire;
- dynamiser la relation entre la culture, le patrimoine et le territoire;
- positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

Le projet s'inscrit dans l'axe *Participation citoyenne et accessibilité à la culture* de l'EDCM qui place la citoyenne et le citoyen au cœur de ses interventions et vise à ce que toutes et tous, sans égard à leurs différences, puissent à la fois être spectateurs et acteurs de culture, y accéder et y participer librement. À cet effet, l'EDCM privilégie la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture, avec les arrondissements, les citoyens, les acteurs du milieu et les partenaires locaux.

JUSTIFICATION

Le déploiement du FHM sur une grande place centrale en plus d'un rayonnement dans les quartiers est la meilleure façon de structurer le Festival. Ce lieu commun et visible permettra de faire des conférences, d'organiser un événement grand public, de tenir un Salon de l'Histoire avec des kiosques, des présentations et des échanges avec le public, mettant en vedette les sociétés d'histoire et/ou de généalogies, des conférenciers et les auteurs de livres reliés à l'histoire.

Les musées sont au cœur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet répond à l'alignement stratégique de la Ville puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle en stimulant l'innovation et la créativité tout en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 45 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 – 2024.

La dépense de 45 000 \$ est subventionnée à 22 500 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits : RC 21-02.03.01.00-0044, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 22 500 \$.



Le tableau en pièce jointe présente les contributions financières qui ont été versées au Musée du Château Ramezay dans les cinq dernières années.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en

favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec le Musée du Château Ramezay permettra le déploiement du FHM sur l'ensemble du territoire Montréalais et la rencontre intime des citoyens avec l'histoire et les patrimoines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront déployées dans le respect des directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de l'Entente de développement culturel de Montréal s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La 3e édition du Festival d'histoire de Montréal se teindra sur 3 jours du 12 au 14 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 280 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C5, agissant et représentée par André Delisle, directeur général et conservateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1191153047
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006003822TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153047RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de conserver, rendre accessible et interpréter *in situ* un monument historique classé, enrichir et conserver une collection d'artefacts historiques et offrir une programmation d'expositions et d'activités éducatives et culturelles, afin de faire connaître l'histoire de Montréal et du Québec, de la préhistoire à nos jours;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) dans les quarante-cinq (45) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 1er septembre 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des

membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de

celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit

de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode

de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 280 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et conservateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2022

MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY

Par : _____
André Delisle
Directeur général et conservateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution CE.....).^e

ANNEXE 1

PROJET FESTIVAL D'HISTOIRE DE MONTRÉAL 2023

DESCRIPTION DU PROJET

Porté par le Regroupement des musées d'histoire de Montréal, qui rassemble 14 institutions, et avec la participation de 36 organismes étroitement liés à l'histoire et au patrimoine sur tout le territoire montréalais, le FESTIVAL D'HISTOIRE DE MONTRÉAL met en valeur l'histoire de façon totalement inédite. Le Festival d'Histoire de Montréal propose des activités qui abordent l'histoire de façon actuelle, dans une formule festive, inclusive et dynamique.

Le projet consiste à déployer la troisième édition du Festival d'histoire de Montréal du 12 au 14 mai 2023 à la fois dans les quartiers montréalais des différents arrondissements mais également sur une grande place centrale au cœur du Quartier des spectacles.

OBJECTIFS

Objectifs généraux :

- Créer sur le long terme un événement citoyen qui met l'histoire au premier plan de l'agenda culturel montréalais, près de la date anniversaire de la fondation de Montréal (et ainsi « faire d'une pierre deux coups » en célébrant Montréal). Cet événement regroupe les experts, les initiés et le grand public autour d'une fin de semaine à la fois festive et instructive.
- Contribuer à l'animation des quartiers culturels en misant sur l'histoire locale et innover en trouvant de nouvelles façons de rejoindre, d'attirer et de concerner les Montréalais originaires des différentes communautés culturelles.
- Favoriser le réseautage et les collaborations entre les experts, institutions d'enseignement, organismes culturels, musées, sociétés historiques, entreprises et artisans voués à la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine et les faire découvrir au public à travers la programmation et les activités dans un lieu central.
- Faire rayonner les musées d'histoire et leurs partenaires, leur diversité, leur importance, leur pouvoir identitaire et leur impact dans la société montréalaise.

Objectifs spécifiques:

- Trouver un lieu d'ancrage central de l'événement, autre qu'un musée. La Grande Place du Complexe Desjardins sera testée comme lieu de rassemblement et de diffusion. Véritable lieu fédérateur, cette Grande Place mettra en lumière l'événement et lui donnera son image. Elle sera accessible à un maximum de personnes.

- Organiser la structure de l'événement de façon durable et développer les compétences pour mener à bien annuellement et avec des partenaires et collaborateurs ce Festival et les activités au Complexe Desjardins afin qu'il prenne sa place parmi les grands festivals de Montréal, avec notamment son Salon de l'Histoire et sa Grande Scène.
- Contribuer au rayonnement international de Montréal et de son histoire avec d'éventuels échanges avec le Rendez-vous de l'Histoire de Blois, en France, qui nous a inspiré la création de notre Festival (ce festival de l'histoire se déroule en octobre, il sera donc possible de réaliser des collaborations chez l'un et chez l'autre).

INDICATEURS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs	Résultats attendus
Implantation du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place au Quartier des spectacles - Animation d'une grande place centrale durant les trois jours de l'événement.	Un Festival d'histoire de Montréal déployé au Quartier des spectacles.
Déploiement de kiosques sur la grande place - Nombre de kiosques déployés au Quartier des spectacles.	40 kiosques
Mobilisation des partenaires - Nombre de partenaires impliqués dans la programmation.	50 partenaires
Élaboration d'une programmation diversifiée - Nombre d'activités sur la grande scène.	15 activités
Communication, visibilité et attractivité du Festival d'histoire de Montréal - Nombre de participants aux activités.	85 000 participants sur la place centrale 5 000 participants dans les musées et les quartiers
Visibilité sur les médias sociaux.	Visibilité de l'événement à travers les outils du Festival: Portée : 120 000 Clics : 8 000 Visibilité de l'événement à travers les outils des partenaires et collaborateurs: Portée : 100 000 Clics : 6 000 Sur le site internet du Festival : 14 000 clics

CALENDRIER SOMMAIRE

2022

- Activités de recherche
- Activités de conception

2023

- Activités de production
- Activités de promotion
- Activités de présentation
- Activités d'évaluation

BUDGET

REVENUS	
Entente MCC/Ville	45 000 \$
Commandite (Desjardins – confirmation à venir)	5 000 \$
Tourisme Montréal – Programme de soutien aux événements	2 000 \$
Contribution du demandeur en argent	7 000 \$
Contribution du demandeur en services (personnel des musées et de leurs partenaires)	16 750 \$
TOTAL	75 750 \$

DÉPENSES				
		Couvertes par l'EDCM	Couvertes par le RMHM	TOTAL
Recherche pour la programmation de la Grande Place		2 000	5 000	7 000 \$
Conception – Grande Place et Salon de l'Histoire		7 000	10 000	17 000 \$
Production	Activités : Grande Place, Salon de l'Histoire et application du calendrier général	15 000	5 000	20 000 \$
	Plateforme numérique Corsaire	6 000		6 000 \$
Diffusion	Cachets des intervenants sur la Grande Scène	5 000		5 000 \$
	Relations de presse	5 000		5 000 \$
	Frais de vernissage		1 000	1 000 \$
	Signalisation du Festival et de la Grande Place, médias sociaux et placement média	2 000	6 000	8 000 \$
Gestion du projet		3 000	3 750	6 750 \$
TOTAL		45 000	30 750	75 750 \$

NOTE: L'ensemble des dépenses ne peut pas excéder 85% du coût total du projet.

LIVRABLES ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
<p>Signature de la convention par toutes les parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Remise du contrat d'assurance; ● Signature prise de connaissance de la Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle. 	<p>35 000\$</p>
<p>Reddition de compte</p> <p>1- Rapport d'activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rappel des objectifs visés et résultats atteints; ● Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts; ● Impact du projet sur le milieu et analyse des retombés; ● Calendrier complet des activités du festival; ● Opération de communication et dossier de presse; ● Photographies libres de droits. <p>2- Bilan financier:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Budget final du projet; ● Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière; ● La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; ● Liste des contrats donnés; ● La signature de la ratification du rapport final (page suivante) 	<p>-</p>
<p>Approbation du bilan par la Ville de Montréal</p>	<p>10 000\$</p>
<p>TOTAL</p>	<p>45 000\$</p>

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Sommaire		Détail		Tableau GDD					
Nom fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍		Exercice 🔍					
				2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				72 854,00	108 167,00	60 707,00	97 938,22	76 094,25	38 341,00
Musee Du Chateau Ramezay	Conseil des arts de Montréal			28 800,00	34 700,00	32 000,00	35 200,00	32 000,00	28 800,00
	Culture			-	30 260,00	15 000,00	47 297,22	40 553,25	6 000,00
	Diversité et inclusion sociale			1 854,00	3 707,00	3 707,00	3 541,00	3 541,00	3 541,00
	Urbanisme et mobilité			39 000,00	29 100,00	-	9 900,00	-	-
	Ville-Marie			3 200,00	10 400,00	10 000,00	2 000,00	-	-

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227233005

Unité administrative responsable : Service de la culture - direction du développement culturel

Projet : Accorder un soutien financier de 45 000\$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique au coeur du Quartier des spectacles. Approuver une convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	===++++	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?				
<p>Priorité 15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p> <p>Priorité 16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</p> <p>Priorité 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>				
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?				
<p>Priorité 15- Contribuer à l'animation des quartiers culturels en misant sur l'histoire locale et innover en trouvant de nouvelles façons de rejoindre, d'attirer et de concerner les Montréalais originaires de toutes origines;</p>				

Priorité 16- Favoriser le réseautage et les collaborations entre les experts, institutions d'enseignement, organismes culturels, musées, sociétés historiques, entreprises et artisans voués à la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine et les faire découvrir au public à travers la programmation et les activités du Festival;

Priorité 20- Contribuer au rayonnement international de Montréal et de son histoire avec d'éventuels échanges avec le Rendez-vous de l'Histoire de Blois, en France, qui a inspiré la création du Festival d'histoire de Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227233005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 45 000\$ au Musée du Château Ramezay pour le déploiement de l'édition 2023 du Festival d'histoire de Montréal sur une grande place publique au coeur du Quartier des spectacles dans le cadre de l'Entente de développement culturel. Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1227233005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1229526005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal:

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une valeur maximale de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour soutenir la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-21 12:02

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229526005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1994, le festival Noël dans le parc, orchestré par l'organisme L'Auguste théâtre, permet à une multitude d'artistes de se produire dans un décor enchanteur et un contexte professionnel : musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes pyrotechniques sont au rendez-vous chaque année. Sa mission est de stimuler l'économie culturelle en période hivernale et d'offrir un lieu de prestation à de nombreux artistes, jeunes et moins jeunes, émergents, de la relève et de renom, afin de faciliter l'accès à la culture aux citoyennes et citoyens et aux touristes.

En mars 2021, le gouvernement du Québec a octroyé au Service du développement économique de la Ville de Montréal une subvention supplémentaire de 15 M\$ afin de poursuivre la mise en oeuvre de mesures concrètes permettant la relance économique du centre-ville de Montréal suite à la pandémie de COVID-19. Une partie de ces sommes est dédiée à des aménagements et des initiatives pour rendre le centre-ville attrayant tant pour les travailleuses et travailleurs que pour les touristes. Les sommes octroyées pour bonifier les programmations culturelles déjà prévues permettront ainsi de créer un impact supplémentaire sur l'achalandage au centre-ville lors de la saison hivernale.

Le présent sommaire fait donc état d'un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ pour la bonification d'une offre d'activités du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1659 - 12 octobre 2022 - Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc du 3 décembre au 31 décembre 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA21 240418 - 23 novembre 2021 - Approuver les conventions, se terminant le 1er avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$. De cette somme, 15 000\$ est accordée à l'organisme L'Auguste théâtre.

CE21 1853 - 27 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le parc qui se déroulera à la place Émilie-Gamelin du 3 décembre au 24 décembre 2021 incluant aussi une offre en ligne /

Approuver la convention de soutien financier et le protocole de soutien technique dont la valeur est estimée à 50 000 \$.

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

CE20 1783 - 11 novembre 2020 - Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à L'Auguste théâtre pour la tenue de l'événement « Noël dans le parc » qui se déroulera de façon virtuelle en 2020; approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$ et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le parc qui se déroulera à la place Émilie-Gamelin.

CA20 240464- 10 novembre 2020 - Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du festival Noël dans le parc 2020 dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville- Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 \$.

CE19 1994 - 20 décembre 2019 - Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le parc qui se déroulera à la place Émilie-Gamelin en 2019, approuver le projet de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le parc qui se déroulera à la place Émilie-Gamelin.

CA19 240497 - 12 novembre 2019 - Approuver la convention avec L'Auguste théâtre pour le festival Noël dans le parc, édition 2019, et accorder une contribution de 15 000 \$ dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 ».

CA19 250327 - 4 novembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet est une bonification à la programmation présentée dans le sommaire 1229526004 (décision CE22 1659).

Ainsi, l'organisme L'Auguste théâtre s'engage à bonifier sa programmation artistique en engageant des artistes de renom qui demandent des cachets plus élevés que ceux préalablement prévus au budget initial. Ainsi, il aura l'honneur d'offrir gratuitement aux Montréalaises et Montréalais des spectacles d'artistes tels que Bran Van 3000 (confirmé), Les Frères à ch'val (confirmé), Maxime Landry (confirmé) et The Lost Fingers (en négociation), artistes qu'il n'aurait pu engager sans ce soutien supplémentaire. De plus, il ajoute des journées de programmation entre Noël et le jour de l'An avec, notamment, une soirée Noël en famille avec les familles de Nathalie Choquette, Florence K et Éléonor Lagacé, ainsi qu'un autre après-midi festif le 31 décembre. Un effort supplémentaire de promotion sera également mis de l'avant pour ces activités supplémentaires.

JUSTIFICATION

L'Auguste théâtre, avec plus de 28 ans d'expérience en production événementielle, a su faire

du festival Noël dans le parc un événement majeur et essentiel dans le paysage culturel hivernal de la métropole. Par sa programmation diversifiée et inclusive, le festival permet aux citoyennes et citoyens et aux touristes de se rencontrer dans une ambiance unique du temps des Fêtes.

La Ville de Montréal affiche sa volonté de bonifier son appui financier à l'organisme. La contribution financière globale de la Ville en 2022 est très importante pour la mise en œuvre de l'événement et son développement. Le soutien financier supplémentaire à l'organisme L'Auguste théâtre lui permettra de bonifier son offre de programmation notamment avec l'ajout d'activités et d'artistes de renom pour ainsi rejoindre un public grandissant. L'événement participe également au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la diffusion et de la création artistiques.

Les festivals et événements contribuent à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole. Ils sont au cœur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleuses et travailleurs du secteur culture et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, créatrices et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui rayonnent internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation, Noël dans le parc a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémie;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme une ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022
Culture					
	CE22 1659				115 000
	CE21 1853			90 000	
	CE20 1783		90 000		
	CE19 1994	90 000			
Le Plateau-Mont-Royal					
	CA19 250327	10 000			
Ville-Marie					
	CA21 240418			15 000	
	CA20 240464		15 000		
	CA19 240497	15 000			

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 100 000 \$. Ce montant relève de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 (sommaire 1217586001). Un montant de 50 000 \$ non récurrent est accordé par le Service du développement économique bonifié de 50 000 \$ non récurrent par le Service de la culture. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

Ce montant s'ajoute à la contribution annuelle de 115 000\$ déjà approuvée le 12 octobre

2022 dernier. Pour 2022, la contribution totale de la Ville de Montréal est de 215 000 \$ et représente 18 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (1 168 200 \$).

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations et priorités suivantes :

2- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La diversité est au cœur de la programmation musicale et artistique du festival Noël dans le parc et la gratuité des activités permet l'accès aux sites à tous les citoyens sans discrimination.

4- Innovation et créativité

14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Cette orientation fait référence à la programmation répartie sur plusieurs lieux : Place Émilie-Gamelin, parc des Compagnons-de-St-Laurent, parc Lahaie. Elle permet à l'organisme de diversifier ses collaborations locales (artistes, commerces, entreprises, organisations culturelles et communautaires) pour rejoindre une diversité de citoyennes et de citoyens à proximité et une clientèle touristique grandissante à la recherche d'activités culturelles hivernales de qualité.

15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Depuis ses débuts, le festival Noël dans le parc a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte hivernal et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diversité de sa programmation musicale et artistique, le festival Noël dans le parc favorise la création d'un esprit de partage et d'inclusion sociale auprès de la population et des touristes.

Les impacts majeurs sont les suivants:

- Contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens;
- Favorise le rayonnement culturel de la métropole;
- Contribution à une animation urbaine hivernale de qualité et inclusive;
- Positionnement et renforcement de Montréal comme ville des festivals toute l'année;
- Présence de retombées récréo-touristiques et économiques importantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera au besoin, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités. Le soutien à cet événement culturel aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et

ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Habib NOUARI, Verdun

Lecture :

Valérie BOCHET, 15 novembre 2022
Stéphane DUPUPET, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SPERANO ST-MARSEILLE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 438-864-7386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2022-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, Québec, H2J 3P3, agissant et représentée par Alain Gingras-Guimond, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12050 9773 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10097 15831 TQ00001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1141213562

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'événement Festival Noël dans le parc dont la mission est de stimuler l'économie culturelle en période hivernale et d'offrir un lieu de prestation à de nombreux artistes afin de faciliter l'accès à la culture aux citoyens et aux touristes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la grille du conseil d'administration;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations, document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Cheffe de division festivals et événements ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Division festivals et événements du Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars** (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre vingt dix mille** dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **dix mille** dollars (10 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **cinq millions** de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, Québec, H2J 3P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le° jour de novembre..... 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le 10° jour de novembre..... 2022

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par :  _____
Alain Gingras-Guimond, directeur général et
artistique

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,
le° jour de 2022 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

En mars 2021, le gouvernement du Québec a octroyé au Service du développement économique de la Ville de Montréal une subvention supplémentaire de 15 M\$ afin de poursuivre la mise en œuvre de mesures concrètes permettant la relance économique du centre-ville de Montréal suite à la pandémie de COVID-19. Une partie de ces sommes est dédiée à des aménagements et des initiatives pour rendre le centre-ville attrayant tant pour les travailleurs et les touristes. Les sommes octroyées pour bonifier des projets culturels déjà prévus, comme le festival Noël dans le Parc, permettront ainsi de créer un impact supplémentaire sur l'achalandage au centre-ville lors de la saison hivernale.

La présente convention fait donc état d'un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ qui s'ajoute à la contribution annuelle de 115 000 \$ déjà prévue pour l'ajout d'une offre d'activités du festival Noël dans le Parc s'étendant jusqu'au 31 décembre.

Ainsi, l'Auguste Théâtre s'engage à bonifier sa programmation artistique en engageant des artistes de renom qui demandent des cachets plus élevés que ce qui était préalablement prévu au budget initial. Ainsi, il aura l'honneur d'offrir gratuitement aux montréalais des spectacles d'artistes tels que Bran Van 3000 (confirmé), Les Frères à ch'val (confirmé), Maxime Landry (confirmé) et The Lost Fingers (en négociation), artistes qu'il n'aurait pu engager sans ce soutien supplémentaire.

De plus, il ajoute des journées de programmation entre Noël et le jour de l'An avec, notamment, une soirée Noël en famille avec la famille de Nathalie Choquette, Florence K et Éléonor Lagacé ainsi qu'un autre après-midi festif le 31 décembre. Un effort supplémentaire de promotion sera également mis de l'avant pour ces activités supplémentaires.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de

Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022

Nom	Fonction au CA	Depuis quelle année à ce poste?	Membre du CA depuis quelle année?	Profession / Entreprise
Me Andrée Deschênes 7035 Christophe Colomb Montréal, QC H2S 2H4 Tél. : (514) 279-6551 deschenesandree@b2b2c.ca	Présidente	26 avril 2012	2012	Avocate
Frédéric Gagné 1836 d'Iberville Montréal, QC H2K 3C3 Cell. : 514-923-3256 frederikgagne@videotron.ca	Secrétaire	26 avril 2012	2012	Employé Caisses Desjardins
Tristan Guimond 3360 rue Limoges Ville St-Laurent, QC H4K 1Y1 Cell.: 514-924-3717 tristanguimond@hotmail.com	Administrateur	3 octobre 2017	2017	Employé Postes Canada

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Aussi, l'Organisme devra fournir les données précises suivantes : AM

- Nombre de participants pour chacune des catégories : AM
 - o public
 - o artistes
 - o travailleurs culturels
- Nombre d'activités totales présentées AM

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- o Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- o Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229526004.

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements*

Projet : *Festival Noël dans le Parc 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à travers les priorités :</i> -no 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. - no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité . - no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. L'engagement du Festival Noël dans le Parc est de créer un esprit de partage et d'inclusion sociale auprès de la population. Ainsi, la diversité est au cœur de la programmation musicale et artistique et la gratuité des activités permet l'accès aux sites à tous les citoyens sans discrimination.

14. Cette orientation fait référence à la programmation répartie sur plusieurs lieux : Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine), Parc des Compagnons-de-St-Laurent (Mont-Royal/ Cartier), Parc Lahaie (St-Laurent/ St-Joseph). Elle permet à l'organisme de diversifier ses collaborations locales (artistes, commerces, entreprises, organisations culturelles et communautaires) pour rejoindre une diversité de citoyens à proximité et une clientèle touristique grandissante à la recherche d'activités culturelles hivernales de qualité.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au cœur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole. Depuis ses débuts, le Festival Noël dans le Parc a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte hivernal et professionnel.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229526005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste théâtre pour la tenue de la 29e édition du festival Noël dans le parc du 3 au 31 décembre 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229526005 L'Auguste Théâtre.xlsx



Certification de fonds 1229526005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-auteurs
SDÉ

Florentina Iliuta
Préposée au budget
Tél. : 514 868-4016

Habib Nouari

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660

Conseiller budgétaire
Tél. : 514 872-0984

Division : Division du conseil et du soutien
financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1228071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 915 \$, à six différents organismes, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et celui du Programme Montréal Interculturel - Volet 2 / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-080

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 915 \$ à six différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Programme Montréal Interculturel 2021-2022 - Volet 2;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Katalizo	« Catalyser un monde inclusif, du virtuel au présentiel »	9 915 \$
Intergénération Québec	« À l'écoute de nos PAIR »	10 000 \$
L'organisme Kina8at	« L'envol Aigle-Quetzal-Condor »	10 000 \$
Événements Prima Danse	« Spectacle de danse sur la diversité ethnoculturelle »	10 000 \$
Fondation Dynastie	« Sommet Dynastie »	10 000 \$
Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	« Mois de l'héritage latino-américain - 4e édition »	10 000 \$

- d'approuver les six projets de convention entre la Ville pour ces organismes,

- établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
• d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-22 10:50

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1228071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 915 \$, à six différents organismes, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et celui du Programme Montréal Interculturel - Volet 2 / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-080

CONTENU

CONTEXTE

Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes - Regard intersectionnel (ADS+), près de 50 % des personnes immigrantes à Montréal affirment avoir été victimes de discrimination, notamment en raison de leur appartenance ethnique ou nationale.

En plus de favoriser les rapprochements interculturels, le Programme Montréal Interculturel (PMI) vise également la valorisation de la diversité ethnoculturelle, tout en reconnaissant le racisme, les discriminations et les inégalités qui continuent d'être des freins à l'inclusion sociale.

L'édition 2021-2022 du PMI, pilotée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est déclinée en deux volets :

- Volet 1 - Rapprochement interculturel
- Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle

Ce dossier vise à accorder six soutiens financiers dans le cadre du **Volet 2** du PMI.

Volet 2- Valorisation de la diversité ethnoculturelle

Le Volet 2 du PMI a été ouvert entre le 10 mai 2021 et le 30 septembre 2022. Il vise à appuyer des événements ponctuels à une hauteur de 10 000 \$ maximum. Le projet doit répondre au moins à un des objectifs spécifiques suivants :

- Reconnaître et valoriser l'apport des différents groupes ethnoculturels à la société montréalaise;
- Sensibiliser la population de Montréal à la diversité ethnoculturelle;
- Favoriser le dialogue pour lutter contre le racisme et la discrimination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1966 du 8 décembre 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 550 \$, à cinq différents organismes, dont 10 000 \$ à Fondation Dynastie pour le projet « Gala Dynastie du 10 janvier au 5 mars 2022 » pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE21 1754 du 22 septembre 2021

Accorder un soutien financier à différents organismes totalisant la somme de 537 076 \$, pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour la réalisation de 29 projets relatifs au Volet 1 et de quatre projets relatifs au Volet 2 dudit programme, dont 20 000 \$ à Intergénération Québec pour le projet « Communautés intergénérationnelles et préjugés », 15 200 \$ à Événements Prima Danse pour le projet « La danse comme moyen d'inclusion et de lutte contre les discriminations » et 10 000 \$ à Mois de l'Héritage latino-américain de Montréal pour le projet « Mois de l'héritage latino-américain de Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2021-2022

CE20 0584 du 29 avril 2020

Accorder un soutien financier d'une série de 38 projets totalisant la somme de 474 971 \$, à 36 différents organismes, pour l'année 2020, pour les Volets 1 (16 projets) et Volet 2 (22 projets) du Programme Montréal Interculturel (PMI), dont 5 000 \$ à Événements Prima Danse pour le projet « Valoriser la diversité ethnoculturelle par l'art de la danse » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ce programme et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

DESCRIPTION

Organisme : Intergénération Québec

Projet : À l'écoute de nos PAIR

Montant : 10 000 \$

Secteur : Arrondissement Villeray-Saint-Michel--Parc-Extension

L'organisme veut organiser une discussion intergénérationnelle et interculturelle qui sera enregistrée devant public sous forme de balado intitulé « Paroles de générations » qui réunit les générations de toutes origines pour discuter de discrimination et d'exclusion sociale dans Villeray-Saint-Michel--Parc-Extension et les environs. Avec ce soutien, l'organisme souhaite enregistrer un épisode spécial du balado devant auditoire pour aborder les recommandations soulevées par le Conseil interculturel de Montréal (CiM) sur les personnes âgées immigrantes et/ou racisées (PAIR).

Organisme : L'organisme Kina8at

Projet : L'envol Aigle-Quetzal-Condor

Montant : 10 000 \$

Secteur : Ville de Montréal

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser le lancement du projet L'Envol 2022 au Jardin botanique de Montréal, un événement qui rassemble des leaders spirituels autochtones et qui sera ouvert au grand public. Il permettra de mettre en place un processus de partage interculturel et intergénérationnel favorisant le dialogue et permettant de lutter contre la discrimination et le racisme. Il permettra aussi de reconnaître et de

valoriser l'apport des leaders autochtones de divers peuples du Canada à la société montréalaise. Dans la perspective de la réconciliation, ces actions visent à informer la population montréalaise sur les cultures autochtones et la guérison ainsi que de déconstruire certains préjugés.

Organisme : Événements Prima Danse

Projet : Spectacle de danse sur la diversité ethnoculturelle

Montant : 10 000 \$

Secteur : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

L'organisme souhaite organiser un spectacle gratuit de 60 minutes dans le but d'échanger, de favoriser le dialogue et d'encourager les rencontres interculturelles. Celui-ci permettra la prestation d'artistes professionnels, l'une haïtienne et l'autre autochtone, en leur permettant de partager leur histoire d'adversité et de conciliation, le tout dans le but de véhiculer un message positif et bienveillant. Le spectacle sera suivi de discours des artistes sur leurs parcours de vie où ils expliqueront comment la danse les a aidés dans leur développement social, culturel et personnel. Ensuite, l'organisme tiendra une période d'échange et de dialogue entre les artistes et le public dans le but de partager sur des modèles positifs multiculturels qui nous entourent.

Organisme : Mois de l'héritage latino-américain

Projet : Mois de l'héritage latino-américain - Édition 2022

Montant : 10 000\$

Secteur : Ville de Montréal

L'organisme sollicite un soutien financier pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordinatrice pour organiser les activités de la quatrième édition du Mois de l'héritage latino-américain. Les activités permettront de renforcer les liens entre les personnes d'origine latino-américaine et d'offrir une occasion de promouvoir la grande richesse des créations et des activités civiques, artistiques, intellectuelles et économiques des membres de la communauté latino-américaine de Montréal.

Organisme : Fondation Dynastie

Projet : Sommet Dynastie

Montant : 10 000 \$

Secteur : Ville de Montréal

L'organisme sollicite un soutien financier pour l'organisation de deux journées d'échange et de réflexion, de table ronde, d'ateliers, de panels et de conférences pour favoriser des discussions et créer des outils pour la promotion de la culture et de la place des personnes afro-descendantes dans les médias. L'organisme nomme ces deux journées le Sommet Dynastie. Celui-ci servira aussi de catalyseur pour accroître les investissements au profit de la culture et des contenus créés par les communautés noires de Montréal. L'organisme produira à la suite de l'événement un Livre Noir, accessible au public, relatant les discussions du Sommet.

Organisme : Katalizo

Projet : Catalyser un monde inclusif, du virtuel au présentiel

Montant: 9 915 \$

Secteur : Ville-Marie

Le projet vise la mise sur pied et la promotion d'outils concrets pour permettre des échanges plus respectueux en ligne et en personne dans le but de contrer le racisme dans notre société. On souhaite que le projet s'engage dans un processus de renforcement d'une communauté de pratique et on sollicite un financement pour mettre sur pied le premier volet du projet qui consiste à organiser un événement d'une demi-journée le 9 décembre 2022. Celui-ci rassemblera les partenaires représentants des communautés culturelles, des milieux communautaires et des Montréalaises et des Montréalais alliées, pour participer à la mise sur pied d'un diagnostic coconstruit sur les comportements haineux et racistes en ligne et en personne ainsi que le partage de bonnes pratiques et d'outils pour les réduire. Les résultats

des travaux serviront aux activités du deuxième volet, soit la diffusion de ces outils et messages lors d'un grand événement public en juin 2023 financé par d'autres sources.

JUSTIFICATION

Les soutiens financiers accordés aux organismes bénéficiaires permettront la réalisation de projets novateurs et structurants en matière de valorisation de la diversité culturelle, de la lutte contre les discriminations et du racisme ainsi que de promotion des relations culturelles harmonieuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier totalisent la somme de 59 915 \$ et sont disponibles au budget du SDIS, à hauteur de 22 536 \$ en provenance du BINAM à hauteur de 27 464 \$ de l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale. L'entente MIFI-Ville relève du Programme d'appui aux collectivités du MIFI qui vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Le tableau ci-après, présente les soutiens financiers accordés aux organismes de ce dossier pour le même type de projet dans le cadre du PMI pour les années passées.

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé		Provenance budgétaire	
	2020	2021	2022	Demande d'achat	SDIS	MIFI - Ville
Intergénération Québec	-	20 000 \$	10 000 \$	748033	-	10 000 \$
L'organisme Kina8at	-	-	10 000 \$	748039	-	10 000 \$
Événements Prima Danse	5 000 \$	15 200 \$	10 000 \$	748038	-	10 000 \$
Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	-	10 000 \$	10 000 \$	748035	10 000 \$	-
Fondation Dynastie	-	10 000 \$	10 000 \$	748036	10 000 \$	-
Katalizo	-	-	9 915 \$	748041	2 536 \$	7 379 \$

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites aux projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes respectifs. Les tableaux des soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier, dans les dernières années, par toute unité de la Ville sont disponibles en Pièces jointes.

Les dates de début des projets pour les projets « L'envol Aigle-Quetzal-Condor », « Sommet Dynastie » et « Mois de l'héritage latino-américain - Édition 2022 » sont antérieures à celles de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier le projet. Les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

De plus, dans le cadre de l'appel à projets du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022), les organismes communautaires ont été invités, en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle au moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PMI vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. Il permet l'émergence de nouvelles initiatives dans les domaines de la valorisation de la diversité ethnoculturelle, des relations interculturelles ainsi que dans une perspective de lutte contre le racisme et la discrimination. Plus spécifiquement, le PMI permet d'appuyer des projets et des actions ayant un impact sur les enjeux de participation et de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein de la société montréalaise ainsi que sur le besoin d'appui au dialogue entre personnes porteuses de cultures différentes. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est prometteuse, et reconnue ou encouragée par la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le modèle de convention COVID-19 a été utilisé dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les OBNL bénéficiaires sont assujettis au Protocole de visibilité, en Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BERNIER, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
conseillère en planification

Tél : 514 243-1379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section développement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-11-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228071003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Accorder six (6) soutiens financiers totalisant la somme de 59 915\$ à six différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard à chacun d'eux dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel - Volet 2 / Approuver les six projets en de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce projet réponds à la priorité 8 de de l'orientation Solidarité, équité et inclusion: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Sensibiliser et diminuer les enjeux de discrimination et de racisme sur le territoire montréalais ainsi que de construire des relations interculturelles plus harmonieuse et reconnaître les apports des différentes communautés culturelles à la vie montréalaise.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5800, rue Saint-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par Fatima Ladjadj, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89271 4833 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019044561 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser le rapprochement entre les générations pour le développement d'une société ouverte, inclusive et solidaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente

Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **cent mille dollars (100 000 \$)** et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- Un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à

livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5800, rue Saint-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC

Par : _____
Fatima Ladjadj, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÈNEMENT PRIMA DANSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 24 Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katrina Journeau, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme utilisant la danse comme moyen d'intervention sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de **cent mille dollars (100 000 \$)** et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de **cent mille dollars (100 000 \$)**, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 24, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE

Par : _____
Katrina Journeau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4510, rue Cartier, bureau 202, Montréal, Québec, H2H 1W8, agissant et représentée par Angela Sierra, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme groupe qui célèbre le Mois de l'héritage latino-américain à Montréal à chaque année au mois d'octobre

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **cent mille dollars (100 000 \$)** et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4510, rue Cartier, bureau 202, Montréal, Québec, H2W 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL

Par : _____
Angela Sierra, Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DYNASTIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 8555, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2P 2M9, agissant et représentée par Carla Beauvais, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 761830876RT-0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224362371TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser la diversité et l'inclusion dans le milieu des arts, de la culture et des médias;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : **Service de la diversité et de l'inclusion sociale.**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **cent mille dollars (100 000 \$)** et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour

versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8555, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2P 2M9**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par

écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

FONDATION DYNASTIE

Par : _____
Carla Beauvais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228071003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **KATALIZO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2159, rue Gauthier, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par Carminda Mac Lorin, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation qui a comme objectif de catalyser des échanges d'idées et leur transformation en action en s'appuyant sur le potentiel créatif des communautés

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **cent mille dollars (100 000 \$)** et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **neuf mille neuf cent quinze dollars (9 915 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (1 983 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de

la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus

tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **2159, rue Gauthier, Montréal, Québec, H2T 2A4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

KATALIZO

Par : _____
Carminda Mac Lorin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22.....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **KINA8AT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1225, rue des Roses, La Conception, Québec, J0T 1M0, agissant et représentée par Marie-Joelle Tremblay, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 792996092RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1220052261TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour promouvoir l'éducation du grand public quant à l'art, à l'histoire et aux langues et cultures autochtone;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal Interculturel / PMI 2021-2022 - Volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse

à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de

l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1225, rue des Roses, La Conception, Québec, J0T 1M0, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

KINA8AT

Par : _____
Marie-Joëlle Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CE22).

Dossier # : 1228071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 915 \$, à six différents organismes, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et celui du Programme Montréal Interculturel - Volet 2 / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-080

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228071003 - BINAM - 6 Projets.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-07

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.012
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227482038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C, pour le lot 4 - Travaux de construction – secteurs 710,711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé:

d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C, pour le lot 4 - Travaux de construction – secteurs 710,711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-07 12:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227482038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C, pour le lot 4 - Travaux de construction – secteurs 710,711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 1 - Travaux de modification des structures hydrauliques du projet de désinfection a été approuvé par les instances le 24 mars 2022 (CG22 0194). Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 2 - Civil et béton a été approuvé par les instances le 25 août 2022 (CG22 0500).

L'équipe de projet élabore présentement les documents de l'appel d'offres pour le lot 4 - Travaux de construction – secteurs 710,711 et 712 du projet de désinfection (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres se fera dès l'obtention des autorisations requises..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel

d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CE22 0368 - 9 mars 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. (1227482003)

CE21 1758 - 22 septembre 2021 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

DESCRIPTION

Les travaux de construction pour les secteurs 710,711 et 712 (lot 4) font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique.

Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ce domaine de se regrouper en vue de disposer des meilleurs moyens en termes de connaissances, de ressources humaines, de biens matériels et de financement pour livrer les services requis sur ce projet d'envergure, la Direction de l'épuration des eaux usées désire dans le cadre de cet appel d'offres, permettre la formation de regroupements d'entreprises (Consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-15-001, prévoit que le recours à des Consortiums doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.

Lorsque l'appel d'offres DP22029-188994-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet. De plus, ce projet pourra bénéficier de l'expertise regroupée d'entrepreneurs spécialisés dans les domaines du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique génie civil et du béton.

Or, un Consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C pour les travaux de construction pour les secteurs 710,711 et 712 du lot 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques

(voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation pour la formation de consortiums: 30 novembre 2022
- Lancement de l'appel d'offres : 1er décembre 2022
- Octroi du contrat : Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à

Le : 2022-10-27

l'exploitation

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service
de l'eau)

Tél : 514 791-9811
Approuvé le : 2022-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-11-07

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482038

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2- Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet de Lot2 – Travaux Civils et béton du projet Désinfection représente la seconde étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227482039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C pour le lot 5 - Travaux de construction – secteur 714 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé:
d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C pour le lot 5 - Travaux de construction – secteur 714 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-07 13:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227482039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C pour le lot 5 - Travaux de construction – secteur 714 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 1 - Travaux de modification des structures hydrauliques du projet de désinfection a été approuvé par les instances le 24 mars 2022 (CG22 0194). Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 2 - Civil et béton a été approuvé par les instances le 25 août 2022 (CG22 0500).

L'équipe de projet élabore présentement les documents de l'appel d'offres pour le lot 5 - Travaux de construction – secteur 714 du projet de désinfection (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres se fera dès l'obtention des autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de

désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CE22 0368 - 9 mars 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. (1227482003)

CE21 1758 - 22 septembre 2021 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

DESCRIPTION

Les travaux de construction pour le secteur 714 (lot 5) font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique. Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ce domaine de se regrouper en vue de disposer des meilleurs moyens en termes de connaissances, de ressources humaines, de biens matériels et de financement pour livrer les services requis sur ce projet d'envergure, la Direction de l'épuration des eaux usées désire dans le cadre de cet appel d'offres, permettre la formation de regroupements d'entreprises (Consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-15-001, prévoit que le recours à des regroupements d'entreprises (consortiums) doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.

Lorsque l'appel d'offres DP22030-188992-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un Consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet. De plus, ce projet pourra bénéficier de l'expertise regroupée d'entrepreneurs spécialisés dans les domaines du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique génie civil et du béton.

Or, un Consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C pour les travaux de construction pour le secteur 714 du lot 5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation pour la formation de consortiums: 30 novembre 2022
Lancement de l'appel d'offres : 1er décembre 2022
Octroi du contrat : Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service
de l'eau)

Tél : 514 791-9811

Approuvé le : 2022-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2022-11-07

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482039

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2- Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet de Lot2 – Travaux Civils et béton du projet Désinfection représente la seconde étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227482040

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C pour le lot 6 - Travaux de construction – secteur 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé:

d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C pour le lot 6 - Travaux de construction – secteur 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-07 13:18

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227482040

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C pour le lot 6 - Travaux de construction – secteur 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 1 - Travaux de modification des structures hydrauliques du projet de désinfection a été approuvé par les instances le 24 mars 2022 (CG22 0194). Le dossier décisionnel pour l'octroi du lot 2 - Civil et béton a été approuvé par les instances le 25 août 2022 (CG22 0500).

L'équipe de projet élabore présentement les documents de l'appel d'offres pour le lot 6 - Travaux de construction – secteur 715 du projet de désinfection (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres se fera dès l'obtention des autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0592 – 13 avril 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22014-189805-C pour le lot 3 - Travaux de structures et architecture du projet de

désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CE22 0368 - 9 mars 2022 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22013-189804-C pour le lot 2 - Civil et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. (1227482003)

CE21 1758 - 22 septembre 2021 - Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

DESCRIPTION

Les travaux de construction pour le secteur 715 (lot 6) font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique. Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ce domaine de se regrouper en vue de disposer des meilleurs moyens en termes de connaissances, de ressources humaines, de biens matériels et de financement pour livrer les services requis sur ce projet d'envergure, la Direction de l'épuration des eaux usées désire dans le cadre de cet appel d'offres, permettre la formation de regroupements d'entreprises (Consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-15-001, prévoit que le recours à des regroupements d'entreprises (consortiums) doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.

Lorsque l'appel d'offres DP22031-189807-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un Consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet. De plus, ce projet pourra bénéficier de l'expertise regroupée d'entrepreneurs spécialisés dans les domaines du bétonnage, de la mécanique de bâtiment et mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, d'instrumentation, de contrôle, de téléphonie, de sécurisation de site et d'informatique génie civil et du béton.

Or, un Consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C pour les travaux de construction pour le secteur 715 du lot 6.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation pour la formation de consortiums: 30 novembre 2022
Lancement de l'appel d'offres : 1er décembre 2022
Octroi du contrat : février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service
de l'eau)

Tél : 514 791-9811

Approuvé le : 2022-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2022-11-07

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227482040

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*

Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2- Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet de Lot2 – Travaux Civils et béton du projet Désinfection représente la seconde étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique au projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles / Autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles;
2. d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art, les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-16 16:03

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1227637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique au projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles / Autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'une oeuvre sculpturale ou installative dans le cadre du projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Entre 2022 et 2025, l'arrondissement aménagera le parc Médéric-Archambault, situé à l'extrémité est du territoire, afin de créer une porte d'entrée majestueuse et mémorable pour l'arrondissement, mais également pour toute l'île de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gèrera le processus lié au choix et à la réalisation d'une oeuvre d'art et il en assurera sa pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3005 0111 – 3 mai 2022 - Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CA22 3005 0097 – 3 mai 2022 - Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige inc, un contrat pour l'aménagement d'une haie brise-vent au parc Médéric-Archambault, au prix de sa soumission, soit au montant de 328 253,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 351 231,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-06 (3 soumissionnaires).

CM22 0971 – 23 août 22 – 1. Décréter la fermeture définitive d'une partie de la 100e avenue à l'approche de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et le retrait du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la

Ville, d'une partie des lots 1 876 087, 159, 160, 196 et 198 pour les verser au domaine public comme parc local, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Médéric-Archambault, et 2. Accepter, en vertu l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les travaux de fermeture de la rue.

DESCRIPTION

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative qui offrira une diversité de points de vue à toutes heures de la journée et durant toute l'année. L'œuvre s'intégrera à l'aménagement du nouveau parc Médéric-Archambault, qui se déclinera en trois secteurs, la berge et son boisé, l'espace de rassemblement et la zone d'agriculture urbaine. Plus précisément, l'œuvre sera intégrée dans la Zone rassemblement et art urbain, dans l'amphithéâtre naturel. Celui-ci est une butte gazonnée avec des insertions de pierres naturelles qui agiront à titre de siège qui ceinture l'espace central. L'œuvre pourra être constituée d'un ou plusieurs éléments, avec toutefois un élément central qui devra être positionné au milieu de l'amphithéâtre naturel. L'emplacement déterminé de l'œuvre du parc se situe dans l'axe visuel de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur. L'œuvre doit marquer l'entrée de ville et proposer une expérience de découverte multifacette pour les usagers qui visiteront le parc et pour ceux qui circuleront en voiture sur la rue Notre-Dame. L'œuvre d'art profitera de cette percée visuelle en ayant une forte visibilité.

Le processus de sélection se déroule en deux étapes. À la première étape, les membres de jury analyseront les dossiers reçus et sélectionneront 4 finalistes. À la deuxième étape, le jury recommandera un concept lauréat.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais liés au concours : honoraires du jury et des artistes --- présent GDD	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 493,75 \$
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	850 000,00 \$	977 287,50 \$	892 393,75 \$
Contingences de l'oeuvre	60 000,00 \$	68 985,00\$	62 992,50 \$
TOTAL	960 000,00 \$	1 103 760,00 \$	1 007 880,00\$

JUSTIFICATION

Le concours s'inscrit dans une démarche de vitalité culturelle des Quartiers qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. De manière spécifique, l'intégration d'une œuvre d'art public au parc Médéric-Archambault s'arrime aux objectifs généraux de ce vaste projet urbanistique qui est de faire de ce secteur un véritable lieu de vie. Le nouvel aménagement permettra l'intégration d'une œuvre à multi-niveaux, un premier point de vue sur l'œuvre pour les passants afin d'en faire un attrait et un point de repère visuel du bout de l'île tout en proposant un deuxième point de vue « micro » afin de l'intégrer à la vocation du site et bonifier l'expérience culturelle des visiteurs. L'œuvre confèrera un caractère unique à cette entrée de ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des frais liés au concours est de 57 487,50\$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 52 493,75 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-025 Acquisition et restauration d'oeuvres d'art CM21 0798. Ce montant provient du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
	0	42	6	5	53
TOTAL	0	42	6	5	53

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

Le programme de concours et l'intégration de l'oeuvre répondent aux orientations en art public, plus précisément : Favoriser l'équité par une meilleure répartition territoriale des œuvres et encourager la participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra l'enrichissement de la Collection d'art public de la Ville et marquera une entrée de ville d'une oeuvre d'art majestueuse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Le concours sur avis public sera lancé dès son autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier	
Date limite de dépôt des candidatures	27 janvier 2023
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 février 2023
Dépôt des prestations des finalistes	13 juin 2023

Rencontre du comité technique	19 juin 2023
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	11 juillet 2023
Octroi de contrat par les instances municipales	septembre 2023
Installation et inauguration de l'oeuvre	automne 2024 / printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie BOURE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Kim LAPOINTE, 9 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-08

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-16

FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

Parc Médéric-Archambault

Arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles



Mise en contexte

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Entre 2022 et 2025, l'arrondissement aménagera le parc Médéric-Archambault, situé à l'extrémité est du territoire, afin de créer une porte d'entrée majestueuse et mémorable pour l'arrondissement, mais également pour toute l'île de Montréal.

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative qui offrira une diversité de points de vue à toutes heures de la journée et durant toute l'année. L'œuvre pourra être constituée d'un ou plusieurs éléments, avec toutefois un élément central qui devra être positionné au milieu de l'amphithéâtre.

L'emplacement déterminé de l'œuvre du parc se situe dans l'axe visuel de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur. L'œuvre doit marquer l'entrée de ville et proposer une expérience de découverte multifacette pour les usagers qui visiteront le parc et pour ceux qui circuleront en voiture sur la rue Notre-Dame. L'œuvre d'art profitera de cette percée visuelle en ayant une forte visibilité.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Mode d'acquisition

Concours québécois sur avis public

Comité de sélection

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public et du milieu du lieu d'implantation;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant de l'arrondissement;
- Un.e (1) représentant.e des **citoyens**;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

* Les noms des représentants des jurys seront annoncés lors du dévoilement du finaliste.

Calendrier

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Ficelage du GDD : | 21 novembre 22 |
| ▪ Autorisation du concours par le CE : | 30 novembre 22 |
| ▪ 1e jury de sélection des finalistes: | 6 février 23 |
| ▪ Comité technique: | 19 juin 23 |
| ▪ Choix du lauréat | 11 juillet 23 |
| ▪ Octroi de contrat CM : | septembre 23 |
| ▪ Installation de l'œuvre: | printemps 25 |

Financement

- Service de la culture
- Arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Budget

- **Frais de concours et incidences** : 50 000\$ (avant taxes)
- **Œuvre d'art** : 850 000\$ (avant taxes)



 **Règlement et programme du concours**

Parc Médéric-Archambault

**Service de la culture
Bureau d'art public**

Ville de Montréal

novembre 2022



Table des matières

1. Contexte administratif	5
2. Contexte du projet	5
2.1 Arrondissement Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	5
2.2 Parc Médéric-Archambault	5
2.3 Vision du projet	6
3. Concours d'art public	6
3.1 Enjeux du concours	6
3.2 Site d'implantation de l'oeuvre	7
3.3 Programme de l'oeuvre d'art	7
4. Contraintes	7
4.1 Contraintes du site	7
4.2 Contraintes de l'oeuvre	7
5. Sécurité	8
6. Calendrier	8
7. Budget	9
8. Échéancier du concours et date de dépôt	10
9. Dossier de candidature	10
9.1 Contenu	10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	11
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	12
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	12
10. Admissibilité et exclusion des candidat.e.s et des finalistes	12
10.1 Admissibilité	12
10.2 Exclusion	13
11. Composition du jury de sélection	13
12. Déroulement du concours	13
12.1 Rôle du responsable du concours	13
12.2 Étapes du concours	14
13. Processus de sélection	14

13.1 Rôle du jury	14
13.2 Rôle du comité technique	14
13.3 Critères de sélection	15
14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités	16
15.1 Appel de candidatures	16
15.2 Prestation des finalistes	16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	17
16. Suites du concours	17
16.1 Approbation	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général	17
17.1 Clauses de non-conformité	17
17.2 Droits d'auteur	18
17.3 Clause linguistique	18
17.4 Consentement	18
17.5 Confidentialité	18
17.6 Examen des documents	19
17.7 Statut du finaliste	19
Annexe 1	
Formulaire d'identification du candidat	20
Annexe 2	
Démarche et motivation	21
Annexe 3	
Parc Médéric-Archambault	22
Annexe 4	
Zone disponible pour l'intégration de l'oeuvre d'art (en jaune)	23



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Entre 2022 et 2025, l'arrondissement aménagera le parc Médéric-Archambault, situé à l'extrémité est du territoire, afin de créer une porte d'entrée majestueuse et mémorable pour l'arrondissement, mais également pour toute l'île de Montréal.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

L'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles couvre la pointe est de l'île de Montréal sur une superficie de 42,3 km², ce qui en fait le deuxième plus grand territoire de la Ville. C'est le seul arrondissement qui est bordé à la fois par la rivière des Prairies et par le fleuve Saint-Laurent. Plus de 135 parcs et espaces verts sont répartis sur l'ensemble du territoire. Sensible aux enjeux environnementaux de notre époque et à la nécessité de s'engager vers la transition écologique, l'arrondissement a présenté en 2019, la première politique montréalaise d'agriculture urbaine qui repose sur une volonté citoyenne et communautaire à cultiver le territoire à leur image. L'arrondissement propose une vision ambitieuse en s'engageant à ce qu'en 2030, 30 hectares soient consacrés à l'agriculture urbaine.

2.2 Parc Médéric-Archambault

Totalisant plus de 23 000 m² (2,3 hectares), le parc Médéric-Archambault se situe à l'extrémité est de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et constitue le premier point de vue de l'entrée de la ville de Montréal par le pont Le Gardeur. Les interventions publiques du secteur visent notamment :

- La création d'un nouveau lieu public;
- Le réaménagement du domaine public;
- La revalorisation et l'assainissement de la berge et du boisé adjacent;
- L'aménagement d'une zone d'agriculture urbaine;
- La bonification des infrastructures (pavillon, stationnement écologique, éclairage)

Le futur parc sera divisé en trois parties

1) Zone détente, berge et jeu

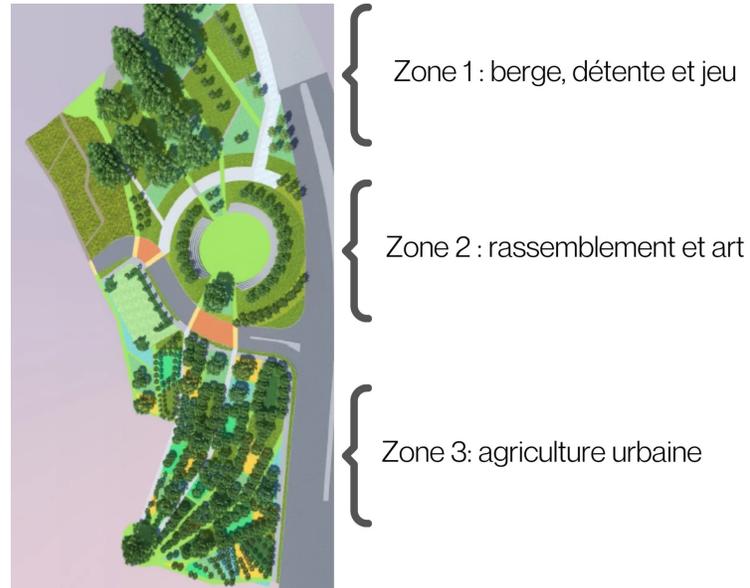
Le premier secteur, la **berge, détente et jeu** seront restaurés et des aménagements de type « boardwalk » offriront des espaces propices à la détente et à la contemplation de la rivière des Prairies.

2) Zone rassemblement et art urbain

Le deuxième secteur, l'**espace de rassemblement** inclura un amphithéâtre naturel, un pavillon ainsi qu'un stationnement écologique. C'est d'ailleurs à même l'amphithéâtre naturel que l'œuvre sera implantée.

3) Zone agriculture urbaine

Finalement, le troisième secteur, celui de l'**agriculture urbaine**, permettra à tous de cueillir, découvrir et goûter aux fruits d'arbres et d'arbustes variés.



2.3 Vision du projet

La vision de l'œuvre pour le parc Médéric-Archambault repose sur les inspirations suivantes :

Nature et berge : maintien et mise en valeur du caractère naturel de la berge et de la section d'agriculture urbaine comme identité du secteur.

Entrée de ville / vitrine pour l'arrondissement et la Ville de Montréal : permettant l'intégration d'une œuvre à multi-niveaux, un premier point de vue sur l'œuvre pour les passants afin d'en faire un attrait et un point de repère visuel du bout de l'île tout en proposant un deuxième point de vue « micro » afin de l'intégrer à la vocation du site et bonifier l'expérience culturelle des visiteurs.

Agriculture urbaine, l'environnement / l'écologie : augmentation de la canopée du parc par la bonification des différentes strates de plantation. Le site, composé de différents secteurs à caractères distinctifs, est propice à l'intégration d'un volet éducatif sur plusieurs facettes de l'environnement et de l'écologie (végétation, agriculture urbaine, bande riveraine, pollinisateurs).

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. De manière spécifique, le projet d'intégrer une œuvre d'art public au parc Médéric-Archambault s'arrime aux objectifs généraux de ce vaste projet urbanistique qui est

de faire de ce secteur un véritable lieu de vie. L'œuvre confèrera un caractère unique à cette entrée de ville.

3.2 Site d'implantation de l'oeuvre

L'œuvre s'intégrera à l'aménagement du nouveau parc Médéric-Archambault, qui se déclinera en trois secteurs, la berge et son boisé, l'espace de rassemblement et la zone d'agriculture urbaine.

Plus précisément, l'œuvre sera intégrée dans la **Zone rassemblement et art urbain**, dans l'amphithéâtre naturel dont le diamètre extérieur est de 58 m approximativement. Une butte gazonnée avec des insertions de pierres naturelles qui agiront à titre de siège viendra ceinturer un espace central d'une superficie de 780 m². (voir Annexe 4)

3.3 Programme de l'oeuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative qui offrira une diversité de points de vue à toutes heures de la journée et durant toute l'année. L'œuvre pourra être constituée d'un ou plusieurs éléments, avec toutefois un élément central qui devra être positionné au milieu de l'amphithéâtre.

L'emplacement déterminé de l'œuvre du parc se situe dans l'axe visuel de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur. L'œuvre doit marquer l'entrée de ville et proposer une expérience de découverte multifacette pour les usagers qui visiteront le parc et pour ceux qui circuleront en voiture sur la rue Notre-Dame. L'œuvre d'art profitera de cette percée visuelle en ayant une forte visibilité.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'œuvre installée devra respecter l'aspect naturel et être installée sur les espaces gazonnés du site. L'artiste devra prendre en compte des pierres naturelles servant de banc se trouvant dans la butte de l'amphithéâtre. Celles-ci pourront être déplacées par l'artiste dans son projet. Étant donné la proximité de la rue Notre-Dame et du pont Le Gardeur, l'œuvre ne devra pas entrer en contradiction avec les éléments de signalisation.

4.2 Contraintes de l'oeuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses (sauf pour la mise en valeur de l'œuvre) et électroniques. La lumière pourra être utilisée comme matériau seulement dans un but de mise en valeur de l'œuvre en portant une attention particulière à ne pas créer de pollution lumineuse pouvant déranger ou aveugler les conducteurs circulant sur l'artère et ne pas nuire à la biodiversité.

Elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un

espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	27 janvier 2023 à midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 6 février 2023
Envoi des réponses aux candidats	semaine du 6 février 2023
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 20 février 2023
Annonce publique des finalistes	semaine du 20 février 2023
Dépôt des prestations des finalistes	13 juin 2023
Rencontre du comité technique	semaine du 19 juin 2023
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 11 juillet 2023
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 11 juillet 2023
Octroi de contrat par la Ville	septembre 2023
Installation prévue de l'œuvre	automne 2024/ printemps 2025

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **850 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre (mise en valeur);
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

***L'artiste lauréat pourrait être sollicité à participer à des activités de médiation culturelle par l'arrondissement**

La Ville de Montréal prendra en charge jusqu'à concurrence de 80 000\$:

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicable)

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **27 janvier 2023 à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public au parc Médéric-Archambault ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat.e doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. **Curriculum vitae** d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation
- Les expositions solos
- Les expositions de groupe
- Les collections
- Les projets d'art public
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- Les publications

3. **Démarche et intention (Annexe 2)**

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?

- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

▪ La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier:

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'oeuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);

- Présentation de chacune des images montrant l'oeuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet.

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1 (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.



10. Admissibilité et exclusion des candidat.e.s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen.ne canadien, immigrant.e reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur.trice ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme responsable.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se

juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un.e représentant.e des citoyens;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Le président.e du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, Commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Deuxième : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat.e du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat.e. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **8 500\$ (huit mille cinq cents \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin commissaire

Nom de la personne contact (nom du chargé de projet)

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2

Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

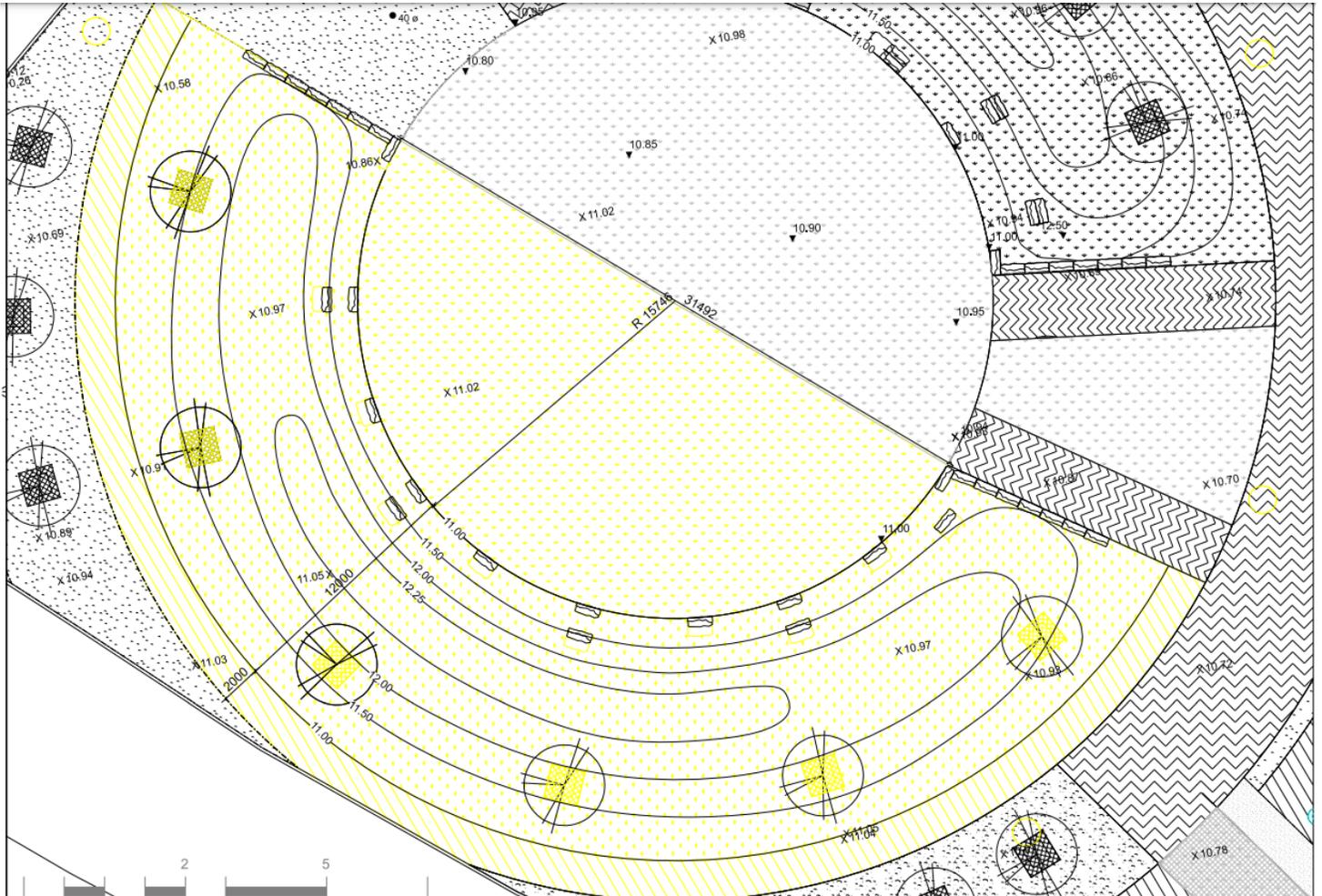
Annexe 3

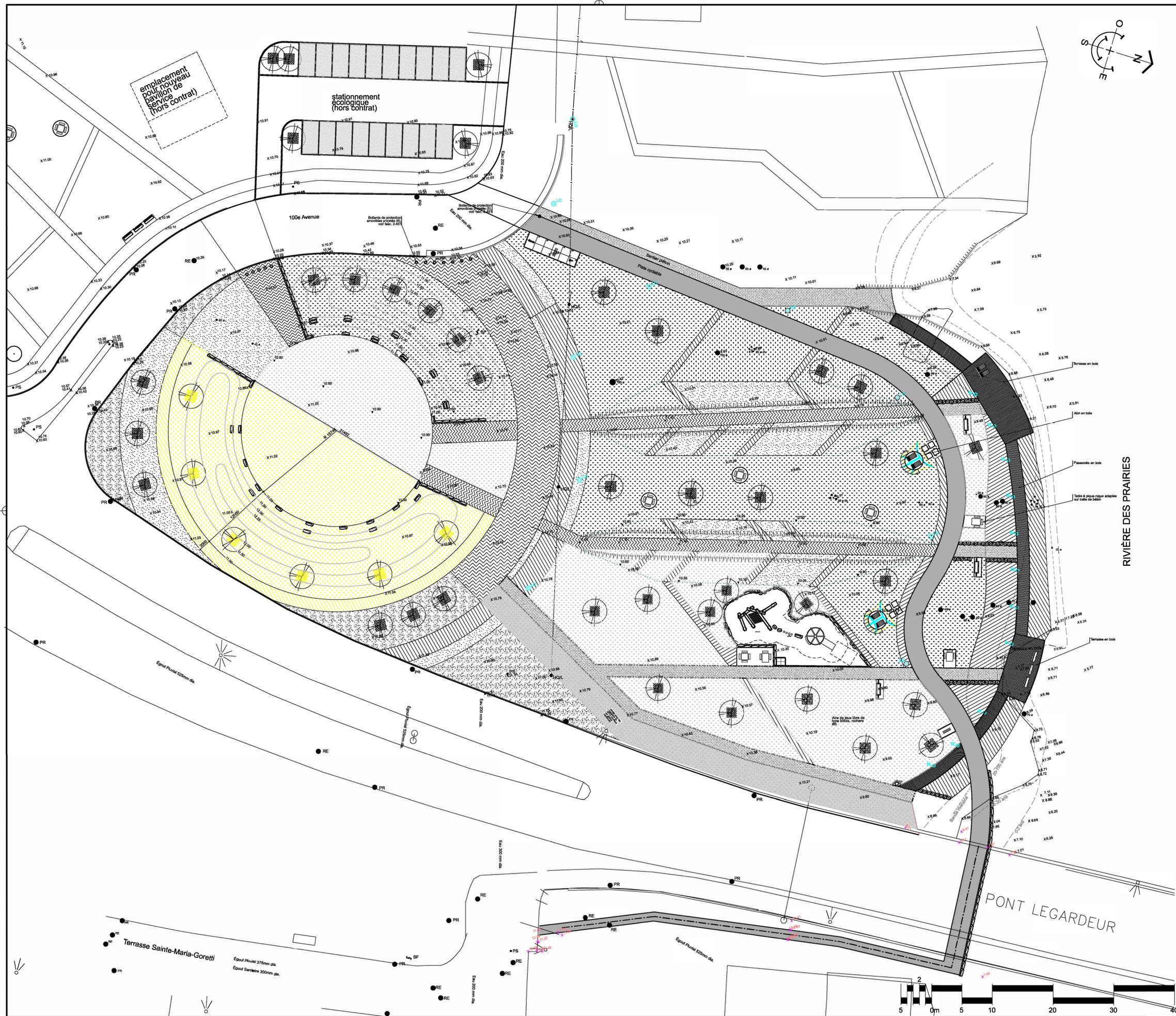
Parc Médéric-Archambault



Annexe 4

Zone disponible pour l'intégration de l'oeuvre d'art (en jaune)





Répertoire : No de

Remarques

- ARBRE FEUILLU À CONSERVER (diamètre en cm)
- RE REGARD D'ÉGOUT
- PR PUISARD DE RUE
- EAU EXIST. 25 ø CONDUITE D'EAU
- EG. EXIST. 220 ø ÉGOUT
- PS POTEAU DE SIGNALISATION
- HQ/L POTEAU HYDRO-QUÉBEC AVEC LAMPADAIRE DE RUE
- FIL ÉLECTRIQUE AÉRIEN
- BF BORNE FONTAINE
- x 5.92 NIVEAU EXISTANT

proposé

- Arbre feuillu et fosse de plantation
- Zone de plantation de types graminées et vivaces
- Zone d'ensemencement de type pré-fleur court
- Zone d'ensemencement de type pré-fleur long
- Zone engazonnée
- Surface en pavé perméable
- Surface en poussière de pierre stabilisée blanche
- Muret en pierre naturelle de type "coudeur"
- Lampadaire de parc
- Bollard lumineux
- Banc balançant sur dalle de béton
- Table à pique-nique adaptée sur dalle de béton
- Banc long
- Niveau proposé
- Zone disponible pour l'intégration de l'oeuvre d'art

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M. Élévation :

Échelle 1 : 300 Date Août 2022

Dessin

Nom du projet

PARC MÉDÉRIC-ARCHAMBAULT

Titre du plan

Esquisse

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

No du plan : No de

l'index :

No. 1

X

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227637003

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault - Concours d'art public*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'Intégration d'une œuvre au parc Médéric-Archambault contribuera à renforcer l'identité de ce lieu et permettra d'améliorer l'accès à la Culture.</i> <i>Soutien de quatre artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227637003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique au projet d'aménagement du parc Médéric-Archambault dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles / Autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1227637003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1220843008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 090,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 14 au 23 octobre 2022, à Buenos Aires (Argentine), dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 1 090,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 14 au 23 octobre 2022, à Buenos Aires (Argentine), dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-17 15:01

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1220843008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 090,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 14 au 23 octobre 2022, à Buenos Aires (Argentine), dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40.

CONTENU

CONTEXTE

Le C40 est un réseau influent et très dynamique de 97 villes engagées en faveur du climat (la Ville de Montréal est membre depuis 2016). Souvent cité en modèle de «réseau de villes», le C40 joue un rôle probant en diplomatie urbaine, en renforcement des capacités de ses membres, dans l'identification de cibles, la recherche, les actions et mesures des progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord de Paris.

Cette année, le Sommet mondial des maires du C40 s'est tenu à Buenos Aires du 19 au 21 octobre 2022. Le sommet du C40 est un forum unique permettant aux villes membres de présenter des mesures concrètes et novatrices pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la résilience au changement climatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense de 1 090,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 14 au 23 octobre 2022, à Buenos Aires, dans le cadre du Sommet mondial des maires du C40.

JUSTIFICATION

La mairesse a été invitée à participer à plusieurs discussions et elle a joué un rôle central tout au long du sommet en présentant des initiatives et des actions innovantes. La mairesse ayant été très active sur le plan de la transition écologique, sa présence à cet événement était fort importante.

Par ailleurs, ce sommet nous a donné l'opportunité de promouvoir la COP15 qui aura lieu à Montréal en décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.011101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 090,25 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note 1 : le vol et 3 nuitées sont à la charge de C40

Note 2 : les dépenses engagées du 14 au 18 octobre en après-midi sont à l'entière charge de la mairesse.

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire rayonner Montréal, tant à l'échelle internationale que locale.

- Positionner Montréal comme leader en matière de transition écologique, de lutte contre les changements climatiques et de protection de la biodiversité.
- Solidifier les liens qu'entretient Montréal avec d'autres villes et partenaires internationaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Veronique SAVARY, Direction générale

Lecture :

Veronique SAVARY, 17 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-11-17

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Plante, Valérie // Sommaire #1220843008	Nom : N/A
Unité d'affaires : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100108967	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : n/a	ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement : Buenos Aires (Argentine)	
Date(s) du déplacement : 14 au 23 octobre 2022	<input checked="" type="checkbox"/> Québec :
Objet du déplacement : C40	<input type="checkbox"/> Hors Québec : X

PARTIE 1				PARTIE 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
Frais de transport						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre formulaire prévu à cette fin)						
Avion (payé par C40)				-	-	
Coût du transport aérien				-	-	
<u>Total des émissions de GES</u>	986,40					
Quantité crédits carbone nécessaires	1 874				56,22	
Frais de repas						
Déplacement en Amérique du Nord forfaitaire prévu Appendice C Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)				398,94		
Frais d'hébergement						
Établissement hôtelier (3 nuitées C40; 1 nuitée Ville)				487,16		
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux						
Autres frais						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : Indemnité qui inclut les frais de téléphone et de nettoyage de vêtements, etc.. Les faux frais sont versés pour chaque nuitée dans un hôtel (4 nuitées x 4105,60 ARS).				147,93		
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)						
Sous-total (incluant les taxes)	-	-	-	1 034,03 \$	56,22 \$	-
Total des coûts						1 090,25 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	1 034,03 \$
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé	1 034,03 \$

REQUÉRANT		
Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante, mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées : Résolution du CE		

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées :		
RESPONSABLE NIVEAU 3	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées :		

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween		

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220843008

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229687003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-11-17 15:00

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1229687003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 4 au 8 décembre 2022, à Ottawa.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé de personnes élues municipales et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des personnes élues au municipal.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les personnes élues se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0238 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et le paiement de la

cotisation 2022-2023 au montant de 406 192,93 \$.

CE22 0870 - Autoriser une dépense estimée à 11 844 \$ relative aux déplacements de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1er au 6 juin 2022, à Regina, en Saskatchewan.

CE20 1434 - Autoriser la nomination de MM Alex Norris conseiller de ville du district de Jeanne-Mance dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, d'Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement dans l'arrondissement du Sud-Ouest et de Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2020-2021.

CE17 1953 - 13 décembre 2017 - Autoriser la nomination de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la fin du mandat 2017-2018.

CE17 0807 - 18 mai 2017 Autoriser la dépense relative au déplacement de MM Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1er au 4 juin 2017 au Shaw Convention Center à Ottawa. Aussi, appuyer leur élection à titre de membres du Conseil d'administration de la FCM pour le mandat 2017-2018. Dépense estimée : 6 898,23 \$.

CE17 0286 - 8 mars 2017 - Autoriser la dépense relative au déplacement de MM Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadiennes des municipalités (FCM) qui se tiendront du 14 au 17 mars, à Whistler en Colombie-Britannique - Dépense estimée à 6 836,52 \$.

CE16 1764 - 9 novembre 2016 - Autoriser la dépense estimée à 3 884,87 \$ relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de la Ville du district de Tétéreaultville, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 21 au 25 novembre 2016, à Ottawa.

CE16 1405 - 24 août 2016 - Autoriser la dépense estimée à 3 772,13 \$ relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 13 au 16 septembre 2016, à Oakville en Ontario.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 2 315,41 \$ relative au déplacement de Mme

Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 5 au 8 décembre 2022, à Ottawa.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence personnes élues de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Les organisateurs du congrès s'efforcent d'élaborer un programme de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer personnes élues dans leur municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 315,41 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation active de la Ville de Montréal à la FCM permet de faire avancer des dossiers prioritaires auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Veronique SAVARY, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514 772-0121

Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2022-11-17

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Kaila A. Munro	Sommaire no : 1229687003	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus (unités assurant les frais)		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) :100318540		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Ottawa, Ontario			
Date(s) du déplacement : 6 au 8 décembre 2022		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Réunion du CA de la FCM		Hors Québec : x	

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile(location voiture Turo 155,81 \$ + estimé de 70,00 \$ essence)	225,81					
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (2 petits-dej, 2 déjeuners et 2 dîners)	204,90					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (2 nuitées)		558,00				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (17,30 \$ x 2 nuitées)	34,60					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	465,31 \$	558,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			1 023,31 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRA Kaila A. Munro, conseillère d'arrondissement Verdun	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :
	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Josefina Blanco	Sommaire no : 1229687003	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100213245		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Ottawa, Ontario			
Date(s) du déplacement : 4 au 8 décembre 2022		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Réunion du CA de la FCM			Hors Québec : x

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	50,00 \$					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>						
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (4 petits-dej, 4 déjeuners et 3 diners)	353,20					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (3 nuitées - 5, 6 et 7 déc.)		837,00				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (17,30 x 3 nuitées)	51,90					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	455,10 \$	837,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS		1 292,10 \$				- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRA Josefina Blanco, membre du CE		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1224368008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division planification et développement de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de monsieur Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

Il est recommandé :
d'approuver la désignation de monsieur Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-14 10:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1224368008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division planification et développement de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de monsieur Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'organisme à but non lucratif (OBNL) BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion (CM19 0199), laquelle a été complètement revue en 2019 sur la base d'un nouveau modèle d'affaires, plus équitable. Celle-ci tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal mais également dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Des ententes pourraient aussi être conclues par BIXI Montréal, avec des sociétés de la région montréalaise souhaitant mettre de l'avant une offre de mobilité active pour leur clientèle. Autonome et imputable, l'OBNL est géré par un conseil d'administration et mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI MONTRÉAL à long terme.

En vertu de l'article 3.1 de l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, il appartient au comité exécutif de la Ville de désigner une personne pour agir à titre d'observateur, pour la Ville, lors des réunions du conseil d'administration de la Société (BIXI Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1163 - (3 août 2022) : Approuver la désignation de madame Floriane Vayssières, Cheffe de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;

CE22 0596 - (13 avril 2022) : Approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la Direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;

CE18 2065 - (12 décembre 2018) : Approuver la désignation de monsieur Luc Gagnon, directeur du Service de mise en valeur du territoire, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;

CE14 0428 - (24 mars 2014) : Nommer M. Claude Carette, actuellement directeur à la

Direction des transports de la Ville, à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration de BIXI Montréal;

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la nomination de monsieur Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, comme observateur au conseil d'administration de BIXI Montréal en remplacement de madame Floriane Vayssières. Cette nomination découle de la récente réorganisation au sein du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

JUSTIFICATION

À titre de directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain, monsieur Bessette connaît déjà les enjeux liés à l'exploitation, au fonctionnement et à la gestion du système de vélo en libre-service à Montréal, ce qui en fait la personne désignée pour siéger au conseil d'administration de BIXI Montréal pour le compte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La désignation de monsieur Bessette sur le conseil d'administration de BIXI Montréal n'aura aucun effet ni aucun impact sur les objectifs prévus de Montréal 2030. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation de monsieur Bessette sur le conseil d'administration de BIXI Montréal lui permettra d'assurer un suivi adéquat des activités de gestion du système de vélo en libre-service dont les actifs appartiennent à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2022 : Approbation par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-08

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél : 514 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en
valeur du territoire

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2022-11-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224368008

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Approuver la désignation de monsieur Hugues Bessette, Directeur de la direction des projets d'aménagement urbain, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? «S.O»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? «S.O»			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X X X X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1220348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé:

- 1- d'accepter une somme de 163 618,65 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 163 618,65 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 157 618,65 \$ par la Ville centre (96,33 %) et à hauteur de 6 000 \$ (3,67 %) par l'agglomération compte tenu que certaines dépenses pour ces projets relèvent de la Biosphère qui est de compétence d'agglomération..

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-14 09:31

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1220348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.
Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 1099 (22 juin 2022) - Accepter une somme de 40 750 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie
- CE22 0374 (9 mars 2022) - Accepter une contribution de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le développement d'un micro-musée Espace pour la vie dans le cadre de La nature près de chez vous.
 - CE21 1882 (10 novembre 2021) - Accepter une somme de 53 225,30 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie.
 - CE21 1170 (30 juin 2021) - Accepter une somme de 161 072,15 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La contribution de la Fondation Espace pour la vie finance les projets suivants:
Accueil de jeunes de milieux défavorisés aux camps de jour d'Espace pour la vie (70 573,34 \$)
Les camps de jour d'Espace pour la vie sont prisés des jeunes de 7 à 14 ans. Ils leur permettent de profiter d'une foule d'activités éducatives reliées aux sciences naturelles

telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, la géologie, la biologie, l'écologie et l'astronomie. Des excursions, des activités sportives, des jeux et des sorties complètent ce programme aussi amusant qu'instructif. En défrayant leur inscription et les coûts de coordination, la Fondation permet chaque année à plusieurs enfants ayant des besoins particuliers ou venant de milieux défavorisés de participer gratuitement aux camps de jour d'Espace pour la vie. 135 enfants de milieux défavorisés ont participé sans frais aux camps de jour d'Espace pour la vie au cours de l'été 2022. Ils ont également reçu les revues Les Débrouillards et Explorateurs destinées aux jeunes curieux de sciences. Cette contribution a été rendue possible grâce à des dons de la Fondation J.A. DeSève, de la Fondation J.-Armand Bombardier, de Walmart Canada, de SCP Environnement, et des dons de la communauté.

Projet Rousselot (402 \$)

Situé dans l'est du quartier Villeray, à Montréal, le Projet Rousselot est un projet dont le mandat principal consiste à travailler auprès des jeunes du secteur de l'est de Villeray, incluant le Complexe d'habitation Rousselot, afin de prévenir l'isolement social, le décrochage scolaire, la délinquance et les actes d'incivilité ainsi que de réduire les tensions dans le secteur. L'approche privilégiée est d'offrir aux jeunes un accompagnement et une programmation d'activités variées qui favorisent une meilleure estime de soi et une meilleure réussite scolaire. Grâce à la contribution de la Fondation Espace pour la vie, 42 jeunes du camp de jour du Projet Rousselot ont visité gratuitement l'Insectarium et 46, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Cette contribution a été rendue possible grâce à des dons de la communauté.

Visites spéciales pour des enfants gravement malades (1 000 \$)

Grâce à l'appui et la coordination de la Fondation Espace pour la vie, des enfants gravement malades ont bénéficié d'une visite spéciale du Biodôme, accompagnés des experts du musée. Cette contribution a été rendue possible grâce à des dons de la communauté.

La Nature près de chez vous (30 000 \$)

Une tournée d'animations éducatives est prévue à l'automne 2022 dans les lieux publics (parcs, bibliothèques, centres communautaires, etc.) de quartiers moins favorisés et les événements (fêtes, festivals) des communautés de Montréal et de la CMM (32 000 personnes ciblées). Une offre spéciale de ressourcement à Espace pour la vie est également prévue pour les enseignantes et enseignants des écoles d'Hochelaga-Maisonneuve, qui recevront un billet familial gratuit et une "trousse" qui présente les contenus pédagogiques gratuits et les pistes d'exploitation pédagogique d'Espace pour la vie.

Les objectifs de la démarche :

- Vulgariser les connaissances afin de soutenir la transition écologique, la lutte et l'adaptation face aux changements climatiques, et encourager les familles à adopter des comportements à faible empreinte carbone.
- Susciter l'intérêt des jeunes, en particulier ceux qui grandissent dans des milieux moins favorisés, pour les sciences, les technologies et les métiers de l'avenir;
- Valoriser et appuyer les enseignantes et enseignants du quartier Hochelaga-Maisonneuve, voisin d'Espace pour la vie, comme ressources clés de la réussite scolaire et des aspirations scolaires et professionnelles des jeunes.

Cette contribution a été rendue possible grâce à un don d'Hydro Québec.

Jardins de lumière (50 000 \$)

Jardins de lumière est l'événement phare du Jardin botanique: un parcours nocturne immersif qui invite le visiteur à découvrir les collections vivantes exceptionnelles de trois jardins culturels majeurs: le Jardin de Chine, le Jardin des Premières Nations, le Jardin japonais. Nouveauté en 2021, l'événement a été bonifié avec l'appui de la Fondation Espace pour la vie par l'expérience Une ode à la Lune (qui a reçu une mention d'excellence de l'Association des musées canadiens), qui se démarquant par une approche artistique créative avec des

artistes autochtones, le support discret de technologies de mise en scène de pointe et surtout, l'intégration des cultures japonaise, des Premiers Peuples et chinoise par leur patrimoine immatériel commun, soit leur rapport riche de sens à la nature et à la nuit. La contribution de la Fondation Espace pour la vie a permis de bonifier et raffiner l'édition 2022 d'Ode à la Lune, afin d'approfondir et améliorer encore l'expérience des visiteurs. Cette contribution a été rendue possible grâce à un don de Rio Tinto.

Arbres miniatures (11 643,31 \$)

George LeBolt figure parmi les philanthropes qui ont contribué à constituer la collection de bonsaïs et penjings du Jardin botanique. Sa famille a offert un don de 25 000\$ en 2011 à la Fondation Espace pour la vie afin de soutenir, au fil des années, le développement de la collection, pour notamment la formation des spécialistes de l'horticulture, la traduction de documents de présentation, l'entretien et l'acquisition de pots et de présentoirs pour les arbres miniatures. En 2022, la somme reçue a servi à fournir une formation très spécialisée, par un expert américain, sur l'art des penjings à l'horticultrice spécialisée aux penjings, récemment nommée à cette fonction. Les fonds ont aussi servi à l'acquisition de matériel spécialisé aux arbres miniatures.

JUSTIFICATION

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 163 618,65 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée à hauteur de 157 618,65 \$ par la Ville centre (96,33 %) et à hauteur de 6 000 \$ (3,67 %) par l'agglomération compte tenu que certaines dépenses pour ces projets relèvent de la Biosphère qui est de compétence d'agglomération.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets en 2022, notamment les ressources humaines col blanc nécessaires pour la réalisation de certains d'entre eux. La prévision de la répartition de ce montant de 163 618,65 \$ se lit comme suit, des ajustements pouvant éventuellement y être apporté en fonction de l'avancement du projet.

- 100 110,65 \$ en autres familles
- 63 508,00 \$ en ressources humaines

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.

Tel que stipulé dans la résolution du conseil d'administration de la Fondation Espace pour la vie, en pièce jointe, les sommes qui n'auront pas été utilisées au 31 décembre 2022 devront lui être retournées.

MONTRÉAL 2030

Les projets financés par la contribution de la Fondation Espace pour la vie contribuent aux priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la

prise de décision

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créatrices et créateurs et les travailleuses et travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, les projets mentionnés ne pourront être réalisés à leur pleine mesure et les engagements auprès des philanthropes ne pourront être respectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des activités d'Espace pour la vie sont soumises aux règles de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-28

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :
Approuvé le : 2022-11-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220348009

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
2. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international			
4. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
1. 5 des projets financés par la Fondation Espace pour la vie visent à sensibiliser la population à la protection de la biodiversité et développer son autonomie d'agir en faveur de la protection de l'environnement..			
2. 4 des projets financés par la Fondation s'adressent à des publics en situation de vulnérabilité.			
3. Jardins de lumière met en valeur les riches cultures autochtones.			
4. Jardins de lumière met en valeur le travail d'artistes locaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220348009

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une somme de 163 618,65 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1220348009 - Fondation EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-11

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.009
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2022/11/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1228440002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance pour établir à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Il est recommandé:

d'édicter, en vertu du 3^e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance jointe au présent dossier décisionnel, pour établir à 65 % le montant maximal de la subvention additionnelle.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-09 09:53

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228440002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance pour établir à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).

Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets. Parmi ceux-ci, le montant de la subvention additionnelle autorisée. Le montage financier des projets AccèsLogis Montréal est notamment composé d'une subvention de base qui est fixe et établie par le règlement, de la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et d'une subvention additionnelle.

La subvention additionnelle est calculée à partir d'un certain pourcentage de la somme de trois montants: 1) la subvention de base, 2) la subvention SUAL (Adaptabilité du logement) et 3) la contribution de la Ville telle que remboursée par la CMM.

La subvention additionnelle provient des enveloppes accordées dans le cadre des ententes

tripartites entre la ministre responsable de la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la SHQ et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme ACM (CG22 0480, CG22 0564, CG18 0182). Depuis le 23 avril 2018, le pourcentage maximal de la subvention additionnelle est de 35 % pour les Volets I, II et III (CE 18 0684).

Considérant la hausse des taux d'intérêt et la forte augmentation des coûts de travaux, associées à l'invariabilité du calcul de la subvention de base et de la CMM, il devient incontournable de procéder à une nouvelle augmentation de la subvention additionnelle, ceci afin de poursuivre la réalisation des projets de logements sociaux.

Le présent sommaire propose d'édicter une ordonnance afin d'augmenter le pourcentage maximal de la subvention additionnelle à 65 % du total de la subvention de base, la subvention SUAL et la contribution de la CMM. Cette ordonnance s'appliquera à tous les projets ACM (Volets I, II et III) actuellement en développement qui n'ont pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif (ED). La hausse de ce pourcentage améliorera la viabilité des projets et permettra la poursuite du développement de projets de logement social et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0480 - 10 août 2022 - Autorisation de la ratification de l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CG22 0564 - 13 avril 2022 - Autorisation de la ratification de l'entente tripartite conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 \$ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

DESCRIPTION

L'ordonnance proposée aura pour effet d'établir à 65% le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) pour des projets ACM qui n'ont pas encore franchi l'étape de l'engagement définitif.

JUSTIFICATION

L'augmentation à 65 % du pourcentage maximal de la subvention additionnelle découle de la hausse des taux d'intérêts et l'évolution du prix de construction au pied carré tel que calculé par le Service de l'Habitation ainsi qu'en fonction des derniers appels d'offres. Cette ordonnance permettra de viabiliser les projets ACM et contribuera à atteindre l'objectif municipal en matière de développement de logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance aura pour effet d'accélérer le rythme d'engagement et de livraison de certains projets et contribuera à une utilisation plus rapide des allocations reçues du gouvernement du Québec en 2017-2018 (74.6 M\$), 2018-2019 (85.36 M\$), 2021-2022 (28 M\$), 2022-2023 (30 M\$). L'ordonnance ne requiert pas de modification au budget déjà prévu du Service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'ordonnance permettra l'engagement des sommes issues de l'entente tripartite et le déblocage de projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel (EC) ou à l'étape de l'analyse préliminaire (AP) dans le processus de traitement de subvention du programme AccèsLogis Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438.822.7767
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et
abordable

Tél : 438.822.7767
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2022-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2022-11-07

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228440002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Édicter une ordonnance pour établir à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle pour les projets de type volet I, II et III prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 7- La bonification additionnelle projetée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 			X

<ul style="list-style-type: none"> ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1228440002

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable

Objet :

Édicter une ordonnance pour établir à 65 % le pourcentage maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Ordonnance modifiant subv additionnelle Règlement 02-102_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-03

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)**

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

**ORDONNANCE MODIFIANT LE MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION
ADDITIONNELLE PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA
RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF
(ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)**

Vu l'article 23 (3°) du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 17.2 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement du pourcentage « 35 % » par le pourcentage « 65 % ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1228440002



Dossier # : 1227999013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.

Il est recommandé:

- d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance dont l'effet est d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le mardi 6 décembre 2022 entre 16h00 et 19h00.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-11-21 11:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227999013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Bureau du protocole organise la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989. La commémoration aura lieu le 6 décembre au belvédère Kondiaronk du parc du Mont-Royal. La mairesse et plusieurs politiciens de Québec et d'Ottawa seront présent lors de la commémoration, en plus des familles des victimes. Le Bureau du protocole désire suspendre la tarification d'une section de l'autoparc #117 (Maison Smith) afin de permettre aux dignitaires, aux familles des victimes et aux médias de s'y stationner gratuitement pour la durée de la cérémonie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance dont l'effet est d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) le mardi 6 décembre 2022 entre 16h00 et 19h00. Les places visées sont indiquées sur le plan fourni en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'accès gratuit pour les dignitaires aux places visées de l'autoparc #117 assurera la fluidité des opérations et de la logistique entourant les commémorations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif horaire d'un espace de stationnement tarifé dans l'autoparc #117 s'élève à 3,75\$. L'octroi de la gratuité pour les espaces visés correspond à une perte de revenus de 225,00\$.

MONTRÉAL 2030

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention proposée permet d'assurer le succès de l'organisation d'une commémoration d'importance dans la lutte pour les droits des femmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'évènement se conforme aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2022: approbation par le Comité exécutif

- 6 décembre 2022, 16h00: début de la période de gratuité
- 6 décembre 2022, 19h00: fin de la période de gratuité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES, Service de la culture
Guy - Ext DES ROCHES, Agence de mobilité durable

Lecture :

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3897
Télécop. :

Pascal LACASSE
Chef de division, Division des stratégies de
mobilité et de la sécurité des aménagements

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pascal LACASSE
Chef de division, Division des stratégies de
mobilité et de la sécurité des aménagements
Tél : 514-566-0658
Approuvé le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service, Service de l'urbanisme
et de la mobilité
Tél :
Approuvé le : 2022-11-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227999013

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division des stratégies de mobilité et de la sécurité des aménagements*

Projet : *Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'intervention proposée permet d'assurer le succès de l'organisation d'une commémoration d'importance dans la lutte pour les droits des femmes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227999013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division des plans et politiques
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (22-004), une ordonnance en vue d'accorder la gratuité de 20 espaces tarifés situés dans l'autoparc #117 (Maison Smith) dans le cadre de la commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1227999013 - Ordonnance gratuité stationnement 6 décembre 20221118.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004) (Article 136)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « COMMÉMORATION DE LA TUERIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL LE 6 DÉCEMBRE 1989 »

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre de l'événement « Commémoration de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 » qui se tiendra au Belvédère Kondiaronk du Parc du Mont-Royal, les tarifs applicables pour l'usage de 20 places de stationnement hors rue situées dans l'autoparc #117 (Maison Smith), identifiées par un trait rouge à l'annexe A jointe à la présente ordonnance sont réduits à 0,00 \$, de 16h00 à 19h00, le 6 décembre 2022 pour les dignitaires et les familles des victimes.

ANNEXE A PLACES DE STATIONNEMENT DE L'AUTOPARC #117 (MAISON SMITH)

GDD 1227999013

ANNEXE A
PLACES DE STATIONNEMENT DE L'AUTOPARC #117 (MAISON SMITH)



TERRAIN 117
 Chemin REMEMBRANCE côté sud
 à la maison Smith sur le mont Royal

Capacité :	435 places
Superficie :	13550m ²
Dessiné par :	R. Filiatrault
Date :	01-07-12
Dernière révision :	01-11-21